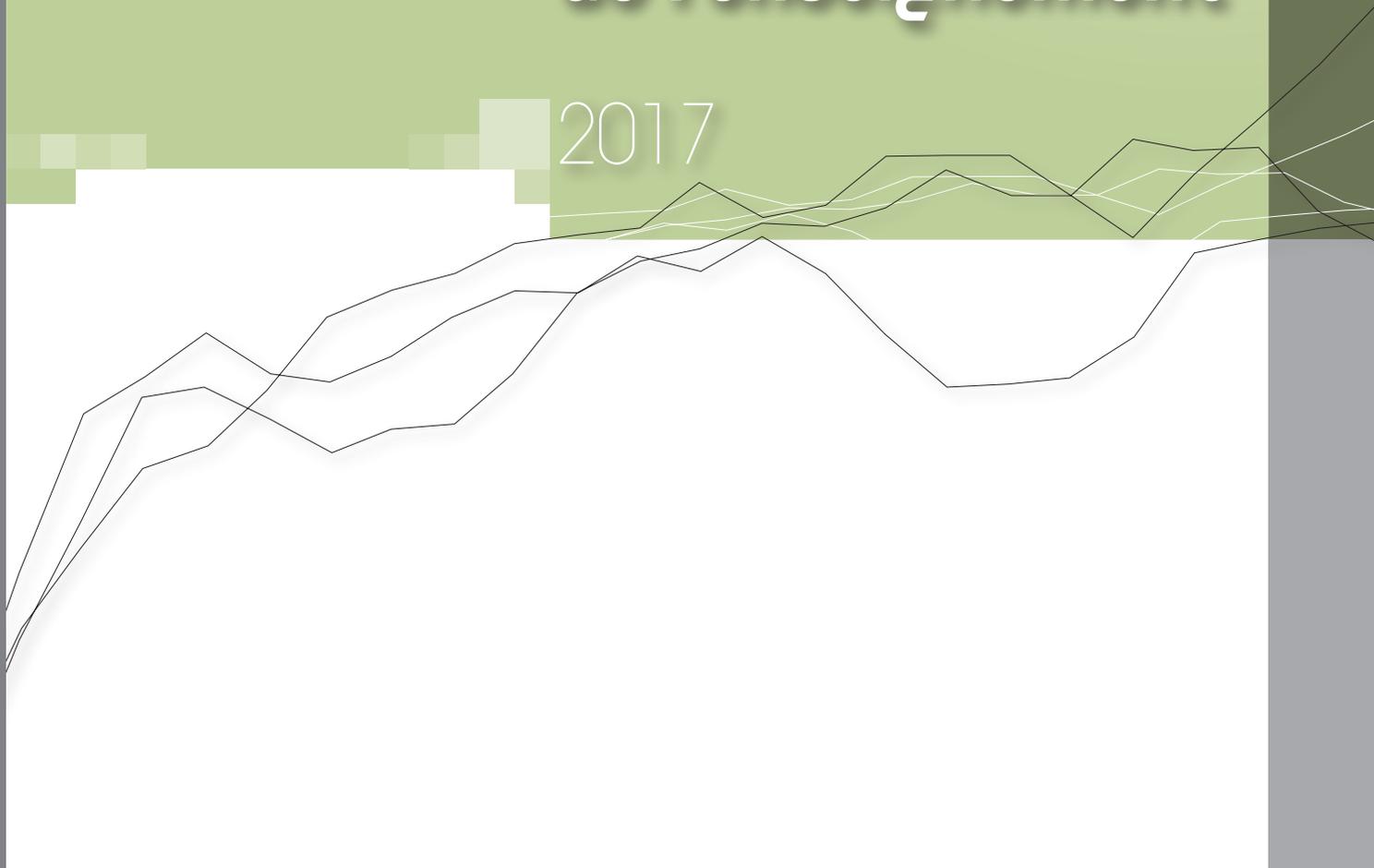




FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

# Les indicateurs de l'enseignement

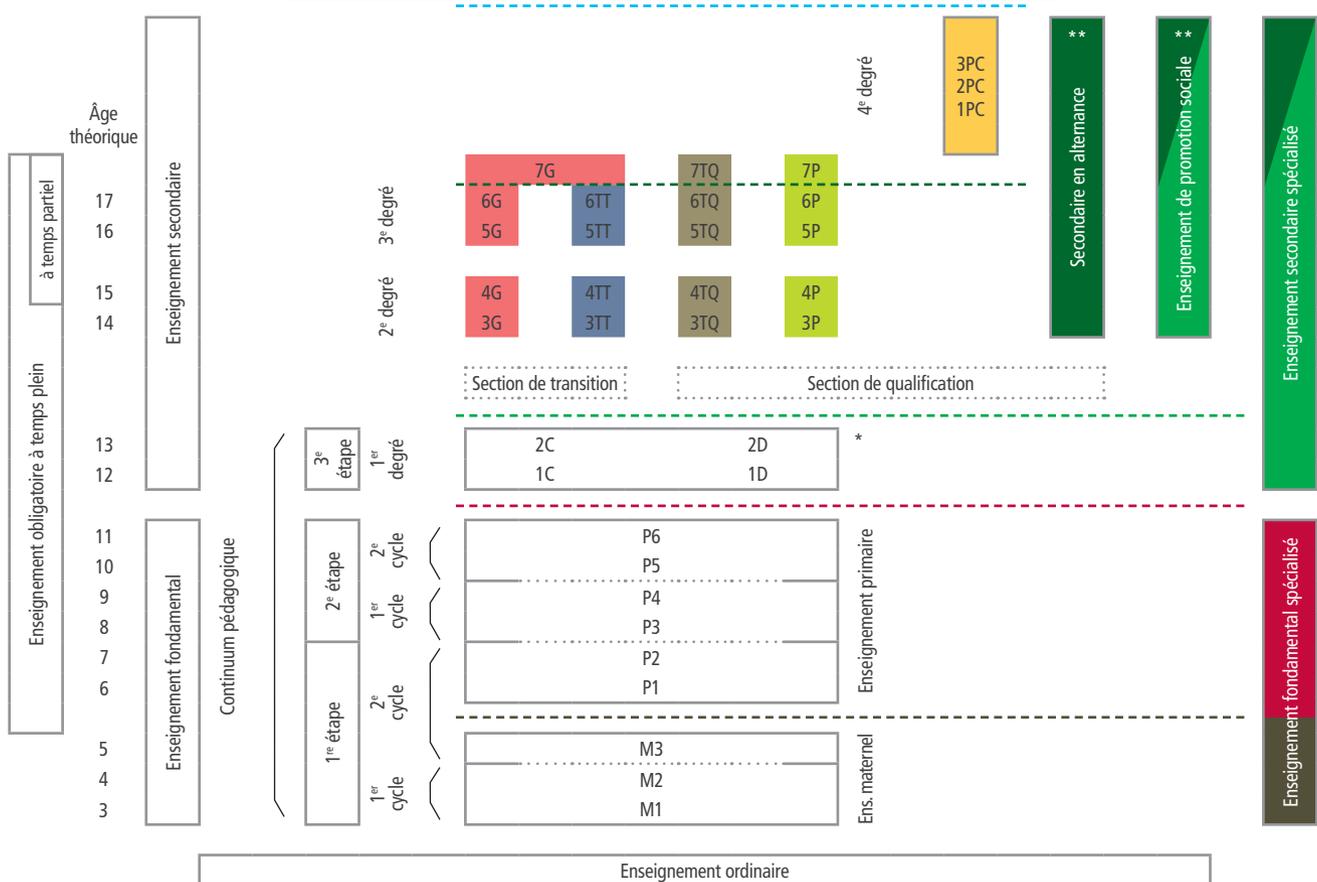
2017



12<sup>e</sup> édition

# Structure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

## L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle

- = CITE 0
- = CITE 1
- = CITE 2
- = CITE 3
- = CITE 4
- = CITE 6
- = CITE 7
- = CITE 8

\* Depuis 2008-2009, le 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire comprend :

- la 1C et la 2C, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années communes ;
- la 1D et la 2D, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années différenciées.

Précédemment, le 1<sup>er</sup> degré se présentait comme ci-contre :

2C	2P
1A	1B

où la 1C se nommait 1A ; il existait également la 1B (« classe d'accueil ») et la 2P (2<sup>e</sup> professionnelle).

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

\*\* L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

## L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adresse aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	non	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité différent)

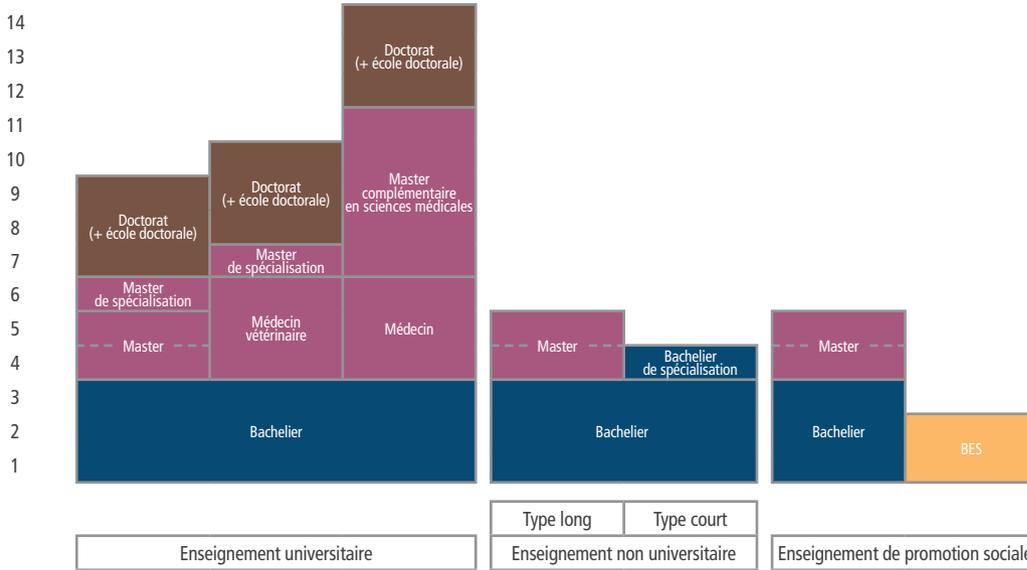
- maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- maturité IV : approfondissements

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève

- la forme 1 : enseignement d'adaptation sociale CITE 2
- la forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle CITE 2
- la forme 3 : enseignement professionnel CITE 2 CITE 3
- la forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel CITE 2 CITE 3

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Années d'études



Pour de plus amples informations, consultez le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Les indicateurs des publications antérieures (de 2006 à 2016) se trouvent sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).  
Cette publication est conforme à la nouvelle orthographe.

# Sommaire

## GÉNÉRALITÉS

1. Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	6
2. Évolution et perspectives de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	8
3. Le cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10

## PUBLICS

4. Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	12
5. Répartition des effectifs scolaires selon l'âge et le sexe entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement ordinaire	14
6. Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges	16
7. Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration	18
8. Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	20
9. Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	22

## PARCOURS

10. Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	24
11. Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	26
12. Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	28
13. Changements d'établissement dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	30
14. Situations scolaires, trois ans plus tard, de deux cohortes d'élèves entrés en première année primaire ordinaire	32
15. Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8	34
16. Parcours d'élèves entrés en première année du premier degré commun et différencié de l'enseignement secondaire	36
17. Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	38

## RÉSULTATS

18. Évaluation externe en vue de l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) – 2016	40
19. Obtention du Certificat d'Études de Base	42
20. Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	44
21. Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	46

## PERSONNELS

22. Âge des enseignants et féminisation des personnels de l'enseignement ordinaire et spécialisé	48
23. Titres requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants, par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire	50
24. Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental	52
25. Diplômes des enseignants de l'enseignement secondaire	54
26. Nombre de charges enseignantes et ratios élèves / ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	56
27. Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire	58
28. Flux domicile-travail des enseignants de l'enseignement obligatoire	60

## ORGANISATIONS

29. Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	62
--	----

# Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement est caractérisé par la scolarisation de la quasi-totalité des jeunes âgés de 3 à 17 ans. Le taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 à 22 ans inscrits dans l'enseignement supérieur est compris, quant à lui, entre 32 % et 55 %. L'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attire des jeunes provenant de l'étranger, mais aussi de la Région flamande et des communes germanophones. Le taux de participation de la population âgée de 12 à 17 ans dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 96 % en Wallonie (hors communes germanophones) et à 76 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en partie établi en fonction du nombre d'élèves de 6 à 17 ans<sup>1</sup> régulièrement inscrits dans ses établissements scolaires. Cet indicateur présente un aperçu des taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet également d'analyser le phénomène du retard scolaire.

## Taux de scolarisation<sup>2</sup> par niveau et par âge dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (fig. 1.1)

Cet indicateur s'intéresse au rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la FW-B et la population résidant en FW-B, selon l'âge et le niveau d'enseignement. Le taux de scolarisation calculé dans cet indicateur peut être supérieur à 100 %. C'est le cas lorsque le nombre d'élèves scolarisés en FW-B dépasse le nombre de jeunes résidant en FW-B. Cette situation peut notamment s'expliquer par les migrations d'élèves entre la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part, et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes d'autre part.

En 2015-2016, la quasi-totalité des enfants sont inscrits dans l'enseignement maternel à partir de 3 ans. À 5 ans, 1,1 % ont déjà entamé des études primaires. À 11 ans, 2,1 % des enfants sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, à 12 ans, 23,1 % des élèves sont en retard scolaire puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 2,8 % pour les élèves de 13 ans. Entre 14 et 16 ans, les taux de scolarisation sont supérieurs à 100 %. À partir de 18 ans, qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent fortement. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation dans l'enseignement ordinaire est de 59,7 %, ce qui reflète un retard scolaire important. Le taux d'élèves en secondaire se résorbe ensuite lentement et devient négligeable à partir de 24 ans.

Avec des taux de scolarisation compris entre 31,8 % et 54,8 % pour les jeunes de 18 à 22 ans recensés dans l'enseignement supérieur, la FW-B occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE. Cette position est due en grande partie au développement de l'enseignement supérieur de type court. Pour ces jeunes de 18 à 22 ans, ce type d'études concerne la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

## Répartition des élèves de l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile (fig. 1.2)

Quels que soient le niveau et la forme d'enseignement fréquentés dans l'enseignement obligatoire, environ trois quarts des élèves de la FW-B vivent en région wallonne, un cinquième des élèves habitent dans la région de Bruxelles-Capitale, environ 3 % sont domiciliés en région flamande et 3 % sont domiciliés à l'étranger.

C'est la part des élèves domiciliés à l'étranger et qui fréquentent notre système d'enseignement qui varie le plus selon le niveau et la forme d'enseignement : elle représente 1 % de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 3 % dans le secondaire ordinaire, 6 % dans le spécialisé et 12 % dans le supérieur.

## Taux de participation<sup>3</sup> des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile (fig. 1.3)

Le taux de participation à l'enseignement en FW-B des élèves âgés de 3 à 5 ans, qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, est de 97 % pour les enfants domiciliés en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 73 % en Région de Bruxelles Capitale.

Pour la tranche d'âges 6-11 ans, le taux de participation est de 98 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 74 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la population âgée de 12 à 17 ans, le taux de participation s'élève à 96 % en Région wallonne (hors communes germanophones), et à 76 % en Région de Bruxelles-Capitale. Le solde correspond à la part d'élèves scolarisés en Communauté flamande ou germanophone, dans l'enseignement privé, à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), au Service formation PME (SFPME), à l'étranger ou encore dans l'enseignement à domicile.

Pour la population âgée de 18 à 25 ans<sup>4</sup>, ils sont respectivement 31 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et 24 % en Région de Bruxelles-Capitale à être encore inscrits dans l'enseignement en FW-B.

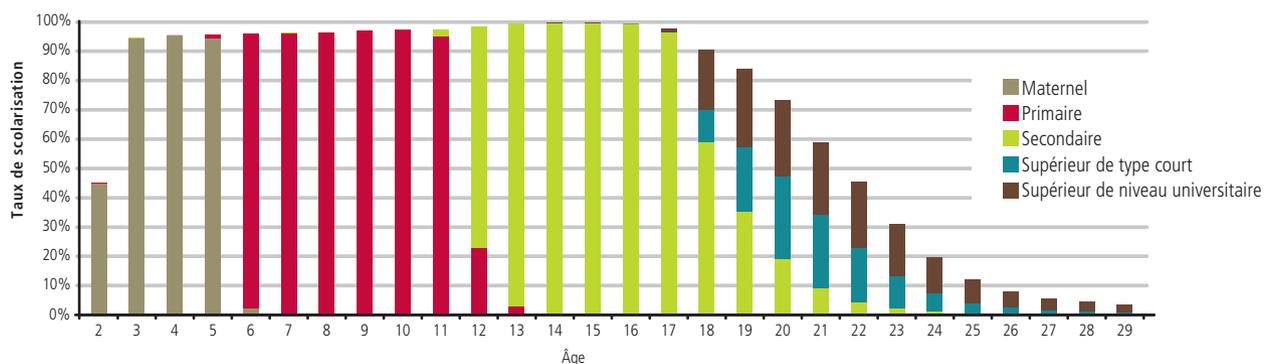
1 Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 6 ans et jusqu'à leurs 17 ans révolus.

2 Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'âge. Par population scolarisée, on entend des élèves de la FW-B qui sont domiciliés en FW-B mais également dans d'autres entités. Par population résidant en FW-B, on entend des jeunes domiciliés en FW-B qui sont scolarisés en FW-B mais également dans d'autres entités. L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1<sup>er</sup> janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1<sup>er</sup> janvier. En Région bruxelloise, la population a été répartie linguistiquement selon la clé suivante : 90 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10 % pour la Communauté flamande.

3 Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale.

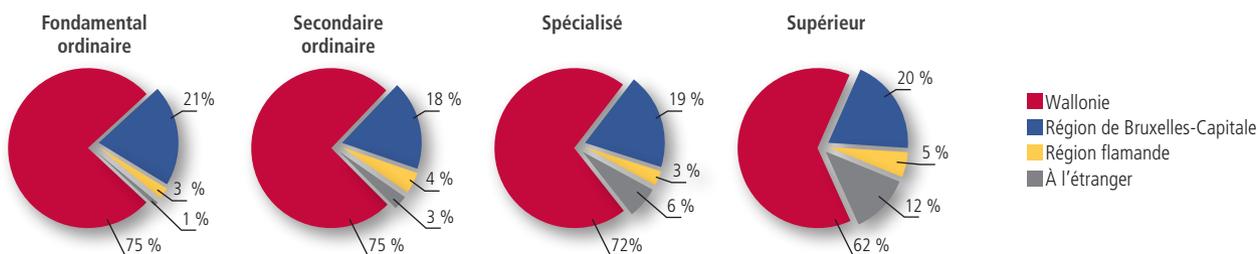
4 Ce graphique ne tient pas compte des étudiants qui fréquentent l'enseignement universitaire.

## 1.1 Taux de scolarisation par niveau dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016



À 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 99,5 %, dont 76,4 % correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 23,1 % à une inscription dans l'enseignement primaire.

## 1.2 Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2015-2016



Dans l'enseignement spécialisé, 72 % des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19 % en Région de Bruxelles-Capitale, 3 % en Région flamande et 6 % sont domiciliés à l'étranger.

## 1.3 Taux de participation des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile

	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans (hors université)
Région wallonne (hors communes germanophones)	97 %	98 %	96 %	31 %
Région de Bruxelles-Capitale	73 %	74 %	76 %	24 %
Communes germanophones	7 %	6 %	12 %	11 %
Région flamande	2 %	2 %	3 %	1 %

En Wallonie hors communes germanophones, 97 % de la population âgée entre 6 et 11 ans sont présents dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce taux de participation est de 74 % en Région de Bruxelles-Capitale, de 6 % dans les communes germanophones et de 2 % en Région flamande.

Le scénario retenu en matière de perspectives d'évolution de la population scolaire fait apparaître, à l'horizon 2029-2030, une augmentation de 5 % des effectifs scolaires par rapport à 2015-2016. Selon le niveau, la population scolaire augmenterait de 5 % dans le maternel, 6 % dans le primaire et 5 % dans le secondaire.

En appliquant les perspectives démographiques établies dans l'étude de la Direction générale Statistique et Information économique<sup>1</sup> (DGSIE), un scénario d'évolution de population a été appliqué aux élèves recensés en Fédération Wallonie Bruxelles. Les perspectives de population ont été étudiées pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire (en ce compris le spécialisé et l'alternance). Le taux de scolarisation, par âge et par région de domiciliation, observé dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016 a été appliqué sur les perspectives démographiques jusqu'en 2029-2030<sup>2</sup>. Le scénario choisi maintient constants d'une part les flux entrants et sortants d'élèves domiciliés à l'étranger étudiant en Fédération Wallonie Bruxelles et d'autre part la migration des élèves entre régions.

#### Évolution (2007-2008 à 2015-2016) et perspectives (2016-2017 à 2029-2030) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2015-2016 (fig. 2.1)

La rétrospective sur neuf ans et la perspective sur quatorze ans, calculées en prenant comme référence (base 100) l'année 2015-2016 pour chaque niveau, révèlent pour le niveau maternel une diminution de la population scolaire jusqu'en 2019-2020, puis une augmentation jusqu'en 2024-2025 et se stabilise jusqu'à la fin de la période.

Au niveau primaire la variation des effectifs augmente de deux points jusqu'en 2020-2021. Elle connaît ensuite une légère diminution jusqu'en 2024-2025. De là, elle augmente jusqu'en 2029-2030. Les effectifs augmenteraient donc proportionnellement plus au niveau primaire qu'au niveau maternel.

Au niveau secondaire, les effectifs devraient croître de sept point jusqu'en 2026-2027 et légèrement diminuer l'année suivante. L'augmentation est de cinq points entre 2015-2016 et 2029-2030.

#### Évolution et perspectives de la population scolaire par niveau (fig. 2.2) et évolution et perspectives de la variation annuelle de la population scolaire par niveau (fig. 2.3)

La figure 2.2 présente de manière rétrospective et prospective les effectifs scolaires en valeurs absolues. En parallèle, la figure 2.3 représente les variations d'effectifs d'une année par rapport à la précédente.

En 2015-2016, au niveau maternel, l'effectif est de 188 911 élèves, la variation annuelle la plus importante (3 857 unités) est prévue en 2022-2023.

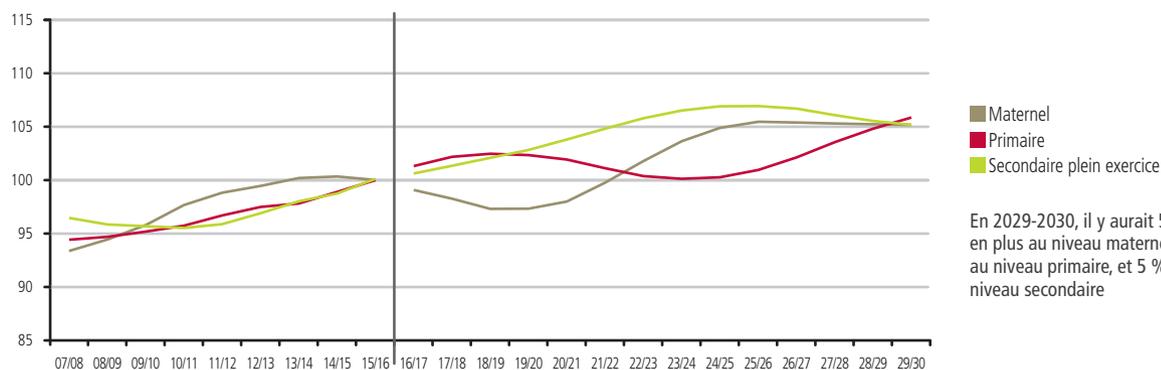
Au niveau primaire, l'effectif est de 338 255 élèves en 2015-2016 et la croissance annuelle la plus importante (4 503 unités) est prévue en 2016-2017, avec un effectif de 342 758 élèves attendus. Ce pic de croissance annuel se déplacerait au niveau secondaire en 2021-2022, il est estimé à 3 824 unités supplémentaires par rapport à l'année précédente portant l'effectif à 400 077 élèves.

Cette vision permet d'anticiper les ressources financières et d'adapter les infrastructures scolaires en relation avec la population. Il est évident que ces perspectives à long terme nécessitent d'être adaptées périodiquement aux hypothèses démographiques les plus récentes.

1 Les perspectives de la population scolaire présentées dans cet indicateur sont calculées sur la base de *Perspectives démographiques de la population 2016-2060* réalisé par le Bureau fédéral du Plan et le SPF Économie – Direction Générale Statistique. Ces perspectives sont fondées sur une connaissance détaillée de la situation démographique actuelle et des hypothèses relatives aux composantes du mouvement démographique que sont la mortalité, la fécondité, les migrations internes et internationales. Ces perspectives tiennent compte de la naturalisation et de la régularisation des sans-papiers.

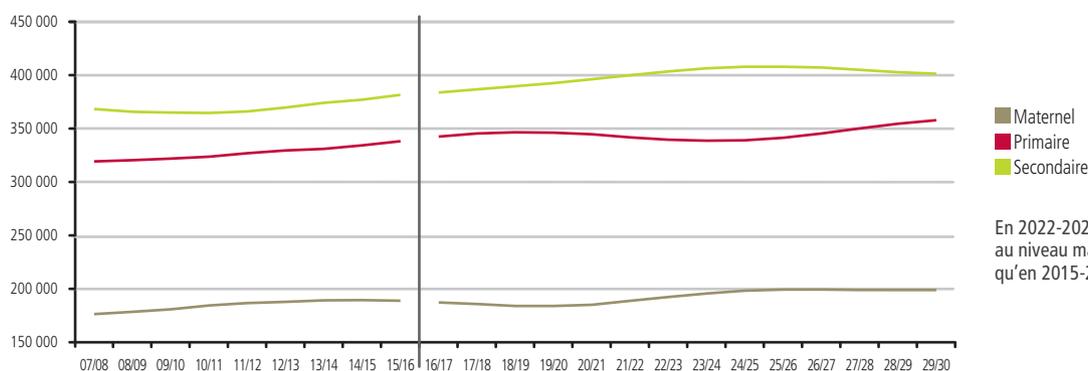
2 La méthodologie utilisée se base sur celle utilisée dans le cadre du monitoring « Création de places » (Masterplan) qui a été développé en collaboration entre l'Etnic et le SGPSE. Les calculs sont effectués par sexe, par âge et par arrondissement. Les calculs sources sont effectués selon l'âge et la région de domicile (et non de scolarisation). Un taux de scolarisation est calculé en divisant le nombre de jeunes scolarisés par le nombre de jeunes domiciliés selon l'âge et la région de domicile. Pour les élèves dont on ne connaît pas le lieu de domicile, on impute à chaque année de perspective, le nombre d'individus observés en 2016 (année d'observation). Le taux de croissance est ensuite appliqué aux perspectives démographiques de la population pour chaque année (2017 à 2030). Il est primordial de considérer ces perspectives d'évolution de la population scolaire avec grande prudence. Le taux de natalité est une donnée complexe à maîtriser, or sont présentées dans cet indicateur des données portant sur des périodes pour lesquelles la plupart des jeunes concernés n'étaient pas encore nés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (année de référence pour calculer ces perspectives). Dès lors, les perspectives d'évolution de la population scolaire sont davantage fiables lorsque l'on tient compte des élèves qui étaient déjà nés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : au niveau maternel jusqu'en 2018-2019 (3 ans) ; au niveau primaire jusqu'en 2021-2022 (6 ans) ; et au niveau secondaire jusqu'en 2027-2028 (12 ans).

## 2.1 Évolution (2007-2008 à 2015-2016) et perspectives (2016-2017 à 2029-2030) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2015-2016



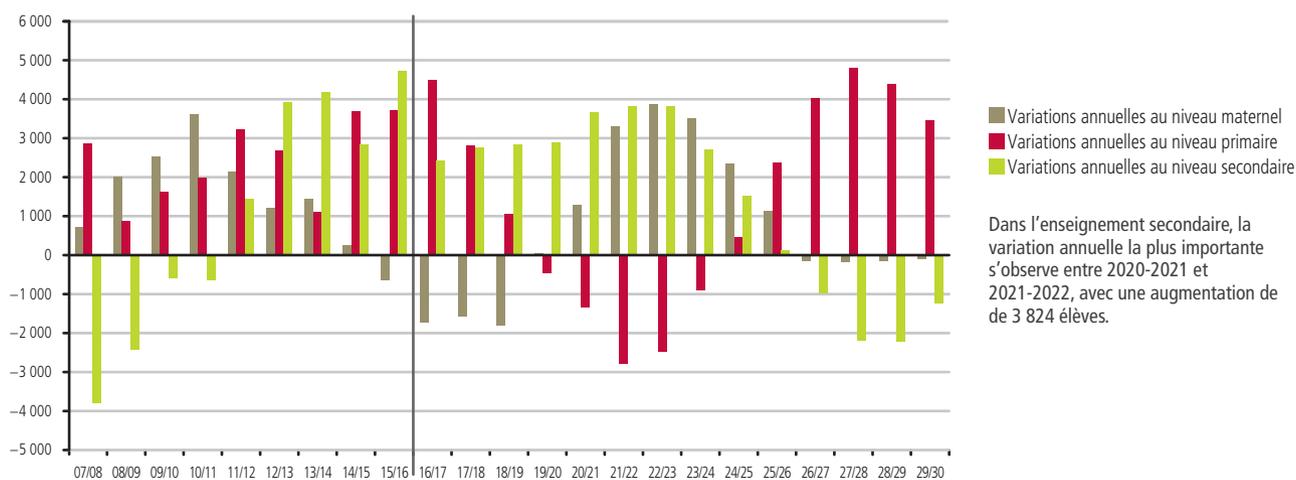
En 2029-2030, il y aurait 5 % d'élèves en plus au niveau maternel, 6 % en plus au niveau primaire, et 5 % en plus au niveau secondaire

## 2.2 Évolution (2007-2008 à 2015-2016) et perspectives (2016-2017 à 2029-2030) de la population scolaire par niveau



En 2022-2023, il y aurait 192 303 élèves au niveau maternel, soit 3 857 en plus qu'en 2015-2016.

## 2.3 Évolution (2007-2008 à 2015-2016) et perspectives (2016-2017 à 2029-2030) de la variation annuelle de la population scolaire par niveau



Dans l'enseignement secondaire, la variation annuelle la plus importante s'observe entre 2020-2021 et 2021-2022, avec une augmentation de 3 824 élèves.

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 7 591 millions € à son système éducatif. La dépense moyenne par élève/étudiant varie de 3 400 € à 7 400 € du maternel au secondaire ordinaire et de 5 300 € à 7 800 € dans l'enseignement supérieur. L'enseignement spécialisé coûte quant à lui 15 350 €, en moyenne par élève. Ainsi, une scolarité menée sans redoublement de l'entrée en maternelle au terme de l'enseignement secondaire supérieur s'évalue à 80 100 € par élève (à charge de la FW-B). Sans redoublement, le cout moyen de ce parcours prolongé jusqu'au titre de bachelier de type court s'élève à 96 200 € tandis qu'un parcours menant au master varie de 106 800 € à 118 900 €, respectivement hors ou au sein d'une université. L'échec scolaire a généré un surcout d'environ 373,9 millions € dans l'enseignement obligatoire ordinaire de plein exercice.

### Dépenses totales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) et dépenses globales d'enseignement, en milliers d'euros courants en 2016 (fig. 3.1)

Les dépenses annuelles globales de l'enseignement s'élèvent à 7591 millions € représentant, en 2016, une part de 75,4 % des dépenses totales (10 072 millions €) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Les traitements des personnels de l'enseignement directement payés par le Ministère de la FW-B<sup>1</sup> représentent 5 514,7 millions €, soit une part de 80,7 % des dépenses globales de l'enseignement (hors universités).

### Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant, en euros courants (fig. 3.2)

Le cout annuel par élève/étudiant est calculé pour chaque niveau d'enseignement, à charge seule de la FW-B. En 2016, il est obtenu en divisant, par l'ensemble des effectifs 2015-2016, la partie des dépenses destinées à l'enseignement au sens strict dans chacun des niveaux<sup>2</sup>. Il a été calculé globalement par niveau de scolarité indépendamment de la forme (générale, technique de transition, technique de qualification ou professionnelle) suivie dans le secondaire et indépendamment du type (court ou long) et du domaine d'études suivis dans le supérieur.

Les couts globaux du secondaire doivent être nuancés par le fait que la FW-B octroie aux écoles des moyens de fonctionnement plus importants par élève du qualifiant, au vu des équipements nécessaires à son apprentissage. De la même façon, les moyens de fonctionnement alloués aux établissements d'enseignement supérieur sont pondérés en fonction du type d'enseignement et du domaine d'études suivis, générant des dépenses par étudiant différentes. Le cout de l'année scolaire 2015-2016 varie de 3 363 € par élève en maternel à 7 763 € par étudiant en université, hors enseignement spécialisé qui nécessite un encadrement et une infrastructure renforcés engendrant un cout de 15 351 € par élève.

### Variation du cout annuel moyen par élève/étudiant, à prix constants (2011=100) (fig. 3.3)

Hors inflation, sur les 10 ans observés, le cout par élève de l'enseignement ordinaire a augmenté de 6,6 % dans le maternel, de 3,6 % dans le primaire et de 0,1 % dans le secondaire. Le cout unitaire de l'enseignement spécialisé a augmenté de 3,1 % depuis 2007. Dans l'enseignement supérieur, étant donné le principe de financement par enveloppe fermée, le cout par étudiant (principalement influencé par les effectifs étudiants en croissance de 16,1 %

hors universités et de 38 % en universités), a diminué de 11,4 % hors universités et de 18,5 % en universités.

### Cout cumulé théorique moyen de scolarités types (fig. 3.4)

Le cumul des dépenses annuelles par niveau d'enseignement permet d'estimer la dépense théorique de plusieurs scolarités types, sur la base des couts de 2016. Par conséquent, un diplôme de l'enseignement secondaire obtenu après 15 ans de scolarité (depuis le maternel), génère un cout moyen de 80 132 € à charge de la FW-B. La même durée de scolarisation dans l'enseignement spécialisé représente, quant à elle, un montant moyen de 230 264 €. Les études menant au titre de bachelier de type court (en 18 ans) et de master (en 20 ans) hors universités engendrent un cout moyen total de 96 155 € et de 106 837 €. Un master obtenu à l'université s'évalue à 118 946 €. Ces divergences sont à interpréter en gardant à l'esprit le financement par enveloppe fermée combiné à un nombre d'étudiants plus élevé hors universités (dont trois quarts suivent du type court) représentant, à enveloppe constante, un cout moyen par étudiant plus faible.

### Évolution du cout engendré par le retard scolaire et le redoublement (fig. 3.5)

Au-delà du cout théorique, il y a lieu de prendre en compte les couts supplémentaires produits par le redoublement et le retard scolaire qui en découle. En 2015-2016, les élèves de l'enseignement maternel ordinaire ayant atteint l'âge de 6 ans (ou plus) en 2015, peuvent être considérés maintenus en 3<sup>e</sup> maternelle. Ils représentent 964 élèves, soit 137 de moins par rapport à 2015. Le cout unitaire de 3 363 € attribué à ces élèves génère un surcout de 3,2 millions €. Sur les 3 dernières années observées, le taux de redoublement s'est stabilisé dans le primaire (de 3,2 à 3,1 %) alors que la diminution s'est poursuivie dans le secondaire (de 13,7 à 12,5 %). En 2016, le cout engendré par ces échecs scolaires peut être approché en imputant le cout moyen d'une année supplémentaire à chaque redoublant. Il s'évalue à 42,3 millions € dans le primaire et à 328,3 millions € dans le secondaire (plein exercice). Ces surcouts sont sous-estimés au secondaire par le fait que le redoublement le plus fréquent s'observe dans l'enseignement qualifiant (plus coûteux que celui de transition). Enfin, il y a lieu de relativiser le cout net de l'échec scolaire à charge de la FW-B par le taux de décrochage qu'il génère.

1 C'est-à-dire hors salaires liquidés par les établissements à charge de leurs dotations et subventions de fonctionnement pour leur personnel de maîtrise, de service... et hors universités (en charge de la gestion des salaires de leurs personnels).

2 Sont principalement exclus du cout unitaire, les services communs de l'administration, l'inspection, les affaires générales, la recherche en éducation, le pilotage de l'enseignement, les bâtiments scolaires, les allocations et prêts d'études, l'inspection médicale et la recherche scientifique (sauf celle directement à charge des allocations de fonctionnement des établissements supérieurs).

## 3.1 Dépenses totales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) et dépenses globales d'enseignement, en milliers d'euros courants en 2016

	2015	Plein exercice							Horaires réduits Sec.art. + Prom soc + Ense. à dist	Centres PMS + Fonds bâtiments scolaires
		Obligatoire		Supérieur		Spécialisé	Hors universités	Universités		
		Maternel	Primaire	Secondaire	Secondaire					
				Plein exercice	En alternance					
Enseignement	7 005 406	631 625	1 373 106	2 620 266	54 009	546 677	513 951	730 910	281 576	253 284
	100 %	9,0 %	19,6 %	37,4 %	0,8 %	7,8 %	7,3 %	10,4 %	4,0 %	3,6 %
Administration, Inspection, services communs	432 670									
Recherche scientifique	152 552									
<b>Dépenses globales d'enseignement</b>	<b>7 590 629</b>	75,4 %								
dont traitements liquidés par le MFW-B	5 514 672	80,7 % des dépenses globales d'enseignement (hors universités, gérant elles-mêmes directement leurs salaires de personnel)								
<b>Dépenses totales du MFW-B</b>	<b>10 071 870</b>	100 %								

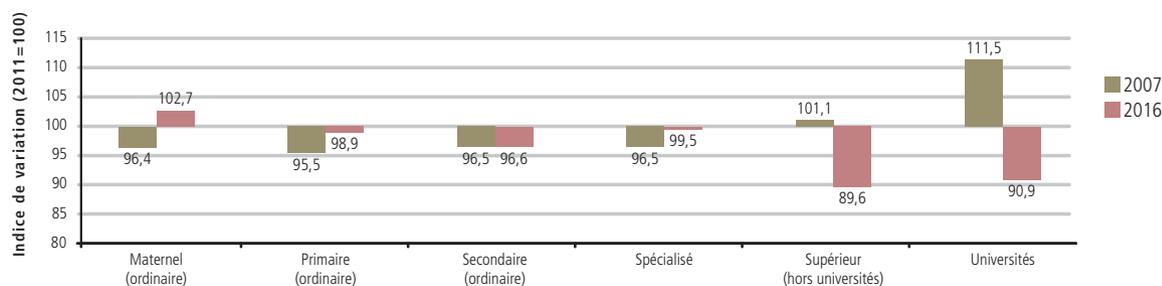
En 2016, les dépenses globales d'enseignement à charge de la FW-B s'élevaient à 7 590 629 milliers d'euros, soit une part de 75,4 % des dépenses totales du MFW-B.

## 3.2 Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant, en euros courants en 2007, 2011 et 2016

	2007	2011	2016
Maternel (ordinaire)	2 669	3 043	3 363
Primaire (ordinaire)	3 490	4 016	4 276
Secondaire (ordinaire)	6 249	7 112	7 398
Spécialisé	12 590	14 339	15 351
Supérieur (hors universités)	5 096	5 538	5 341
Universités	8 053	7 937	7 763

En 2016, le cout annuel moyen à charge de la FW-B d'un élève de l'enseignement secondaire (ordinaire) s'élève à 7 398 €.

## 3.3 Variation du cout annuel moyen par élève/étudiant, à prix constants (2011=100) en 2007 et 2016



En 2016, le cout annuel moyen à charge de la FW-B d'un élève de l'enseignement maternel (ordinaire) a augmenté de 2,7 %, à prix constants, par rapport à 2011.

## 3.4 Cout cumulé théorique moyen de scolarités types en 2015-2016

	Obligatoire				Supérieur			COUT TOTAL
	Maternel ordinaire	Primaire ordinaire	Secondaire ordinaire	Spécialisé	Bachelier Hors universités	Hors universités Master	Universités	
<b>COUT ANNUEL / ÉLÈVE-ÉTUDIANT (€)</b>	<b>3 363</b>	<b>4 276</b>	<b>7 398</b>	<b>15 351</b>	<b>5 341</b>	<b>5 341</b>	<b>7 763</b>	
Scolarités types:								
Secondaire ordinaire	3 ans	6 ans	6 ans					80 132 €
Secondaire spécialisé				15 ans				230 264 €
Bachelier type court	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans			96 155 €
Master hors universités	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans	2 ans		106 837 €
Master universités	3 ans	6 ans	6 ans				5 ans	118 946 €

En 2015-2016, le cout cumulé moyen par étudiant à charge de la FW-B d'un bachelier de type court s'élève à 96 155 €.

## 3.5 Évolution du cout engendré par le retard scolaire et le redoublements de 2006-2007 à 2015-2016

Retard scolaire et redoublement	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Maternel ordinaire : élèves de 6 ans ou plus	1,5 %	1,5 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %
Primaire ordinaire : redoublants	4,3 %	4,6 %	4,3 %	4,2 %	3,9 %	3,9 %	3,4 %	3,2 %	3,3 %	3,1 %
Secondaire ordinaire (plein exercice) : redoublants	13,6 %	14,0 %	13,7 %	15,3 %	15,3 %	14,9 %	13,8 %	13,7 %	13,3 %	12,5 %
<b>Cout du redoublement (euros courants)</b>										
Maternel ordinaire	7 220 656	7 496 026	5 840 003	5 664 164	5 736 734	5 129 313	4 179 779	3 874 522	3 605 517	3 242 363
Primaire ordinaire	45 659 583	51 442 946	48 555 900	50 720 605	48 618 656	50 343 115	45 599 042	42 802 698	44 424 514	42 336 668
Secondaire ordinaire (plein exercice)	298 912 024	318 512 266	317 015 067	365 683 836	372 368 046	373 032 747	350 969 773	349 160 145	337 561 920	328 334 173
<b>TOTAL</b>	<b>351 792 263</b>	<b>377 451 238</b>	<b>371 410 970</b>	<b>422 068 605</b>	<b>426 723 436</b>	<b>428 505 175</b>	<b>400 748 594</b>	<b>395 837 364</b>	<b>385 591 951</b>	<b>373 913 203</b>

En 2015-2016, le cout du redoublement à charge de la FW-B s'élève à 328 334 173 € dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Depuis dix ans, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé ont plutôt tendance à augmenter. Endéans cette même période, l'enseignement secondaire en alternance a vu ses effectifs croître<sup>1</sup> de près de 8 %. La section de transition se caractérise par un nombre de filles plus élevé, et la section de qualification par un nombre de garçons plus élevé.

### Évolution de la population scolaire<sup>2</sup> dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CÉFA) de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 4.1)

En 2015-2016, l'enseignement maternel recense 187 791 élèves, l'enseignement primaire compte 321 152 élèves et l'enseignement secondaire (plein exercice et CÉFA) comprend 357 824 élèves.

En dix ans, les niveaux maternel et primaire ont vu leur population scolaire croître de 7 %. La population scolaire de l'enseignement secondaire témoigne d'une stabilité plus marquée (taux de croissance de 1 %).

Le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel est en baisse depuis l'année scolaire précédente (2014-2015) en raison de la baisse des naissances<sup>3</sup> observée dans la population belge entre 2010 et 2014. Depuis 2014-2015, on note dans l'enseignement maternel une diminution de 0,3 % soit 624 élèves.

### Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé<sup>4</sup> de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 4.2)

En 2015-2016, l'enseignement maternel compte 1 414 élèves. Le nombre d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé est quasi identique à celui de l'enseignement secondaire spécialisé (respectivement 17 581 élèves et 17 888 élèves).

Depuis 2006-2007, les effectifs de l'enseignement spécialisé ne cessent d'augmenter indépendamment du niveau d'enseignement : le taux de croissance est de 28 % en maternel, 13 % en primaire et 20 % en secondaire.

### Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 4.3)

En 2015-2016, le premier degré commun<sup>5</sup> compte 106 799 élèves et le premier degré différencié<sup>6</sup> 8 863 élèves (soit 8 % du premier degré).

Le nombre d'élèves dans le premier degré commun diminue entre 2006-2007 et 2008-2009. Ce nombre augmente jusqu'en 2010-2011 pour se stabiliser ensuite jusqu'en 2015-2016. Le nombre d'élèves dans le premier degré différencié diminue de 35 % entre 2006-2007 et 2015-2016 (4 684 élèves).

Plus spécifiquement, une diminution plus marquée du nombre d'élèves au premier degré différencié s'observe depuis 2008-2009 ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves dans le premier degré commun. Cela peut s'expliquer par l'évolution des conditions d'accès au premier degré différencié. En effet, depuis 2008-2009, seuls les élèves qui ne disposent pas du certificat d'étude de base (CEB) peuvent y accéder, influençant ainsi le nombre d'inscrits dans le degré différencié. La progression du nombre d'élèves dans le degré commun peut aussi s'expliquer par l'augmentation de la population scolaire en primaire ces dernières années.

Aux deuxième et troisième degrés, les effectifs de la section de transition (enseignements général et technique de transition) sont supérieurs aux effectifs de la section de qualification (enseignements technique de qualification et professionnel) : 125 170 et 107 567 élèves.

Le nombre d'élèves en transition diminue jusqu'en 2010-2011 et augmente à nouveau jusqu'en 2015-2016. En ce qui concerne la section de qualification, après une diminution des effectifs entre 2006-2007 et 2011-2012, on note une légère augmentation jusqu'en 2015-2016.

L'enseignement en alternance (CÉFA) représente environ 3 % de l'enseignement secondaire ordinaire. Il a connu une augmentation en dix ans en passant de 8 721 à 9 376 élèves (8 %).

### Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 4.4)

On compte dans le degré commun autant de filles que de garçons. Dans le degré différencié, par contre, le nombre de filles est nettement inférieur à celui des garçons<sup>7</sup> : environ 66 filles pour 100 garçons. Cet écart s'est agrandi depuis 2015-2016.

Dans la section de qualification, l'IPS augmente depuis une dizaine d'années pour atteindre 0,89 en 2015-2016.

Dans la section de transition, la proportion est de 108 filles pour 100 garçons. Une plus grande disparité entre les filles et les garçons se marque dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement en alternance (respectivement, 0,54 et 0,52). Les garçons y sont environ deux fois plus nombreux que les filles.

1 On obtient le taux de croissance en divisant la différence entre la valeur d'arrivée et la valeur de départ, par la valeur de départ.

2 Voir l'indicateur 2 pour connaître les perspectives d'évolution de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire.

3 Cf. les données publiées sur le site du SPF Economie.

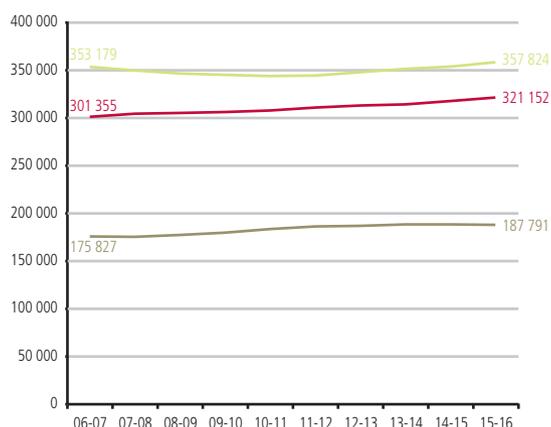
4 Voir les indicateurs 6 et 7 sur l'enseignement spécialisé.

5 Les élèves de 1S et 2S sont comptabilisés dans le premier degré commun.

6 La première année du premier degré différencié correspond à la 1D depuis 2008-2009. Auparavant, il s'agissait de la classe d'accueil, appelée 1B. De plus, la deuxième année de ce même degré correspond à la 2D depuis 2009-2010 qui a remplacé la 2P à savoir la deuxième année de l'enseignement professionnel (voir Structures de l'enseignement p. 2).

7 Voir l'indicateur 5 (*Répartition des effectifs scolaires selon l'âge et le sexe entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement ordinaire*).

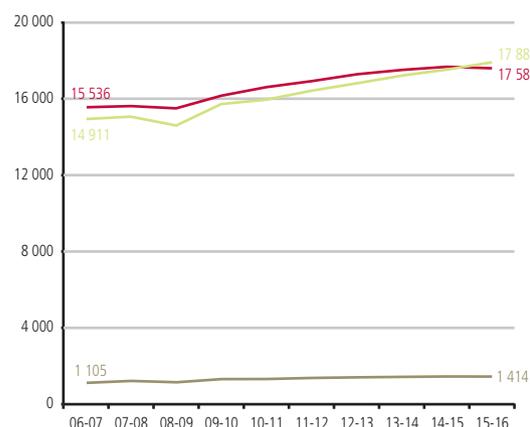
## 4.1 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CÉFA) de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, 321 152 élèves fréquentent l'enseignement primaire ordinaire.

■ Maternel  
■ Primaire  
■ Secondaire (plein exercice et en alternance)

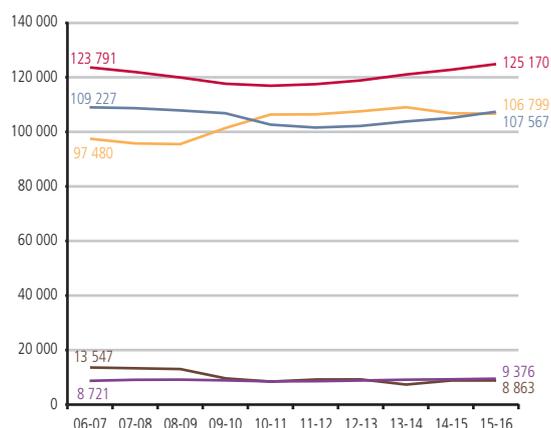
## 4.2 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, le nombre d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé est quasi identique à celui de l'enseignement secondaire spécialisé (respectivement 17 581 et 17 888).

■ Maternel spécialisé  
■ Primaire spécialisé  
■ Secondaire spécialisé

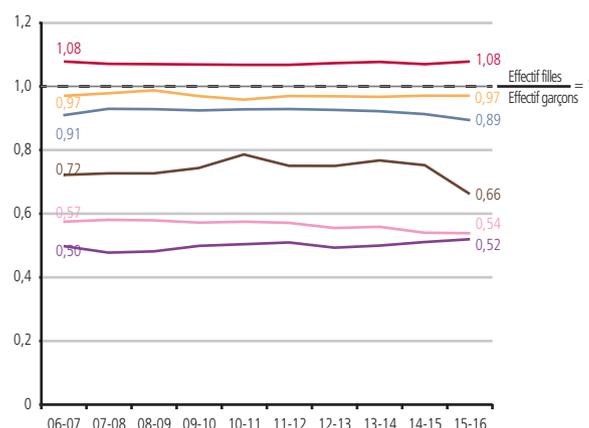
## 4.3 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, 106 799 élèves sont dans le premier degré commun et 8 863 élèves fréquentent le premier degré différencié.

■ 1C(1A)-2C  
■ 1D(1B)-2D(2P)  
■ D2 et D3 de transition  
■ D2 et D3 de qualification  
■ Secondaire alternance (CÉFA)

## 4.4 Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016 l'indice de parité entre les sexes dans le degré différencié est de 0,66. Cela signifie que, dans l'effectif fréquentant ces deux années d'études, il y a 66 filles pour 100 garçons.

■ 1C(1A)-2C  
■ 1D(1B)-2D(2P)  
■ D2 et D3 de transition  
■ D2 et D3 de qualification  
■ Spécialisé (M, P, S)  
■ Secondaire alternance (CÉFA)

La part de garçons dans les enseignements maternel et primaire est légèrement plus élevée que celle des filles, ce qui est conforme à la répartition de la population domiciliée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, la répartition par âge est équilibrée. Au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice, la répartition des effectifs se différencie selon la forme. Ainsi, la forme générale compte plus de filles que de garçons, et les élèves de 15 ans y sont les plus nombreux. À contrario, dans la forme professionnelle, caractérisée par une présence plus importante de garçons, les élèves âgés de 17 ans sont les plus nombreux.

Sont décrits dans le décret Missions les objectifs visés par l'enseignement fondamental et secondaire. Parmi ceux-ci, on retrouve les objectifs suivants : « proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement organisées dans l'enseignement secondaire ; considérer les différentes formes et sections comme différentes manières d'atteindre les objectifs généraux du décret ; et assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons »<sup>1</sup>. Cet indicateur, au travers les pyramides des âges<sup>2</sup> et les graphiques en secteur<sup>3</sup>, analyse, pour les différents niveaux, degrés, sections et types de l'enseignement ordinaire, la répartition des effectifs scolaires selon trois caractéristiques individuelles : l'âge, le sexe et le retard scolaire. De la sorte, il apporte un éclairage sur l'homogénéité des groupes et sur la fréquentation des enseignements proposés au sein du système éducatif en FW-B. La forme des pyramides varie fortement en fonction de l'enseignement suivi.

#### Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe dans l'enseignement fondamental (fig. 5.1)

L'enseignement maternel<sup>4</sup> se caractérise par une part légèrement plus importante de garçons (51 %) que de filles (49 %). L'âge officiel d'entrée dans ce niveau d'enseignement est, au minimum, deux ans et demi, ce qui explique la faible proportion d'élèves de deux ans<sup>5</sup> inscrits dans l'enseignement maternel (13,3 %). Par ailleurs, 0,5 % des élèves inscrits dans l'enseignement maternel sont âgés de 6 ans et entameront leur parcours dans l'enseignement primaire en retard scolaire<sup>6</sup>. Comme dans l'enseignement maternel, la population de l'enseignement primaire est composée d'une proportion légèrement supérieure de garçons. La proportion d'élèves par âge entre six et onze ans est homogène : chaque tranche d'âge représente environ 16 % des inscrits. Les élèves de cinq ans (considérés comme étant « en avance ») représentent 0,2 % des élèves inscrits dans l'enseignement primaire, et les élèves de douze ans (considérés comme étant « en retard ») en représentent 2,9 %.

#### Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe dans l'enseignement secondaire de plein exercice (fig. 5.2)

Dans le premier degré, les élèves ont, en théorie<sup>7</sup>, douze ou treize ans. Les élèves de plus de 13 ans sont donc en retard scolaire. Dans le deuxième et troisième degré, l'âge théorique est de quatorze et dix-sept ans. Les élèves qui ont plus de 17 ans suivent donc un parcours scolaire plus long. Il est intéressant d'analyser les pyramides des âges en regard de cette notion de retard scolaire. Les élèves du premier degré se répartissent comme suit : 51,5 % de garçons et 48,5 % de filles. Le degré commun comptabilise 46,9 % de garçons et 45,5 %

de filles ; le degré différencié est composé de 4,6 % de garçons et 3 % de filles. La pyramide des âges montre que, dans le premier degré, les élèves de 13 ans sont les plus nombreux (41,3 %). La part des élèves de 14 ans, qui sont donc en retard scolaire, est de 16,5 % : 14,5 % dans le degré commun (8 % de garçons et 6,5 % de filles) et 1,1 % dans le degré différencié (0,6 % de garçons et 0,5 % de filles). En ce qui concerne les deuxième et troisième degrés, la section de transition rassemble 48,1 % de garçons et 51,9 % de filles. La forme générale recense 40,1 % de garçons et 45,7 % de filles ; la forme technique de transition comprend 8 % de garçons et 6,2 % de filles. Le groupe d'élèves âgés de quinze ans représente la part la plus importante de la section de transition (24,9 %). Les élèves âgés de dix-huit ans et plus (en retard scolaire) non soumis à l'obligation scolaire, représentent 9,7 % de la population. La section de qualification regroupe davantage de garçons (53 %) que de filles (47 %). Dans cette section, 54,9 % des élèves fréquentent la forme technique de qualification (28 % de garçons et 26,9 % de filles) et 45,1 % la forme professionnelle (25 % de garçons et 20 % de filles). Les élèves âgés de dix-sept ans constituent la part la plus importante de la population scolaire inscrite dans la section de qualification (22 %) ; ce qui indique un taux de retard scolaire important au sein de cette section. Les pyramides des âges aux deuxième et troisième degrés montrent deux formes distinctes : alors que la première a tendance à se rétrécir vers le haut de la pyramide, la seconde reste relativement large. Cela signifie donc que la population de la section de qualification est plus âgée et est davantage en retard scolaire que celle de la section de transition.

#### Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe : 7<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement en alternance (CÉFA) et dans le 4<sup>e</sup> degré (fig. 5.3, 5.4 et 5.5)

En septième année (dans les formes générale, technique de qualification et professionnelle) les garçons sont un peu plus nombreux que les filles (respectivement 50,4 % et 49,6 %). Les élèves de vingt ans constituent la part la plus élevée de cette population (27,2 %). Les CÉFA se caractérisent par une présence masculine plus marquée (65,8 %). Le groupe d'élèves âgés de dix-sept ans est le plus important (25,4 %). Le quatrième degré professionnel complémentaire<sup>8</sup>, permettant d'obtenir le brevet en soins infirmiers, compte 80,1 % de filles. Les filles âgées de vingt-cinq ans et plus y constituent le groupe d'étudiants le plus important (32,9 %). Le quatrième degré professionnel complémentaire<sup>9</sup>, permettant d'obtenir le brevet en soins infirmiers, compte 80,1 % de filles. Les filles âgées de vingt-cinq ans et plus y constituent le groupe d'étudiants le plus important (32,9 %).

1 Voir le décret du 24 juillet 1997, article 10.

2 La pyramide des âges est une représentation graphique qui permet de visualiser de manière simple la répartition d'une population selon l'âge et le sexe : les âges sont placés sur l'ordonnée (axe vertical) ; les femmes sont placées à gauche et les hommes à droite (axe horizontal) ; les effectifs de population à chaque âge sont représentés par des barres horizontales.

3 Pour chaque graphique, deux types d'informations sont présentées : la pyramide des âges qui montre la répartition de la population concernée selon l'âge et le sexe (et dès lors, le retard scolaire) ; et le graphique en secteur qui présente la répartition de la population totale concernée selon le sexe. Les 100 % du graphique en secteur correspondent aux 100 % de la pyramide des âges associée.

4 L'enseignement maternel n'est pas obligatoire. L'élève est soumis à l'obligation scolaire lorsqu'il atteint l'âge de 6 ans, jusqu'à ses 17 ans révolus (Loi du 29 juin 1983).

5 Cet indicateur se base sur l'âge scolaire qui correspond à celui que l'élève atteint dans le courant de l'année civile durant laquelle il entre dans une année scolaire. Par exemple, un élève né en 2009 aura 6 ans pour l'année scolaire 2015-2016.

6 Voir l'indicateur xx qui décrit le retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice.

7 Par « âge théorique », on entend, pour une année d'étude donnée, l'âge d'un élève ayant un parcours sans redoublement.

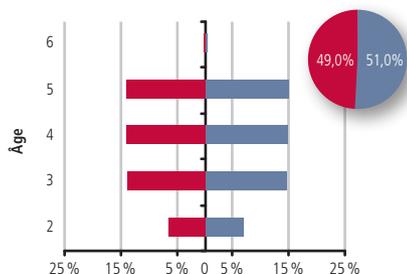
8 La condition d'admission au quatrième degré est la possession soit d'un CESS soit d'un CE de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ou encore d'une réussite de l'épreuve préparatoire organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Répartition des effectifs de l'enseignement ordinaire selon l'âge et le sexe en 2015-2016

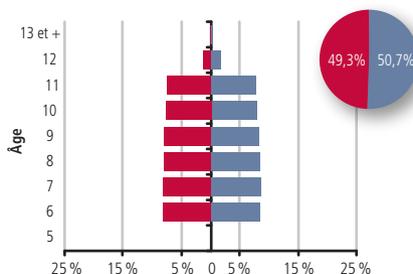
■ Filles ■ Garçons

5.1 Dans l'enseignement fondamental

Enseignement maternel  
(187 791 élèves)



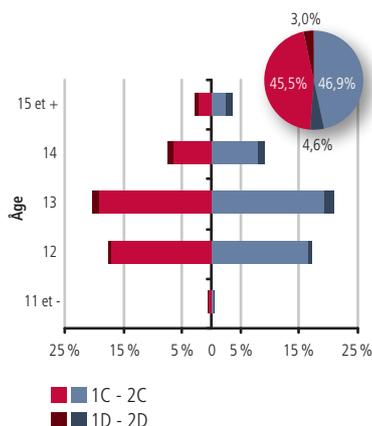
Enseignement primaire  
(321 152 élèves)



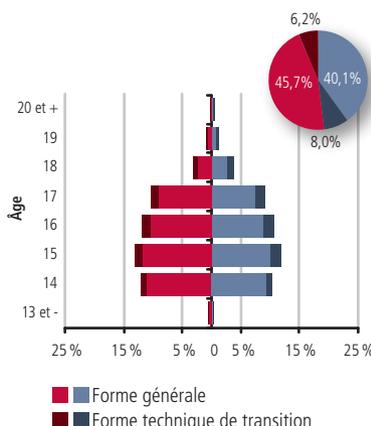
En 2015-2016, les élèves inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire et âgés de 5 ans représentent 28,9 % de l'effectif, dont 14,8 % sont des garçons et 14,1 % des filles.

5.2 Dans l'enseignement secondaire de plein exercice

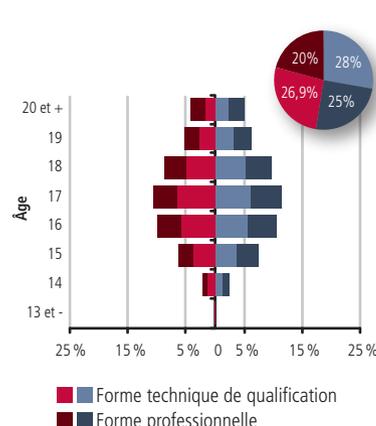
1<sup>er</sup> degré  
(115 662 élèves)



Section de transition (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup>)  
(124 762 élèves)



Section de qualification (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup>)  
(99 677 élèves)



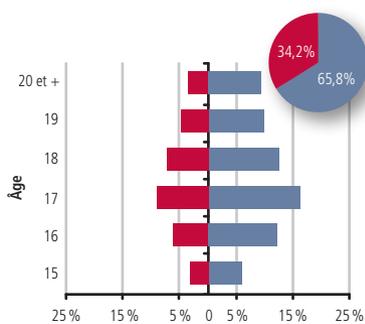
5.3 En 7<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire de plein exercice

(8 298 élèves)



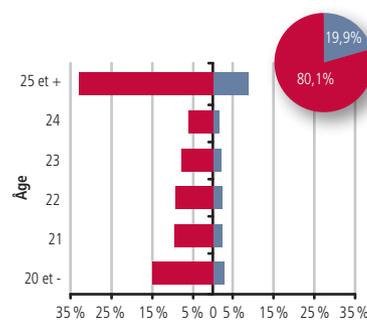
5.4 Dans l'enseignement en alternance (CÉFA)

(9 376 élèves)



5.5 Dans le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire

(6 516 élèves)



Les effectifs de l'enseignement spécialisé sont en constante augmentation. En dix ans, chaque niveau a connu une croissance de ses effectifs, mais d'intensité variable. En 2015-2016, l'enseignement spécialisé accueille 4 % des élèves inscrits dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La part des élèves dans l'enseignement spécialisé augmente au fil des âges et cela jusqu'à douze ans (5 % pour les filles et 8 % pour les garçons). Elle se stabilise de treize à dix-sept ans autour de 3,5 % pour les filles et de 6 % pour les garçons.

### Évolution des effectifs<sup>1</sup> de l'enseignement spécialisé, par niveau d'enseignement et par sexe (fig. 6.1)

En 2015-2016, 1 414 élèves, filles et garçons confondus, fréquentent l'enseignement maternel spécialisé, 17 581 élèves suivent l'enseignement primaire, et 17 888 élèves, l'enseignement secondaire. En dix ans, le nombre d'élèves a augmenté en maternel (+28 %), en primaire (+13 %) et en secondaire (+20 %). Le nombre de garçons est systématiquement supérieur à celui des filles : celles-ci composent un tiers des effectifs de l'enseignement spécialisé.

En dix ans, dans l'enseignement primaire spécialisé, le nombre de garçons a augmenté dans une proportion plus importante que le nombre de filles passant de 9 736 à 11 376 garçons (+17 %) et de 5 800 à 6 205 filles (+7 %). Le nombre de garçons a légèrement diminué depuis 2014-2015 (-0,8 % soit 94 élèves).

En dix ans, le nombre de garçons dans l'enseignement secondaire spécialisé est passé de 9 643 à 11 569 et le nombre de filles est passé de 5 268 à 6 319, soit une augmentation de 20 %.

### Effectifs de l'enseignement spécialisé, par niveau, âge et sexe en 2015-2016 (fig. 6.2)

La pyramide des âges<sup>2</sup> des élèves de l'enseignement spécialisé présente une structure spécifique. Elle montre notamment que le niveau maternel est nettement moins peuplé que les autres niveaux d'enseignement, et que les garçons sont largement plus nombreux que les filles.

Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé reste faible jusqu'à six ans et augmente ensuite de manière importante pour atteindre son maximum à douze ans, avec 2 180 garçons et 1 225 filles. Il est prévu, dans l'enseignement spécialisé, que les élèves entrent plus tard dans l'enseignement secondaire que les élèves de l'enseignement primaire ordinaire<sup>3</sup>. En effet, ils sont encore nombreux à être inscrits en primaire à douze ans (91,7 % des élèves de douze ans, soit 3 121 élèves).

À partir de treize ans, s'amorce une baisse des effectifs : les garçons ne sont plus que 1 868 et les filles 908 à fréquenter l'enseignement spécialisé.

En effet, dès douze ans, une partie des élèves passent de l'enseignement primaire spécialisé à l'enseignement secondaire ordinaire. Ensuite, les effectifs ont tendance à diminuer en raison, notamment, de la sortie de l'enseignement, du retour dans l'enseignement ordinaire ou du passage vers les CÉFA.

### Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 6.3)

La part que représente l'enseignement spécialisé dans chacun des niveaux de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation depuis dix ans<sup>4</sup>. Toutefois, au niveau maternel, bien que le nombre d'élèves ait augmenté de manière importante en dix ans (+28 % soit une augmentation de 309 élèves), sa part relative est restée stable durant la période considérée. Au niveau primaire, les effectifs de l'enseignement spécialisé augmentent depuis dix ans. La part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement primaire passe de 4,9 % en 2006-2007 à 5,2 % en 2015-2016. Au cours de cette même période, la part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement secondaire augmente elle aussi, passant de 4 % en 2006-2007 à 4,7 % en 2015-2016.

### Part de l'enseignement spécialisé par âge en 2015-2016 (fig. 6.4)

La part des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé par âge est calculée par rapport aux effectifs totaux de l'enseignement ordinaire (de plein exercice et en alternance) et spécialisé pour chaque âge, indépendamment du niveau d'enseignement.

La part d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé atteint un premier pic à l'âge de douze ans : ils sont 6,4 % à fréquenter cet enseignement. Le second pic, à l'âge de vingt ans, n'est pas dû à une augmentation de la fréquentation du spécialisé mais à un repli rapide et important de la fréquentation de l'ordinaire : les élèves quittent généralement l'enseignement secondaire ordinaire à partir de dix-huit ans alors que dans le spécialisé, les élèves ont tendance à quitter l'enseignement secondaire à un âge légèrement plus avancé<sup>5</sup>.

1 Les effectifs de l'enseignement spécialisé sont calculés de la manière suivante pour les figures 6.1 et 6.3 : il s'agit des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier pour les types 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 auxquels est ajoutée une estimation du nombre d'élèves dans l'enseignement de type 5 correspondant soit à la moyenne des présences de l'année scolaire précédente dans l'enseignement de type 5 par établissement scolaire si cet enseignement était organisé dans l'établissement soit à la moyenne des présences du mois de septembre de l'année scolaire considérée dans l'enseignement de type 5 par établissement scolaire si celui-ci n'était pas organisé dans l'établissement l'année précédente.

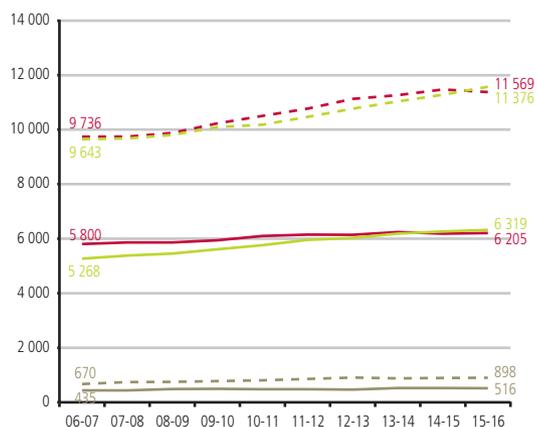
2 Les élèves pris en compte pour les figures 6.2 et 6.4 sont les élèves de moins de 23 ans inscrits dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

3 Voir le décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004 (M.B. du 03/06/2004).

4 Voir l'indicateur 7 (*Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration*) – fig. 3 et 4.

5 Voir le décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004 (M.B. du 03/06/2004).

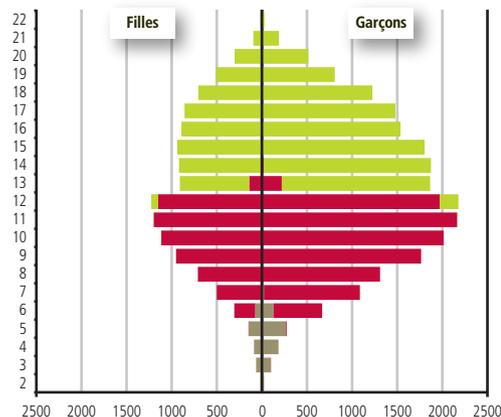
6.1 Évolution des effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau d'enseignement et par sexe, de 2006-2007 à 2015-2016



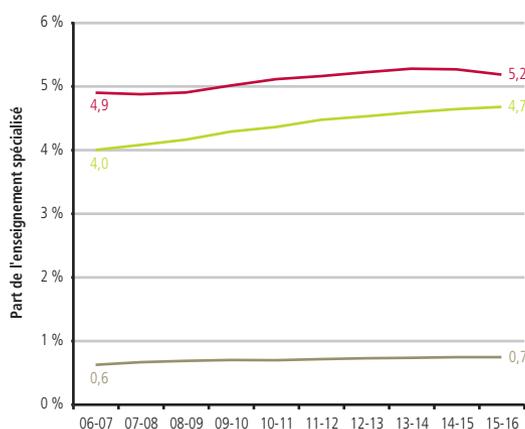
En 2015-2016, l'enseignement primaire spécialisé compte 11 376 garçons et 6 205 filles.

- Maternel
- Primaire
- Secondaire
- Filles
- - - Garçons

6.2 Effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau, âge et sexe en 2015-2016



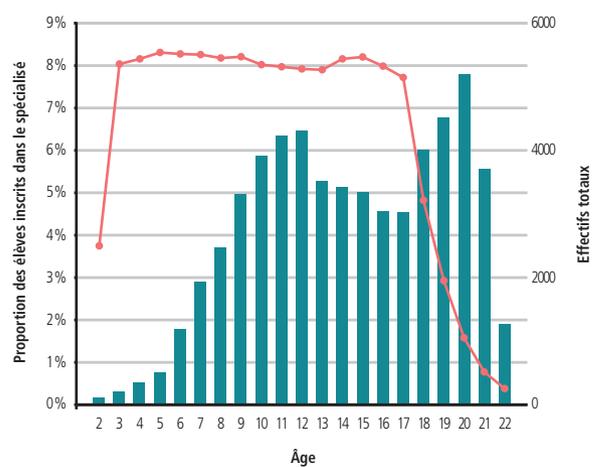
6.3 Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, 5,2 % des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire fréquentent l'enseignement spécialisé.

- Maternel
- Primaire
- Secondaire

6.4 Part de l'enseignement spécialisé par âge en 2015-2016



En 2015-2016, les types 8 et 1 accueillent respectivement 40 % et 25 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 51 % des élèves fréquentent le type 1 (forme 3). C'est principalement par l'intégration permanente totale que les élèves du spécialisé rejoignent l'enseignement ordinaire.

## Effectifs par niveau, forme et type<sup>1</sup> dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016 (fig.7.1), et répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2015-2016 (fig. 7.2)

Dans l'enseignement spécialisé, peu d'élèves sont inscrits au niveau maternel. La moitié d'entre eux sont scolarisés dans les types 2 (33 %) et 5 (22 %).

Parmi les 17 581 élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé, 40 % fréquentent le type 8 et 25 % le type 1. Ils sont 2 457 élèves (14%) à fréquenter le type 2 et 1 985 élèves (11%) le type 3. Ces quatre types d'enseignement représentent près de neuf dixièmes des effectifs du primaire spécialisé. En secondaire, les effectifs du type 1 sont le double de ceux du primaire.

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en sept types d'enseignement, le type 8 n'étant pas organisé à ce niveau. Le type 1 (organisé uniquement sous la forme 3) accueille 9 107 élèves, soit 51 % des élèves fréquentant l'enseignement secondaire spécialisé. Outre les élèves déjà présents en primaire, le type 1 accueille au niveau secondaire un nombre important d'élèves issus d'autres types (notamment le type 8) mais aussi de l'enseignement ordinaire. Le type 2 compte 3 704 élèves (21 %) qui se répartissent entre les formes 1 et 2. Dans le type 3, on trouve 3 207 élèves, soit 18 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, dont 2 325 sont inscrits dans la forme 3. Ce type connaît également une croissance notable entre le primaire et le secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, la forme 3 accueille deux tiers des élèves. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, scolarise 6 % de la population de l'enseignement secondaire spécialisé.

## Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2015-2016 (fig. 7.3)

L'intégration, définie dans le décret<sup>2</sup> du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des huit types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par tous les établissements scolaires. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des établissements des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). La deuxième dimension concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire :

l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit en combinant ces deux dimensions, il existe donc quatre manières d'intégrer : de manière permanente partielle, permanente totale, temporaire partielle ou temporaire totale<sup>3</sup>.

Tous niveaux confondus, c'est l'intégration permanente totale qui est la plus fréquente. En effet, elle concerne plus de la moitié des 1 778 élèves intégrés au fondamental (61,1 %) et une grande majorité des 1 337 élèves intégrés au secondaire (88,4 %). L'intégration temporaire totale est la deuxième catégorie la plus fréquente. Aussi, en ce qui concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire, on constate que les intégrations totales sont nettement plus pratiquées que les intégrations partielles.

## Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2012-2013 et en 2015-2016 (fig. 7.4)

Les enseignements de type 6 et 7 sont ceux dont la part d'élèves en intégration<sup>4</sup> est proportionnellement la plus élevée. Les enseignements spécialisés de type 1 et 3 rassemblent une part plus faible d'élèves en intégration. Des analyses complémentaires ont montré que c'est dans le type 8 que le plus grand nombre d'élèves bénéficient du dispositif d'intégration, à savoir 702 en 2012-2013 et 1 256 élèves en 2015-2016. Ceux-ci représentent respectivement 9,9 % et 16,3 % de l'ensemble des élèves qui fréquentent le type 8.

On constate une augmentation de la part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement entre les deux années de référence. Les différences entre les types restent constantes d'une année à l'autre.

## GLOSSAIRE

### • Types d'enseignement spécialisé :

- Type 1 : Retard mental léger
- Type 2 : Retard mental modéré ou sévère
- Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité
- Type 4 : Déficience physique
- Type 5 : Maladies ou convalescence
- Type 6 : Déficiences visuelles
- Type 7 : Déficiences auditives
- Type 8 : Troubles des apprentissages

### • Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :

- Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale
- Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle
- Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé
- Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification

1 Le type 8 n'est organisé qu'au niveau primaire. Dans le secondaire, seule la forme 3 est organisée pour le type 1 et seules les formes 1 et 2 le sont pour le type 2.

2 Décret du 03 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contenant des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

3 Administrativement, l'intégration permanente totale se distingue des autres types d'intégration à deux niveaux. Tout d'abord, l'élève en intégration permanente totale est inscrit dans l'école d'enseignement ordinaire, alors que celui inscrit dans les autres types d'intégration relève de l'enseignement spécialisé. Ensuite, pour être en intégration permanente totale, l'élève doit être inscrit dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier de l'année scolaire précédant son intégration.

4 Les élèves régulièrement inscrits et les élèves en intégration permanente totale sont pris en compte pour calculer la part des élèves en intégration.

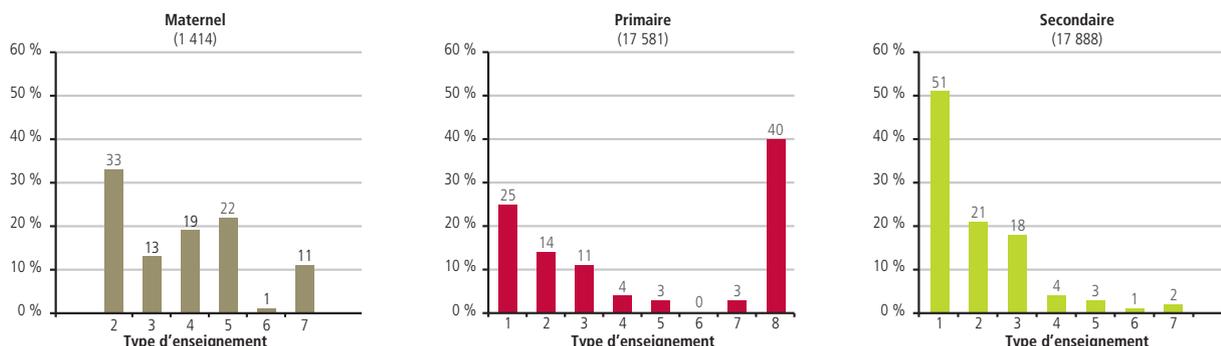
7.1 Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016

Niveau	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maternel		467	186	272	310	20	159		1 414
Primaire	4 381	2 457	1 985	659	529	86	535	6 949	17 581
Secondaire	9 107	3 704	3 207	780	521	123	446		17 888
<b>TOTAL</b>	<b>13 488</b>	<b>6 628</b>	<b>5 378</b>	<b>1 711</b>	<b>1 360</b>	<b>229</b>	<b>1 140</b>	<b>6 949</b>	<b>36 883</b>

Effectifs par forme et type dans l'enseignement secondaire spécialisé									
Forme	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	/	
1		1 103	164	275		6	24		1 572
2		2 601	490	242		39	40		3 412
3	9 107		2 325	125		45	224		11 826
4			228	138	521	33	158		1 078
<b>TOTAL</b>	<b>9 107</b>	<b>3 704</b>	<b>3 207</b>	<b>780</b>	<b>521</b>	<b>123</b>	<b>446</b>		<b>17 888</b>

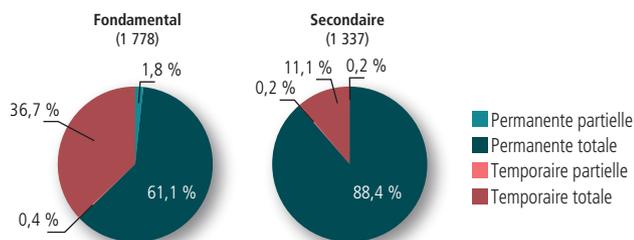
En 2015-2016, parmi les 17 888 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé, 11 826 élèves sont inscrits dans la forme 3 de l'enseignement de type 1 qui s'adresse aux élèves présentant un retard mental léger.

7.2 Répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2015-2016



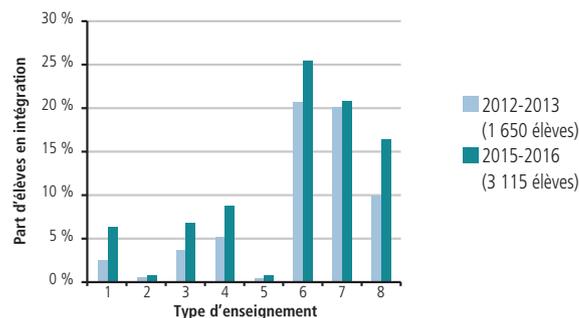
En 2015-2016, parmi les élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé 40 % le sont dans le type 8, qui s'adresse aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, ils sont 51 % à être inscrits dans le type 1.

7.3 Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2015-2016



En 2015-2016, 61,1 % des élèves de l'enseignement fondamental bénéficiant du dispositif d'intégration sont en intégration permanente totale. Dans l'enseignement secondaire, l'intégration permanente totale concerne 88,4 % des élèves en intégration.

7.4 Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2012-2013 et en 2015-2016



En 2015-2016, parmi les élèves relevant de l'enseignement de type 8, 16,3 % sont en intégration (cela correspond à 1 256 élèves).

La répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socioéconomique<sup>1</sup> apparaît très tôt dans le parcours scolaire et s'accroît tout au long de la scolarité obligatoire. Cette disparité se marque selon les formes et les degrés d'enseignement lorsqu'ils sont mis en relation avec le niveau socioéconomique du secteur dans lequel réside l'élève.

Cet indicateur caractérise le public de l'enseignement fondamental et secondaire en 2015-2016 selon l'indice socioéconomique<sup>2</sup> de ce public (ISE). Il permet d'approcher les disparités socioéconomiques au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, chaque élève se voit attribuer un indice socioéconomique selon son secteur statistique<sup>3</sup> de résidence. Cet indice synthétique a été calculé sur base de onze variables<sup>4</sup> relatives aux caractéristiques socioéconomiques des secteurs statistiques. Plus l'ISE est élevé, plus les élèves sont issus de secteurs favorisés sur le plan socioéconomique. À contrario, plus il est faible, plus les élèves concernés sont issus de secteurs moins favorisés sur le plan socioéconomique. Dans l'ensemble de l'enseignement fondamental et secondaire, l'ISE moyen est proche de 0.

### Indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire en 2015-2016 (fig. 8.1)

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'ISE moyen est de  $-0,07$  au niveau maternel et de  $-0,02$  au niveau primaire. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, une différence s'observe entre le plein exercice ( $+0,07$ ) et l'alternance ( $-0,30$ ). L'enseignement spécialisé, quant à lui, accueille des élèves issus de milieux moins favorisés puisque, tous niveaux confondus, l'ISE moyen est de  $-0,36$ .

Il existe une disparité socioéconomique importante entre les formes de l'enseignement secondaire ordinaire. Elle commence dès l'entrée dans le secondaire avec un écart important (de  $0,52$ ) entre l'indice moyen du premier degré différencié et celui du premier degré commun. Cet écart s'accroît dans le deuxième degré où l'ISE des secteurs de résidences des élèves fréquentant la forme professionnelle est de  $-0,32$  alors que dans la forme technique de l'enseignement de qualification, il est de  $-0,08$ . Dans ce degré, l'ISE moyen est de  $+0,19$  pour la forme technique de transition et de  $+0,25$  pour la forme générale. Des disparités similaires sont observables au troisième degré où l'ISE moyen s'élève respectivement à  $-0,19$ ,  $+0,01$ ,  $+0,26$  et  $+0,34$ . Ces valeurs sont toutefois supérieures à celles observées dans la même forme au

deuxième degré, ce qui peut s'expliquer par une orientation vers les formes de l'enseignement secondaire les moins réputées ou vers l'enseignement en alternance et par les sorties prématurées qui touchent les élèves issus des secteurs les moins favorisés.

Il existe également une disparité socioéconomique entre les formes de l'enseignement secondaire spécialisé. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, accueille un public dans la moyenne du point de vue socioéconomique ( $-0,03$ ). Les autres formes accueillent par contre un public moins favorisé, avec un ISE moyen qui s'élève respectivement à  $-0,23$ ,  $-0,31$ ,  $-0,39$  dans les formes 1, 2 et 3.

### Retard, orientation dans l'enseignement qualifiant et inscription dans l'enseignement spécialisé des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2015-2016 (fig. 8.2)

La figure 8.2 permet de visualiser le lien entre l'origine socioéconomique des élèves de 16 ans et le type de parcours qu'ils ont suivi dans l'enseignement. Le retard scolaire, l'orientation vers le qualifiant et l'inscription dans l'enseignement spécialisé ont été identifiés, dans cet indicateur, comme des marqueurs de la différenciation socioéconomique des parcours scolaires. Les élèves de 16 ans<sup>5</sup> ont été ordonnés selon l'indice socioéconomique de leur secteur de résidence, puis regroupés en 10 groupes de taille équivalente. Chaque groupe constitue un décile. Le premier décile regroupe les élèves des secteurs les moins favorisés. Le dernier décile recense les élèves issus de secteurs les plus favorisés.

Quelle que soit la dimension considérée (retard, enseignement qualifiant, enseignement spécialisé), une présence graduellement plus importante des élèves de 16 ans est observée dans les déciles les moins favorisés. Dans le premier décile, 77 % des élèves de 16 ans sont en retard, 53 % de ces élèves sont dans le qualifiant et 6 % sont dans le spécialisé alors que ces proportions atteignent respectivement 38 %, 20 %, et 1 % dans le décile le plus favorisé.

1 La répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socioéconomique est calculée dans les indicateurs depuis l'édition 2007. Cet indicateur a également été décliné selon le sexe et pour plusieurs années scolaires. Voir à ce propos les éditions 2009 et 2012.

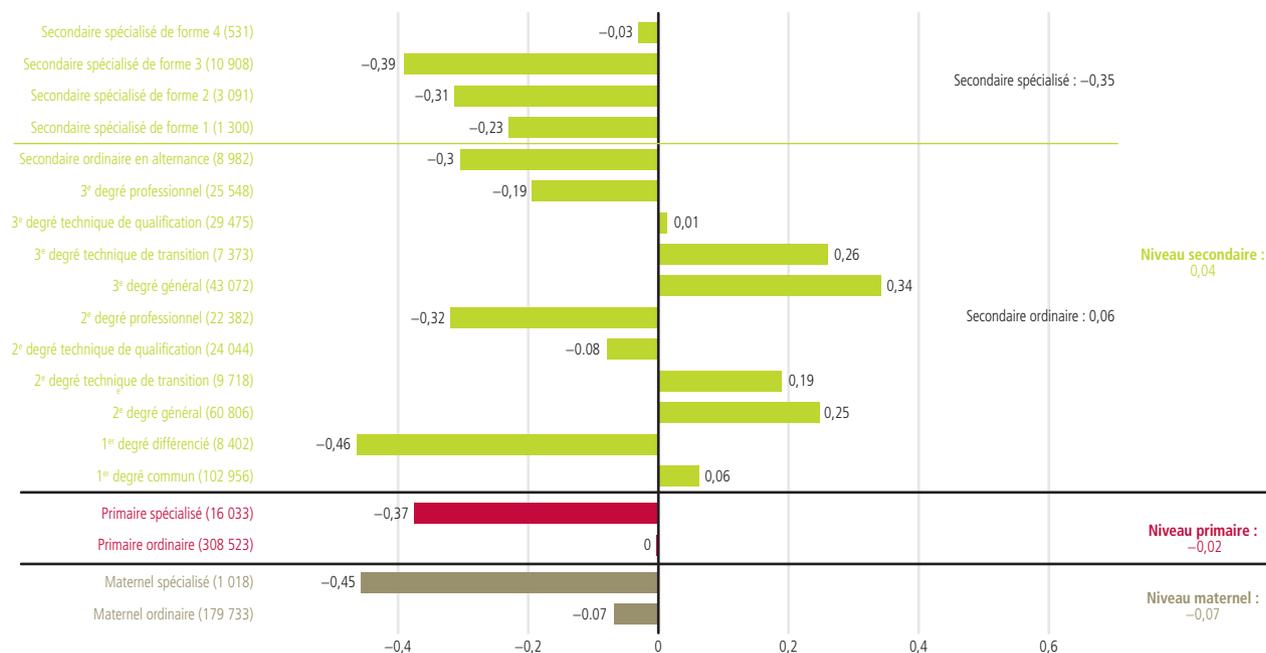
2 Une nouvelle méthode de calcul est actuellement utilisée, mais les données sur lesquelles porte le présent indicateur sont antérieures à cette implémentation.

3 Le secteur statistique est la plus petite entité administrative pour laquelle des données socioéconomiques et administratives sont disponibles.

4 En application de l'arrêté du 17 juin 2010 du Gouvernement de la Communauté française approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socioéconomique de chaque secteur statistique, pour chaque secteur, l'indice composite socioéconomique est calculé sur la base des 11 variables socioéconomiques suivantes (la dernière année disponible par variable est indiquée entre parenthèses) : (1) revenu moyen par habitant (2006) ; (2) revenu médian par ménage (2006) ; (3) part des ménages avec enfant dont une personne au moins dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les ménages avec enfant (2001) ; (4) part des personnes ayant terminé leurs études qui disposent au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur parmi les personnes ayant achevé leurs études (2001) ; (5) part des logements disposant du grand confort (...) / total des logements (2001) ; (6) part des enfants de moins de 18 ans vivant dans un logement suroccupé (2001) ; (7) taux d'activité des femmes : ensemble des femmes occupant un emploi/femmes de 30 à 60 ans (2006) ; (8) taux de chômage : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail (2006) ; (9) taux de bénéficiaires d'une aide du CPAS donnant lieu à un transfert fédéral (2006) ; (10) part des secteurs d'activité tertiaire NACE de bas niveau (...) (2003) ; (11) part des secteurs d'activité tertiaire NACE de haut niveau (...) (2003). La formule de calcul prend en compte les dernières données statistiques disponibles, et ce pour les seuls secteurs statistiques de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et de la région de langue française, comme le prescrit l'article 4 du décret du 27 mars 2002.

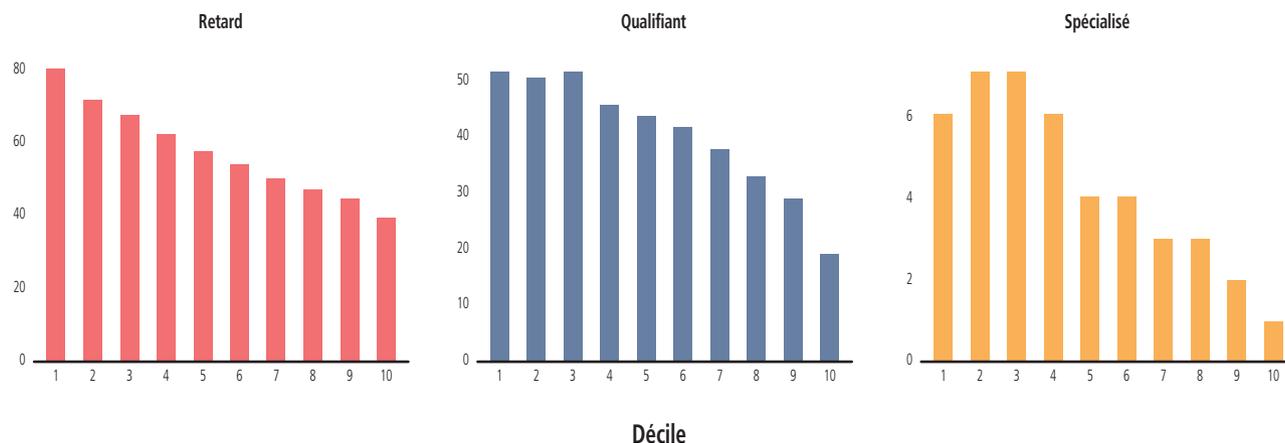
5 Le choix des élèves de 16 ans est justifié par la nécessité d'identifier une population toujours en obligation scolaire, mais suffisamment différenciée quant à leur parcours scolaire et leur position dans le système éducatif.

8.1 Indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire en 2015-2016



En 2015-2016, l'indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire ordinaire est de 0, alors que cet indice est de -0,37 pour les secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire spécialisé.

8.2 Retard, orientation dans l'enseignement qualifiant et inscription dans l'enseignement spécialisé des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2015-2016



En 2015-2016, les élèves de 16 ans sont 77 % à être en retard dans le 1<sup>er</sup> décile de l'indice socioéconomique (le plus défavorisé) alors qu'ils sont 38 % à être en retard dans le 10<sup>e</sup> décile (le plus favorisé).

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, dans les formes technique de qualification et professionnelle, et technique de transition, les élèves s'orientent majoritairement vers une option du secteur « services aux personnes ». Dans l'enseignement en alternance (CÉFA), les secteurs « économie » et « construction » sont ceux qui attirent le plus d'élèves. Des choix de secteurs d'études contrastés s'observent entre garçons et filles.

Cet indicateur dresse un portrait des publics de l'enseignement secondaire ordinaire dans trois formes de l'enseignement de plein exercice<sup>1</sup> : technique de qualification<sup>2</sup>, professionnelle et technique de transition<sup>2</sup>, ainsi que dans l'enseignement en alternance.

### Nombre d'élèves dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire technique de qualification de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016 (fig. 9.1)

Dans la forme technique de qualification, un élève sur trois (37,4 %) choisit le secteur « service aux personnes »<sup>3</sup>. On relève également, dans l'enseignement technique de qualification, une fréquentation importante des secteurs « économie » et « industrie ».

Si certains secteurs présentent une mixité presque parfaite (« économie » et « sciences appliquées »), d'autres révèlent des choix contrastés entre filles et garçons. Les filles représentent une grande majorité des inscrits dans les secteurs « habillement » (88 %) et « services aux personnes » (69 %), tandis que les garçons représentent une très grande majorité des inscrits dans les secteurs « industrie » (98 %) et « construction » (95 %).

### Nombre d'élèves dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016 (fig. 9.2)

Dans l'enseignement professionnel, le secteur « services aux personnes »<sup>4</sup> est, comme dans l'enseignement technique de qualification, le plus fréquenté : 30 % des élèves choisissent ce secteur. Viennent ensuite les secteurs « industrie » (20 %), « économie » (17 %) et « construction » (14 %). Dans cette forme, les contrastes des choix entre garçons et filles sont très marqués. Les secteurs « industrie » et « construction » drainent une grande majorité de garçons, tandis que les secteurs « habillement » et « service aux personnes » rassemblent 90 % des filles.

### Nombre d'élèves, selon le sexe, dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016 (fig. 9.3)

Dans la forme technique de transition, au moins deux élèves sur cinq choisissent le secteur « service aux personnes »<sup>5</sup> et près de trois élèves sur dix fréquentent le secteur « sciences appliquées ». Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les domaines artistiques : « arts appliqués » (62 %), « beaux arts » (76 %) et « humanités artistiques » (68 %). Le secteur « services aux personnes » présente, dans cette forme, une parité filles-garçons.

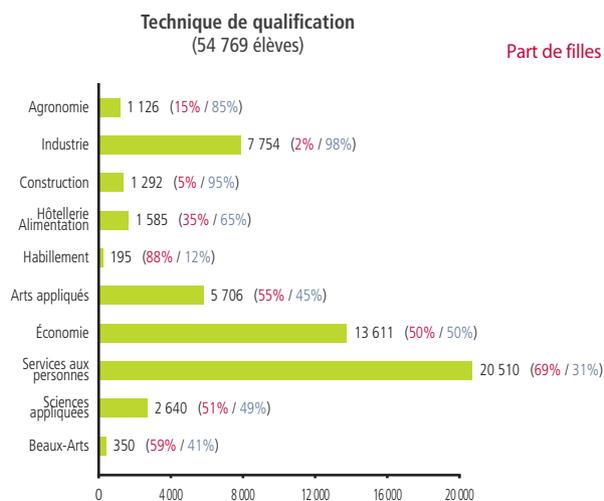
### Nombre d'élèves, selon le sexe, dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CÉFA) selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016 (fig. 9.4)

Dans l'enseignement secondaire en alternance, les secteurs « économie » et « construction »<sup>6</sup> attirent un nombre plus important d'élèves, soit 60 % des élèves de cet enseignement. L'orientation vers les secteurs se différencie selon le genre : d'une part, la présence féminine est plus importante dans le secteur « économie » et « services aux personnes », d'autre part, la présence masculine est plus marquée dans les secteurs « industrie » et « construction » et, dans une moindre mesure, « agronomie ».

Des photographies annuelles de la répartition des élèves des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel sont présentées dans les éditions antérieures des indicateurs. Les répartitions restent stables.

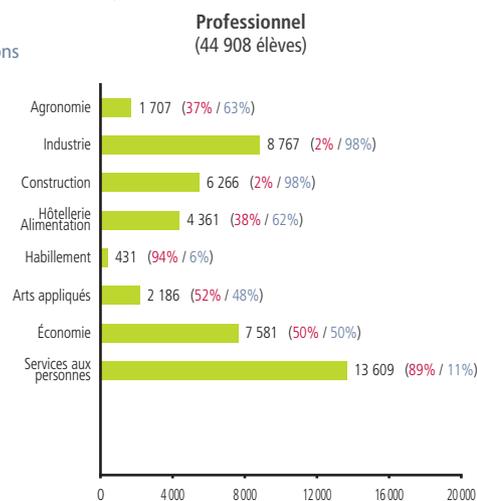
- 1 Les options de base de l'enseignement général ne sont pas reprises ici, car un élève peut être inscrit dans plusieurs options de base, par exemple « latin » (4 heures) et « mathématiques » (6 heures), ce qui induit un nombre d'inscriptions supérieur au nombre d'élèves et ne permet donc pas de comparaison avec les autres formes.
- 2 Les effectifs de la forme artistique de transition sont inclus dans la forme technique de transition (secteur « beaux arts ») ; de même l'artistique de qualification est inclus dans la technique de qualification.
- 3 Parmi les options de ce secteur figurent en bonne place dans le choix des élèves les options « techniques sociales et d'animation » (55 %) et « agent d'éducation » (21 %).
- 4 Dans la forme professionnelle, la majorité des élèves ayant choisi ce secteur se retrouvent dans 4 options : « services sociaux », « coiffure », « aide familiale » et « puériculture ».
- 5 Parmi les options de ce secteur figurent dans le choix des élèves les options « sciences sociales et éducatives » (50 %) et « éducation physique » (34 %).
- 6 En ce qui concerne les élèves inscrits dans le secteur « économie », 39 % choisissent l'option groupée « auxiliaire de magasin ». Pour ceux inscrits dans le secteur « construction », 27 % choisissent l'option groupée « maçon ».

9.1 Nombre d'élèves dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire technique de qualification de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016



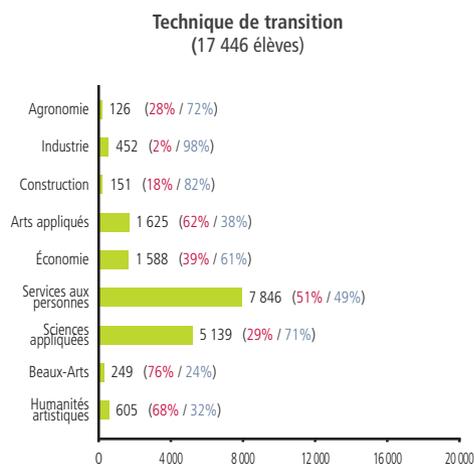
En 2015-2016, 20 510 élèves inscrits dans l'enseignement technique de qualification sont inscrits dans une option du secteur « services aux personnes ». Les filles représentent 69 % de ces élèves.

9.2 Nombre d'élèves dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016



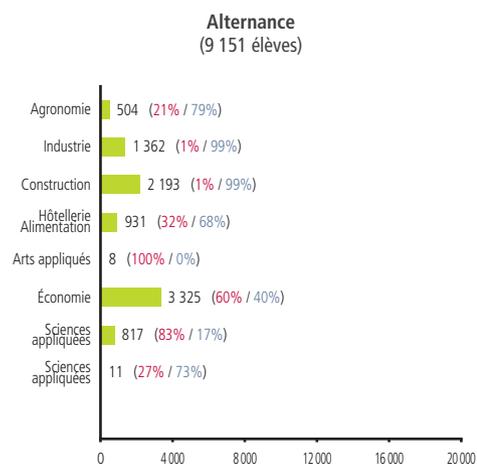
En 2015-2016, 8 767 élèves inscrits dans l'enseignement professionnel sont inscrits dans une option du secteur « industrie ». Parmi ces élèves, 98 % sont des garçons.

9.3 Nombre d'élèves, selon le sexe, dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016



En 2015-2016, 1 625 élèves fréquentent le secteur « arts appliqués » de la forme technique de transition ; 62 % de ces élèves sont des filles.

9.4 Nombre d'élèves, selon le sexe, dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CÉFA) selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe – Année scolaire 2015-2016



En 2015-2016, 3 225 élèves fréquentant l'enseignement en alternance sont inscrits dans le secteur « économie » ; 40 % de ces élèves sont des garçons.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la durée théorique de scolarisation dans l'enseignement ordinaire de plein exercice est de douze ans. Une proportion importante d'élèves ne suit pas cette trajectoire. En 2015-2016, 14 % des élèves de l'enseignement ordinaire primaire sont en retard scolaire<sup>1</sup>. C'est le cas de 48 % des élèves qui fréquentent l'enseignement ordinaire secondaire de plein exercice<sup>2</sup>. Ces proportions ont évolué dans le temps, notamment en raison de certaines modifications de la structure de l'enseignement. Des différences s'observent également selon le sexe et les formes d'enseignement choisies.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant entre en première année primaire l'année civile durant laquelle il atteint six ans. Après un parcours de douze ans, il devrait, en théorie, sortir de l'enseignement secondaire l'année de ses dix-huit ans. C'est loin d'être le cas le plus fréquent : sur l'ensemble du parcours, un pourcentage important d'élèves présente un retard scolaire.

#### Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2015-2016 (fig. 10.1)

Le pourcentage d'élèves à l'heure diminue de manière quasi linéaire dès la troisième maternelle<sup>3</sup> (M3). En cinquième et sixième années primaire (P5 et P6), près de 20 % des élèves sont en retard scolaire. En première secondaire (S1), le taux de retard s'élève à 29 %. Il est encore plus important en deuxième (36 %). En cinquième année, ce sont plus de 60 % des élèves qui ont dépassé l'âge légal de scolarisation.

On note un taux de retard moins important en sixième primaire. Cela peut s'expliquer par le fait que dans l'enseignement primaire, la durée théorique de scolarisation est de six ans, mais peut atteindre sept, voire exceptionnellement huit ans<sup>4</sup>. Ainsi, un certain nombre d'élèves quittent prématurément la cinquième ou même la quatrième primaire pour entrer en première secondaire.

De même, la diminution du retard scolaire entre la cinquième et la sixième année secondaire de plein exercice peut s'expliquer par les départs vers la formation ou l'enseignement en alternance et les abandons, principalement pour des élèves ayant atteint l'âge de dix-huit ans, limite de l'obligation scolaire.

#### Évolution du taux de retard scolaire par sexe, dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 10.2)

En 2015-2016, 14 % des élèves de l'enseignement ordinaire primaire sont en retard scolaire. C'est le cas de 48 % des élèves qui fréquentent l'enseignement ordinaire secondaire de plein exercice. On note une légère baisse du taux de retard à partir de 2009-2010 en primaire et de 2011-2012 en secondaire.

Depuis dix ans, invariablement, les garçons sont plus nombreux à être en retard que les filles et cette différence se maintient durant le parcours scolaire. En 2015-2016, cette différence est de 2,4 points de pourcentage en primaire et de 8,3 points de pourcentage en secondaire.

#### Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 10.3)

Les années d'études charnières durant lesquelles se produit un retard scolaire important sont analysées dans ce graphique : début et fin de primaire (en P1 et en P5), premier degré de l'enseignement secondaire (S1 et S2), et début des deuxième et troisième degrés (S3 et S5), moments d'orientation scolaire.

En 2015-2016, 7 % des élèves sont en retard en première primaire et 19 % en sont en cinquième primaire. Ce taux de retard a tendance à baisser.

En dix ans, le taux de retard scolaire le plus élevé en première et deuxième années du secondaire s'observe en 2011-2012 (40 %). Depuis lors, une diminution s'opère pour atteindre, en 2015-2016, 29 % en première année et 36 % en deuxième année. En troisième année secondaire, le taux de retard scolaire a dépassé les 50 % depuis 2007-2008, avec un pic de 54 % en 2011-2012. Une légère baisse s'est ensuite amorcée pour atteindre 50 % en 2015-2016. En cinquième année, le retard scolaire se stabilise autour de 61 % depuis sept ans.

#### Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6<sup>e</sup> année primaire, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années secondaires en 2015-2016 (fig. 10.4)

La structure du retard scolaire varie en fonction des formes d'enseignement fréquentées. Le taux de retard en troisième s'élève à 26 % dans la forme générale, à 87 % dans le professionnel, à 76 % dans le technique de qualification et à 54 % dans le technique de transition. C'est dans la forme professionnelle que le taux de retard de deux ans et plus est le plus élevé. Cela signifie que parmi les élèves de troisième professionnelle, 18 % sont âgés de 17 ans ou plus. En cinquième professionnelle, un tiers des élèves ont 19 ans ou plus. Les filles sont plus nombreuses à être à l'heure que les garçons, sauf dans la forme professionnelle. Les taux de retard progressent encore en cinquième année. Sur base de la distribution des retards scolaires, on peut conclure qu'un phénomène de relégation apparaît à l'entrée du deuxième degré, moment de l'orientation, et se renforce à l'abord du troisième degré, moment de confirmation de la section et de la forme choisies.

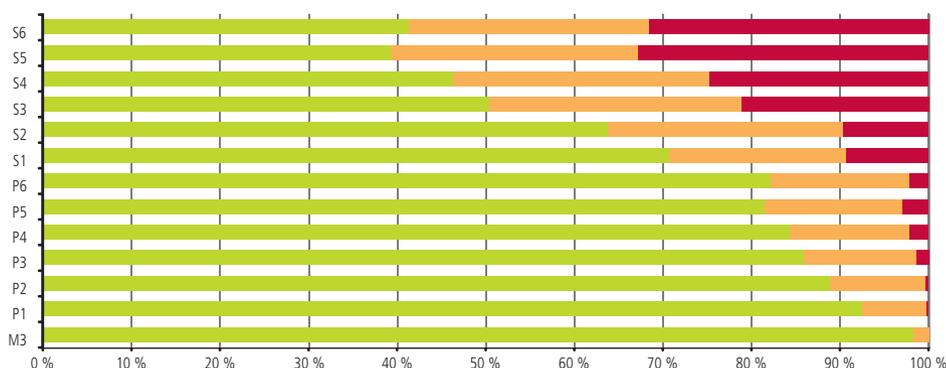
1 Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à six ans et entrant en première primaire l'année où il atteint sept ans est considéré en retard scolaire durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ».

2 Les élèves qui fréquentent une septième année et le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.

3 En troisième maternelle, le taux de retard est le rapport (%) entre le nombre d'élèves de six ans et plus inscrits en maternel et le nombre d'élèves âgés de cinq ans et plus inscrits en maternel.

4 Cf. Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental du 14/03/1995 (M.B. du 17/08/1995) imposant à terme (2000-2006) une organisation en cycles à l'intérieur desquels l'élève parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

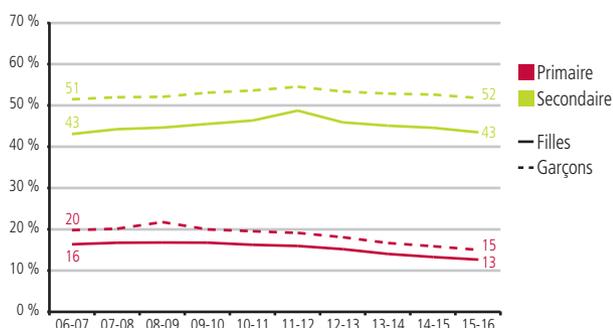
## 10.1 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2015-2016



- À l'heure
- Retard d'un an
- Retard de deux ans et plus

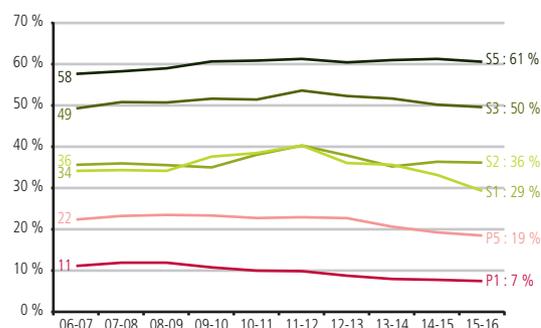
En 4<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire (P4), 84 % des élèves sont à l'heure, 13 % en retard scolaire d'un an et 2 % en retard de 2 ans et plus.  
En 4<sup>e</sup> année du secondaire ordinaire (S4), 46 % des élèves sont à l'heure, 29 % sont en retard scolaire d'un an, 25 % en retard de 2 ans ou plus.

## 10.2 Évolution du taux de retard scolaire par sexe dans l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2006-2007 à 2015-2016



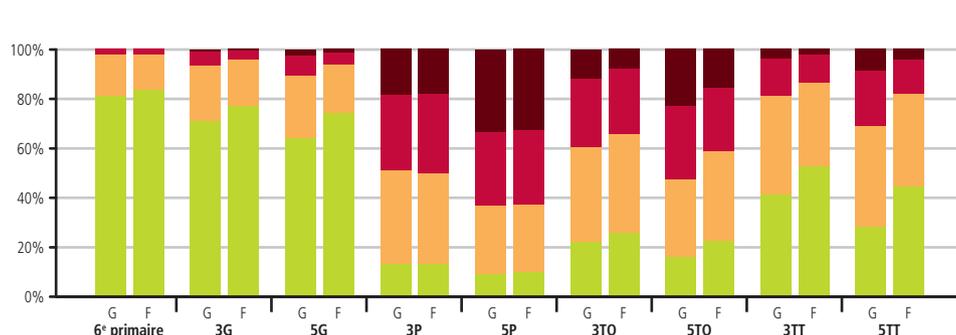
En 2015-2016, dans le primaire, 15 % des garçons et 13 % des filles sont en retard scolaire d'au moins un an ; dans le secondaire, ce sont 52 % des garçons et 43 % des filles qui sont en retard scolaire d'au moins un an.

## 10.3 Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, 7 % des élèves de 1<sup>re</sup> année primaire (P1) sont en retard et 19 % le sont en 5<sup>e</sup> primaire (P5) ; dans le secondaire ordinaire (toutes sections confondues), le taux de retard s'élève à 29 % en 1<sup>re</sup> année (S1), à 36 % en S2, à 50 % en S3 et à 61 % en S5.

## 10.4 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6<sup>e</sup> année primaire, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années secondaires en 2015-2016



- À l'heure
- Retard d'un an
- Retard de deux ans
- Retard de trois ans et plus

En 2015-2016, 83 % des filles inscrites en 6<sup>e</sup> primaire sont « à l'heure » ; ce taux est de 77 % dans les classes de 3<sup>e</sup> secondaire générale (3G).

# Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice

En 2015-2016, 3% des élèves de l'enseignement primaire et 12% des élèves de l'enseignement secondaire de plein exercice sont redoublants. L'étude longitudinale du taux de redoublants montre que celui-ci subit des variations importantes au cours du temps, mais aussi selon les années et les formes d'études considérées.

Le redoublement est un phénomène important du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet indicateur donne des éclairages sur l'évolution des taux de redoublants<sup>1</sup> dans l'enseignement ordinaire primaire et secondaire de plein exercice<sup>2</sup> de 2006-2007 à 2015-2016. Dans l'enseignement maternel, un élève est dit « redoublant » quand il est toujours inscrit dans l'enseignement maternel à six ans (il y a donc été maintenu une année scolaire de plus que la normale). Dans l'enseignement primaire, un élève est redoublant lorsqu'il est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études. Dans l'enseignement secondaire, est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études (même s'il y effectue une année complémentaire (1AC/1S ou 2CC/2S)<sup>3</sup>. Néanmoins, à partir de 2005-2006, les élèves qui passent d'une première année différenciée (1D/1B) à une première année commune ne sont plus considérés comme redoublants. À partir de 2009-2010, les élèves qui passent d'une deuxième année différenciée (2D) à une deuxième année commune ne sont plus comptabilisés parmi les redoublants. Le « redoublant » ainsi défini permet de mettre en exergue l'aspect pédagogique du parcours des élèves<sup>4</sup>.

## Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 11.1)

Le taux de maintien en 3<sup>e</sup> maternelle (M3)<sup>5</sup> baisse depuis 2007-2008, passant de 5,2 % à 1,7 % en 2015-2016. Bien que le taux de redoublants demeure le plus élevé au cours des deux premières années de l'enseignement primaire, il a toutefois tendance à diminuer : en première primaire (P1), ce taux passe ainsi de 6,9 % en 2007-2008 à 5,2 % en 2015-2016. En deuxième année primaire, le taux de redoublants décroît depuis 2006-2007 jusqu'en 2015-2016, passant de 5,4 % à 3,5 % (avec une légère augmentation en 2014-2015). En ce qui concerne la quatrième primaire, une diminution s'opère depuis 2007-2008 (4,3 %), pour se stabiliser à 2,6 % depuis 2013-2014. En troisième et cinquième primaires, les taux de redoublants oscillent ces trois dernières années autour de 3 %. La sixième primaire présente le taux de redoublants le plus bas. Cela peut s'expliquer par le fait que, sauf dérogation, les élèves de treize ans ou ayant déjà redoublé en primaire passent directement en secondaire<sup>6</sup>. Aussi, le taux d'obtention du CEB et l'entrée dans le premier degré différencié peuvent également expliquer les fluctuations du taux de redoublants observées en sixième primaire.

## Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 11.2)

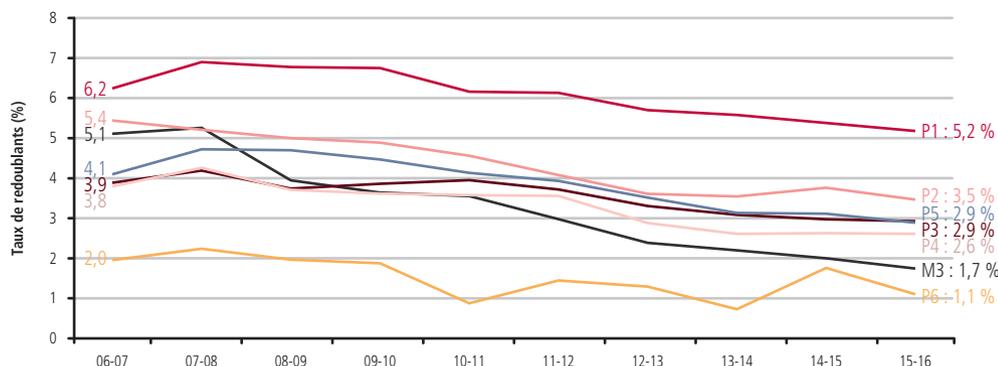
Les taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice<sup>7</sup> sont supérieurs à ceux observés dans l'enseignement primaire. Ils présentent d'importantes variations d'une année d'études à une autre. Depuis dix ans, la dynamique des taux de redoublants est à mettre en lien avec les réformes successives du premier degré<sup>8</sup>, qui prévoyaient que ce degré devait être parcouru en trois ans maximum<sup>9</sup>. Il était possible d'effectuer une année complémentaire, soit en fin de première année (1AC/1S), soit après la deuxième année (2CC/2S). La première complémentaire semblait avoir conduit à une augmentation du retard scolaire produit à l'intérieur du degré. Sauf dérogation, la première année complémentaire (1S) a été supprimée<sup>10</sup> à partir de la rentrée scolaire 2015-2016. Depuis 2009-2010, les taux de redoublants augmentent au premier degré pour atteindre, en 2011-2012, 14,1 % en première année et 10,3 % en deuxième année. Une diminution s'amorce ensuite en première, pour atteindre 2,9 % en 2015-2016. Cette chute du taux de redoublants s'explique par la récente suppression de la première année complémentaire (1S). Parallèlement, la courbe du taux de redoublants est en nette augmentation pour les élèves qui fréquentent une deuxième. Il s'élève à 11,2 % en 2015-2016. Les troisième, quatrième et cinquième années de l'enseignement ordinaire secondaire présentent des taux de redoublants importants. Les taux les plus élevés concernent la S3, ils varient au cours de la période autour de 20 %. Les taux de redoublants plus bas, en S6 (6,0 % en 2015-2016) peuvent entre autres être liés aux abandons en fin de parcours (décrochage scolaire, arrivée à l'âge de la majorité et donc fin de l'obligation scolaire, choix de l'enseignement en alternance ou de promotion sociale).

## Évolution du taux de redoublants accueillis<sup>11</sup> en 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire ordinaire, selon la forme d'enseignement suivie de 2006-2007 à 2015-2016 (fig. 11.3)

Les taux de redoublants en troisième et cinquième années de l'enseignement secondaire, moments-clés dans l'orientation scolaire, varient selon la forme. En 2015-2016, les taux de redoublants en troisième année s'élèvent à 30,5 % dans la forme technique de qualification, à 27,9 % dans la forme professionnelle, à 11,4 % dans la forme générale, à 26,9 % dans la forme technique de transition. En cinquième, les taux de redoublants varient également selon les formes, avec des taux plus bas qu'en troisième. On voit qu'une légère diminution s'amorce depuis 2014-2015.

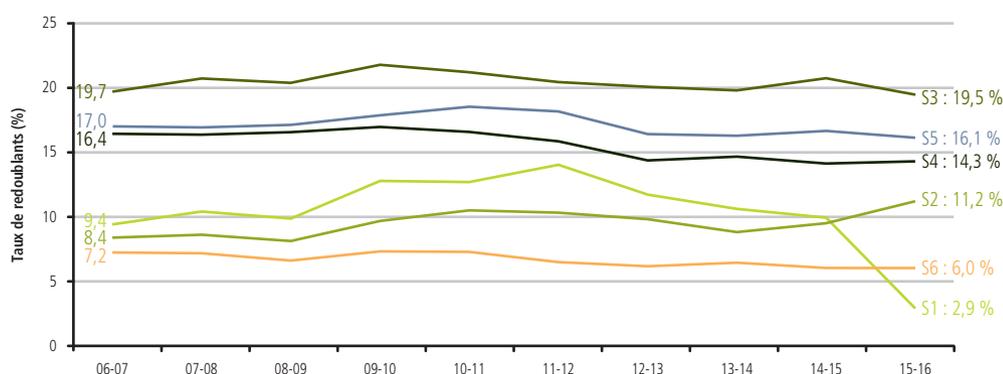
1 Les éditions précédentes des « Indicateurs de l'enseignement » présentent le taux de redoublants depuis 1992-1993.  
2 Les élèves fréquentant l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale ne sont pas comptabilisés.  
3 Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de première année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de deuxième année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.  
4 Dans l'indicateur 3 (Le coût de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles), est considéré comme redoublant tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études.  
5 Cf. Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental du 14/03/1995 (M.B. du 17/08/1995) imposant à terme (2000-2006) une organisation en cycles à l'intérieur desquels l'élève parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.  
6 Voir l'indicateur 16 traitant de cohortes d'élèves entrés en première secondaire.  
7 Les élèves qui fréquentent une septième année ou le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.  
8 Cf. Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29/06/1984 (M.B. du 03/08/1984) tel que modifié par A.Gt du 20/06/1994.  
9 Cf. Décret relatif à l'organisation du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire du 19/07/2001 (M.B. du 23/08/2001).  
10 Cf. Circulaire n° 5795 du 30/06/2016 Circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études.  
11 Le taux de redoublants accueillis en 2015-2016 est calculé en divisant le nombre d'élèves qui sont redoublants en 2015-2016 par le nombre d'élèves inscrits en 2015-2016.

11.1 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2006-2007 à 2015-2016



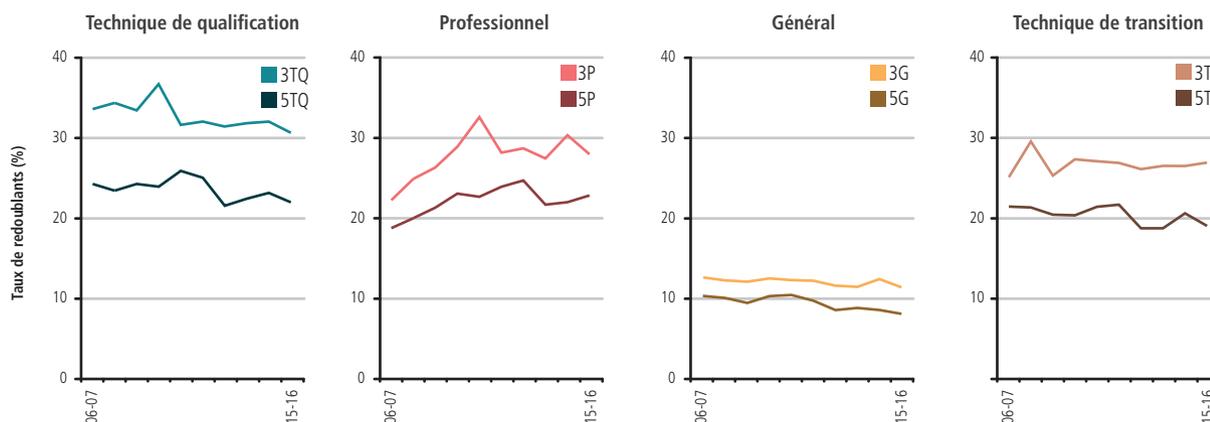
En 2015-2016, 5,2 % des élèves fréquentant la 1<sup>re</sup> année primaire (P1) sont redoublants ; c'est le cas de 3,5 % en 2<sup>e</sup> primaire, et de 2,9 % en 3<sup>e</sup> primaire. La même année scolaire, 1,7 % d'élèves sont maintenus en 3<sup>e</sup> maternelle (M3).

11.2 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, il y a 2,9 % de redoublants en 1<sup>re</sup> année secondaire. En 3<sup>e</sup> année, ils sont 19,5 % à redoubler et en 5<sup>e</sup> année, 16,1 %.

11.3 Évolution du taux de redoublants accueillis en 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire ordinaire, selon la forme d'enseignement suivie de 2006-2007 à 2015-2016



En 2015-2016, on observe des taux de redoublants très différents en 3<sup>e</sup> année secondaire selon la forme d'enseignement suivie : 30,5 % dans la forme technique de qualification, 27,9 % dans la forme professionnelle, 11,4 % dans la forme générale, 26,9 % dans la forme technique de transition.

# 12 Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Les élèves qui doublent une troisième ou une cinquième année secondaire ne recommencent pas tous leur année dans la même forme d'enseignement. Parmi les élèves qui fréquentent une troisième année de la forme technique ou artistique de qualification (3TQ) en 2014-2015, un sur cinq recommence une troisième année en 2015-2016. D'autre part, en 2015-2016, environ un redoublant sur trois est accueilli en 3TQ. Enfin, le taux de redoublement généré en troisième et en cinquième est plus élevé pour les élèves qui subissent déjà un retard scolaire ainsi que pour les garçons.

Cet indicateur traite du taux de redoublement généré en troisième et cinquième secondaires en 2014-2015 selon la forme d'enseignement. Il s'agit ici des redoublants que génèrent une année et une forme d'enseignement. Sont donc concernés les élèves qui échouent en troisième ou en cinquième en 2014-2015, quelle que soit la forme d'enseignement qu'ils suivront en 2015-2016. Sont prises en compte l'année et la forme d'enseignement qui font redoubler l'élève, et non pas l'année et la forme d'enseignement qui les accueilleront lorsqu'ils recommenceront leur année scolaire en 2015-2016.

Le taux de redoublement généré<sup>1</sup> se distingue du taux de redoublants « accueillis »<sup>2</sup>. Ce dernier porte quant à lui sur les redoublants inscrits en 2015-2016 en troisième ou en cinquième année secondaire selon la forme d'enseignement qu'ils fréquentent, indépendamment de la forme qu'ils suivaient l'année précédente.

## Redoublement généré en 2014-2015 et accueilli en 2015-2016 : taux et effectifs (fig. 12.1)

Parmi les élèves inscrits en troisième générale en 2014-2015, 16 % échouent et doivent recommencer leur année, soit 5 489 élèves. Néanmoins, en 2015-2016, 11 % des élèves inscrits en troisième générale y sont redoublants, soit 3 955 élèves. Dans cette forme d'enseignement, le taux de redoublement généré est donc supérieur au taux de redoublants accueillis. Alors que la forme générale génère un nombre relativement important de redoublants, elle n'en accueille qu'une faible part et conduit les autres vers la transition, la qualification ou le professionnel. Ce phénomène s'inverse au niveau des formes de qualification : en troisième année de la forme technique ou artistique de qualification (3TQ), le taux de redoublement généré s'élève à 20 % et le taux de redoublants accueilli à 31 %. En troisième année de la forme professionnelle, le taux de redoublement généré s'élève à 23 % et le taux de redoublants accueillis à 28 %.

En troisième année de la forme technique ou artistique de transition (3TT), ces différents taux sont relativement semblables.

Ces mouvements s'observent également en cinquième année, avec une amplitude moindre.

## Taux de redoublement généré en 2014-2015 selon le retard scolaire (fig. 12.2)

Le taux de redoublement généré varie fortement selon que l'élève est déjà en retard scolaire ou non en 2014-2015.

En troisième année de la forme technique ou artistique de qualification ainsi qu'en troisième générale, le taux de redoublement généré est plus élevé pour les élèves en retard scolaire. Le retard scolaire semble donc générer davantage de redoublement. Cette tendance s'inverse toutefois pour la forme technique ou artistique de transition et la forme professionnelle où les élèves à l'heure redoublent plus fréquemment que ceux qui sont en retard scolaire.

En cinquième année, le phénomène semble se généraliser, le retard scolaire génère systématiquement plus de redoublement.

En moyenne, en troisième année, ce taux est de 17 % pour les élèves à l'heure et de 21 % pour les élèves en retard scolaire. En cinquième année, l'écart se renforce avec des taux respectifs de 10 % et 19 %.

## Taux de redoublement généré en 2014-2015 selon le sexe (fig. 12.3)

Le taux de redoublement généré est systématiquement plus important pour les garçons que pour les filles, que ce soit en troisième ou en cinquième année, quelle que soit la forme d'études. En moyenne, en troisième année, ce taux est de 16 % pour les filles et de 22 % pour les garçons et, en cinquième année, ces taux sont respectivement de 13 % et 19 %.

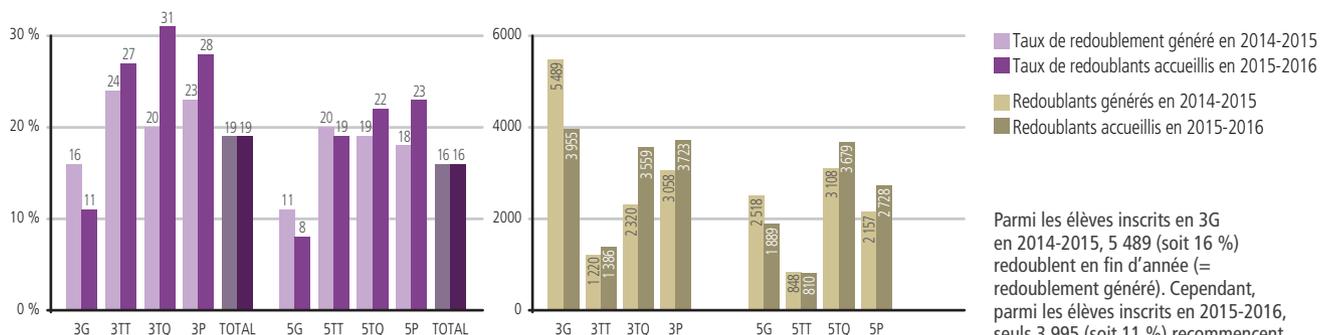
Cet écart entre les filles et les garçons se marque plus faiblement dans la forme professionnelle.

Si l'on se réfère à l'édition 2016 des *Indicateurs de l'enseignement*, on note que le taux de redoublement généré a plutôt tendance à diminuer, qu'on l'analyse eu égard au redoublement accueilli, au retard scolaire ou au sexe.

1 Le taux de redoublement généré en 2014-2015 s'obtient en divisant nombre d'élèves qui redoubleront en fin d'année (2014-2015) par le nombre d'élèves inscrits en 2014-2015 selon l'année d'étude fréquentée en 2014-2015.

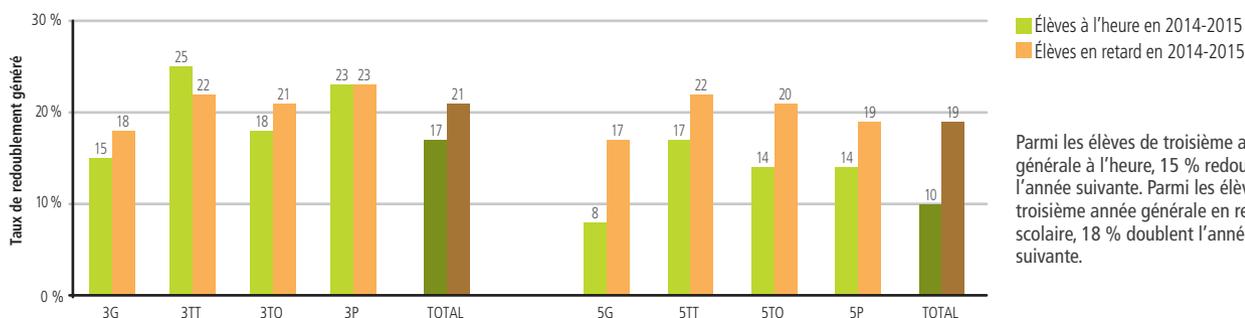
2 Les redoublants « accueillis » correspondent à ceux présentés dans l'indicateur 11 (*Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice*). Le taux de redoublants accueillis se calcule en divisant le nombre d'élèves identifiés comme redoublants en 2015-2016 par le nombre d'élèves inscrits en 2015-2016.

## 12.1 Redoublement généré en 2013-2014 et accueilli en 2014-2015 par année d'études : taux et effectifs



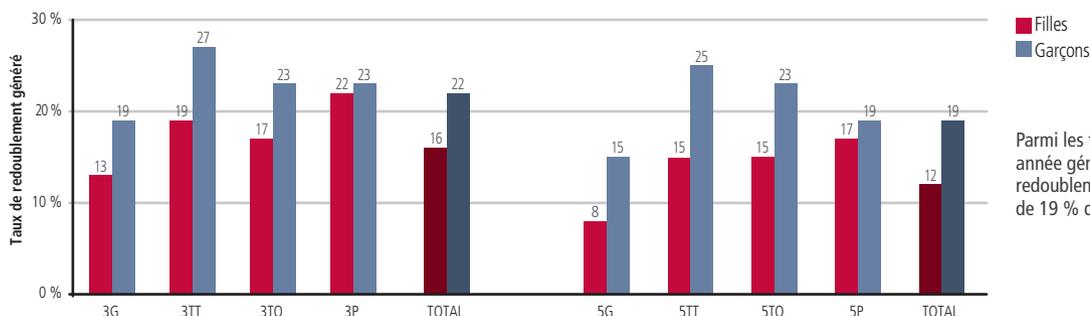
Parmi les élèves inscrits en 3G en 2014-2015, 5 489 (soit 16 %) redoublent en fin d'année (= redoublement généré). Cependant, parmi les élèves inscrits en 2015-2016, seuls 3 995 (soit 11 %) recommencent leur année en 3G en 2015-2016 (= redoublants accueillis). Les autres redoublent en 3TT, 3TQ ou 3P.

## 12.2 Taux de redoublement généré en 2014-2015 selon le retard scolaire



Parmi les élèves de troisième année générale à l'heure, 15 % redoublent l'année suivante. Parmi les élèves de troisième année générale en retard scolaire, 18 % doublent l'année suivante.

## 12.3 Taux de redoublement généré en 2013-2014 pour les filles et les garçons, par année d'études



Parmi les filles inscrites en troisième année générale générale, 13 % redoublent l'année suivante. C'est le cas de 19 % des garçons.

# 13 Changements d'établissement dans l'enseignement ordinaire de plein exercice

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire changent fréquemment d'établissement. En 2015-2016, il concerne 6,9 % des élèves de l'enseignement primaire et 12,5 % des élèves de l'enseignement secondaire. Le taux de redoublement est, de manière générale, plus important parmi les élèves qui changent d'établissement en cours de scolarité. Il est en moyenne trois fois plus important. Ces nombreux changements d'établissement produisent, outre des difficultés d'organisation, une ségrégation des publics tout au long du parcours scolaire. Ils posent aussi la question de l'effectivité du continuum pédagogique et de l'efficacité des orientations proposées.

Liés en partie au libre choix de l'école par les familles, les changements d'établissement en cours de scolarité sont fréquents dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, des dispositions décrétales<sup>1</sup> visant à limiter les changements d'école dans l'enseignement fondamental et au premier degré du secondaire sont entrées en application. Les données analysées dans le cadre de cet indicateur concernent les changements d'établissement qui ont eu lieu entre le 15 janvier 2015 et le 15 janvier 2016. On ne tient pas compte des élèves de sixième année primaire et secondaire, à l'issue desquelles tous les élèves changent généralement d'établissement. Sont comptabilisés dans cet indicateur uniquement les élèves qui suivent en enseignement ordinaire de plein exercice<sup>2</sup>.

## Pourcentages d'élèves ayant changé d'établissement en 2015-2016 (avec ou sans changement de domicile) en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015 (fig. 13.1)

Ce chapitre porte sur les élèves ayant changé d'établissement selon qu'ils ont changé de lieu de domicile ou non<sup>3</sup>. Au total, dans l'enseignement primaire et secondaire, 11,6 % des élèves changent d'école (9,8 % ne changent pas de domicile et 1,8 % déménagent). Dans l'enseignement primaire, les élèves ayant changé d'établissement (9 %) se répartissent comme suit : 6,9 % des élèves ont uniquement changé d'école et 2,2 % ont également changé de domicile. C'est essentiellement en deuxième année que le taux de changement d'établissement semble le plus élevé<sup>4</sup>.

Dans l'enseignement secondaire, les mouvements sont plus marqués parmi les élèves qui changent d'établissement (13,9 %), qu'ils déménagent ou non. Le taux de changement d'établissement au sein du premier degré<sup>5</sup> (S1 et S2) est de 15,5 %. Les élèves qui étaient en deuxième année complémentaire (2S) représentent la part la plus importante des élèves qui poursuivent leur scolarité en changeant d'école (35,7 %). À l'inverse, les élèves qui suivaient une première année du degré commun (1C) sont ceux qui en changent le moins (7,7 %). Dans le deuxième degré (S3 et S4), les taux de changement d'établissement sont relativement similaires quelle que soit la forme suivie : 15,7 % des élèves changent d'établissement, avec le taux le plus bas dans l'enseignement général (15,1 %) et le taux le plus élevé dans l'enseignement technique de transition (18,1 %). En cinquième secondaire, 6,9 % des élèves changent d'école.

## Taux de redoublement généré en 2014-2015 selon que les élèves ont changé d'établissement ou non en 2015-2016, et en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015 (fig. 13.2)

Ce graphique présente le taux de redoublement généré en 2014-2015 des élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice selon qu'ils ont changé d'établissement ou non, et en fonction de l'année d'étude suivie en 2014-2015. Ne sont pris en considération que les élèves qui n'ont pas déménagé. Entre deux années d'études effectuées au primaire, 8,7 % des élèves changeant d'établissement redoublent, pour 2,9 % des élèves restés dans le même établissement. Pour les élèves qui terminent leur première année primaire, ces taux atteignent respectivement 17,6 % et 4,2 %.

L'analyse du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire montre que, parmi les élèves ayant terminé la première année du degré commun (1C) en 2014-2015, 7,6 % des élèves ayant changé d'établissement redoublent leur année scolaire, contre 2,8 % des élèves qui n'ont pas changé d'établissement. Une nette diminution de ce taux par rapport à l'année précédente s'explique en partie par la suppression de la première année complémentaire<sup>6</sup>. Dans le deuxième degré, le taux de redoublement généré est trois fois plus important parmi les élèves qui ont changé d'établissement. En cinquième année de l'enseignement secondaire, le taux de redoublement d'un élève de cinquième année générale est dix fois plus fréquent s'il change d'établissement, et seulement cinq fois plus fréquent dans les autres formes.

Le taux de redoublement est donc, de manière générale, plus important parmi les élèves qui changent d'établissement en cours de scolarité. Si le redoublement n'est pas la seule cause des changements d'établissement, il semble toutefois en expliquer la plupart, notamment en début de cycle ou de degré (P1, S1, S3 et S5).

1 Décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire (M.B. 31-08-2006).

2 On comptabilise dans le calcul des différents taux présentés dans cet indicateur, les élèves qui sortent de l'enseignement en FW-B entre les deux années concernées. Il est dès lors intéressant de faire le lien avec l'indicateur 17 (*Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice*).

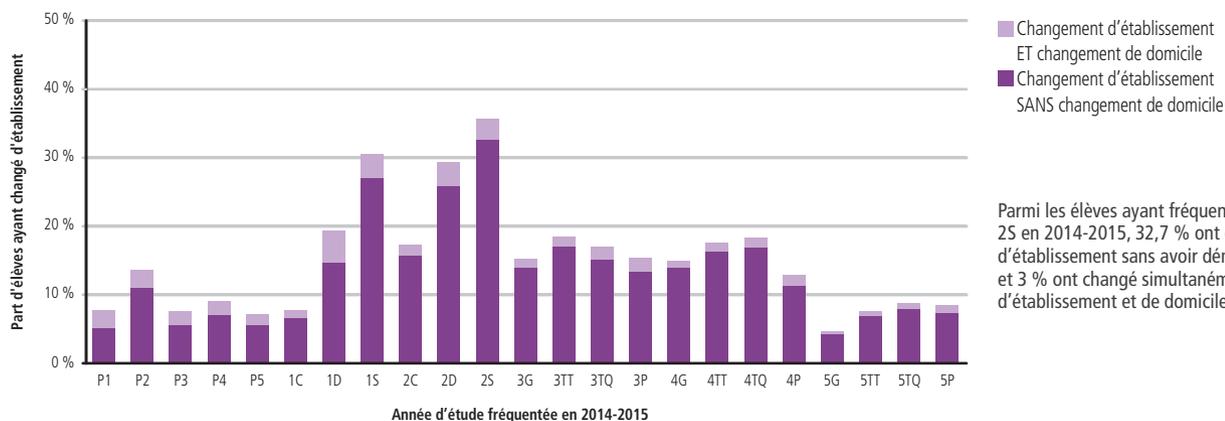
3 Le changement de domicile se base sur le changement de code postal du lieu de résidence de l'élève. On parlera alors de déménagement.

4 Le numéro FASE établissement est utilisé pour calculer le taux de changement d'établissement. Il est toutefois complexe, au travers de cette donnée, de tenir compte de l'ensemble des restructurations et des mouvements dont les établissements font l'objet, sur le terrain.

5 Les élèves inscrits en 2<sup>e</sup> année dans un DOA (« degré d'orientation autonome ») en 2014-2015 et qui l'année suivante se situent dans une 3<sup>e</sup> année n'ont pas été pris en compte dans le taux de changement. Au niveau primaire, certains établissements n'organisent que le cycle 2,5-8 ans, par exemple. Ils ont cependant été pris en compte dans le calcul de changement d'établissement.

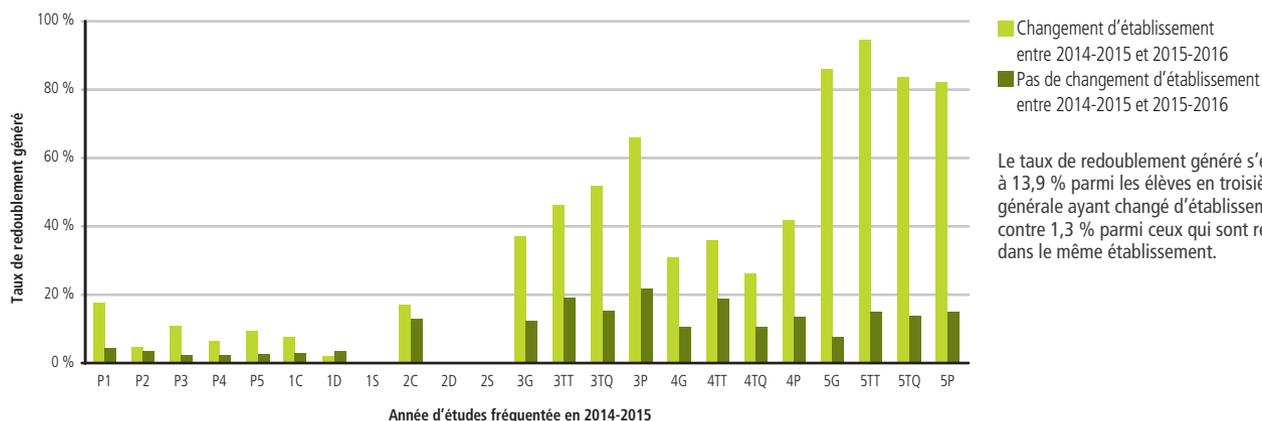
6 Voir l'indicateur 11 (*Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice*).

## 13.1 Pourcentages d'élèves ayant changé d'établissement en 2015-2016 (avec ou sans changement de domicile) en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015



Parmi les élèves ayant fréquenté un 2S en 2014-2015, 32,7 % ont changé d'établissement sans avoir déménagé, et 3 % ont changé simultanément d'établissement et de domicile.

## 13.2 Taux de redoublement généré en 2014-2015 selon que les élèves ont changé d'établissement ou non en 2015-2016, et en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015



Le taux de redoublement généré s'élève à 13,9 % parmi les élèves en troisième générale ayant changé d'établissement contre 1,3 % parmi ceux qui sont restés dans le même établissement.

# 4 Situations scolaires, trois ans plus tard, de deux cohortes d'élèves entrés en première année primaire ordinaire

En Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 85 % des élèves entrés à six ans en première primaire en 2012-2013 réalisent un parcours à l'heure et se trouvent donc, trois ans plus tard, en quatrième année. Environ 10 % sont inscrits deux ans de suite dans une première, deuxième ou troisième année. Le retard scolaire se développe ainsi dès l'entrée dans l'enseignement primaire. Les élèves entrés en primaire à sept ans subissent une orientation dans l'enseignement spécialisé plus marquée.

Cet indicateur présente les situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en première année de l'enseignement primaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant fréquenté l'enseignement maternel en Fédération Wallonie-Bruxelles l'année précédente.

La première cohorte recense les élèves entrés en première primaire en 2005-2006 (47 683 élèves) et la seconde comprend ceux entrés en 2012-2013 (51 466 élèves). Deux analyses sont réalisées dans cet indicateur : celle intra-cohorte, et celle inter-cohortes. Pour chaque cohorte, les situations scolaires des élèves sont analysées en fonction de l'âge qu'ils atteignent durant l'année civile (en 2005 et en 2012).

L'entrée en primaire se fait, en général, suite à une ou plusieurs années passées dans l'enseignement maternel. Les écoles ont la possibilité de maintenir un élève dans une année complémentaire, une fois maximum par étape<sup>1</sup>. La mise en place de l'année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape. Pendant la première étape (comprenant l'enseignement maternel, la première et la deuxième année primaire), un élève peut donc bénéficier d'une année complémentaire soit en maternelle<sup>2</sup>, soit au terme de la première ou de la deuxième primaire. Cette mesure doit cependant rester exceptionnelle et ne peut être confondue avec un redoublement<sup>3</sup>. Un dossier pédagogique doit être constitué et attribué à chaque élève concerné. C'est en accord avec les parents et en fonction de la situation particulière de l'enfant que l'équipe éducative choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir.

## Composition de deux cohortes d'élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon d'âge d'entrée des élèves (fig. 14.1)

Dans la cohorte d'élèves entrés en première primaire en 2005-2006 (47 693 élèves), 1,8 % ont cinq ans, 93,8 % ont six ans, et 4,4 % ont sept ans. Dans la cohorte d'élèves entrés en première primaire en 2012-2013 (51 466 élèves), 1,3 % ont cinq ans, 96,3 % ont six ans, 2,4 % ont sept ans.

La part d'élèves âgés de six ans est plus importante dans la seconde cohorte. On note une diminution des effectifs d'élèves de sept ans ; passant de 2083 à 1248 élèves. Celle-ci résulterait du maintien moins fréquent des élèves de six ans dans l'enseignement maternel ordinaire.

## Positions scolaires, trois ans plus tard, des élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon l'âge d'entrée (deux cohortes) (fig. 14.2)

La part des élèves ayant un parcours à l'heure<sup>4</sup> est systématiquement plus importante pour les élèves entrés à 5 ans (ces élèves représentent 1,8 % et 1,3 % des cohortes). Parmi les élèves entrés à sept ans, environ un sur deux réalise un parcours scolaire « à l'heure ».

Globalement, la part des élèves « en retard » diminue dans le temps. Dans la cohorte entrée en 2012-2013, 4 % des élèves entrés à cinq ans se trouvent, trois ans plus tard, en troisième primaire ; c'est le cas pour 10 % des élèves entrés à six ans et de ceux entrés à sept ans (contre 7 % et 23 % des élèves de la cohorte entrée en 2005-2006). Cette diminution peut s'expliquer par le fait que les élèves maintenus dans l'enseignement maternel ne peuvent plus effectuer d'année complémentaire en première ou en deuxième année primaire puisque ces trois années d'études forment la première étape.

Enfin, l'orientation dans l'enseignement spécialisé<sup>5</sup> concerne principalement les élèves entrés à sept ans et ce, pour les deux cohortes. Ces élèves représentent 4,4 % (437 élèves) et 2,4 % (439 élèves) de chacune des cohortes. On note une intensification de ce phénomène dans le temps (21 % des élèves de la première cohorte et 35 % de la seconde) qu'il est toutefois important de relativiser eu égard au petit nombre d'élèves concernés.

Pour les deux cohortes, les élèves entrés à cinq ou six ans en première primaire ont des parcours assez semblables, avec un taux de parcours « à l'heure » plus élevé pour les élèves entrés à cinq ans et une fréquentation plus importante d'une année complémentaire pour les élèves entrés à six ans. Quant aux élèves entrés à sept ans en première primaire, ils effectuent moins souvent qu'auparavant une année complémentaire. Par contre, ces derniers subissent une orientation plus importante dans l'enseignement spécialisé, nettement plus prononcée pour les élèves entrés en première primaire en 2012-2013.

1 L'enseignement fondamental ordinaire se compose de deux étapes : la première comprend l'enseignement maternel, la P1 et la P2 ; la deuxième étape comporte les P3-P4-P5-P6 (voir structures de l'enseignement p. 2).

2 Dans ce cas précis, il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la première année de la scolarité obligatoire.

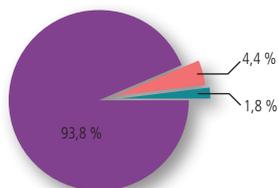
3 L'année complémentaire impose que l'enfant bénéficie d'un traitement pédagogique adapté. Il faut noter toutefois que, dans les statistiques, l'année complémentaire est assimilée à un redoublement.

4 Dans cet indicateur, l'élève est dit « à l'heure » s'il fréquente, au bout des 3 ans, une quatrième année primaire et « en retard » s'il suit encore une deuxième ou une troisième année primaire. On analyse également l'orientation vers le spécialisé - phénomène qu'il est toutefois important de relativiser eu égard au petit nombre d'élèves concernés.

5 Parmi les élèves orientés vers le spécialisé, certains sont en intégration dans l'enseignement ordinaire. Voir l'indicateur 7 (*Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration*).

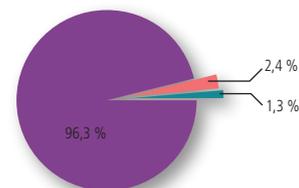
## 14.1 Composition de deux cohortes d'élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon d'âge d'entrée des élèves

**Cohorte entrée en 2005-2006**  
(47 693 élèves)



- Éléves entrés à 5 ans
- Éléves entrés à 6 ans
- Éléves entrés à 7 ans

**Cohorte entrée en 2012-2013**  
(51 466 élèves)

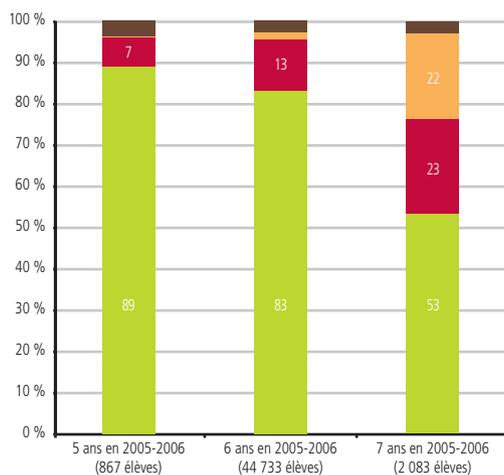


Parmi les 51 466 élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire en 2012-2013, 96,3 % ont 6 ans l'année de leur entrée ; ils représentent 93,8 % de la cohorte entrée en 2005-2006

## 14.2 Positions scolaires, trois ans plus tard, des élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon l'âge d'entrée (deux cohortes)

**Cohorte entrée en 2005-2006**  
(47 693 élèves)

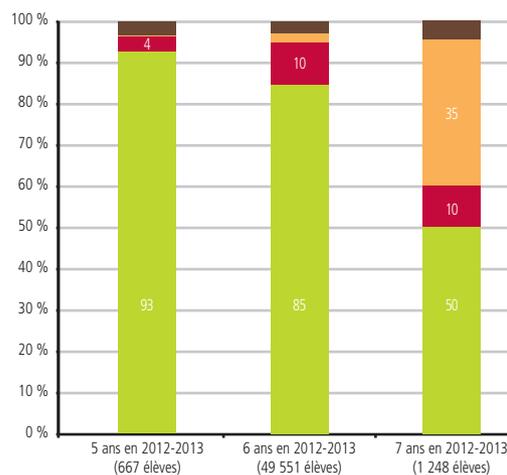
**Situation scolaire en 2008-2009**



- Éléves « à l'heure »
- Éléves « en retard »
- Éléves orientés vers l'enseignement spécialisé
- Sortie

**Cohorte entrée en 2012-2013**  
(51 466 élèves)

**Situation scolaire en 2014-2015**



Parmi les élèves de 7 ans entrés en 2012-2013 en première primaire de l'enseignement ordinaire, 35 % soit 439 élèves sont orientés, trois plus tard (en 2015-2016), dans l'enseignement spécialisé. C'est le cas de 22 % des élèves entrés à sept ans en 2005-2006.

# 15 Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement spécialisé de type 8, destiné aux élèves présentant un trouble de l'apprentissage, est organisé uniquement au niveau primaire. Il recense principalement des élèves issus du début de l'enseignement primaire ordinaire. L'enseignement spécialisé de type 8 vise la réintégration des élèves dans l'enseignement ordinaire. En 2015-2016, 57 % des élèves qui fréquentaient le type 8 l'année précédente entame leur année dans l'enseignement ordinaire, essentiellement en première année différenciée. Les autres élèves sont orientés vers d'autres types d'enseignement spécialisé, particulièrement vers le type 1, tant dans le primaire que dans le secondaire.

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur base d'un rapport d'inscription doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques<sup>1</sup>. Est précisé dans ce rapport, le type d'enseignement spécialisé que l'élève doit suivre.

L'enseignement spécialisé de type 8, organisé au niveau primaire uniquement, est destiné aux élèves atteints de troubles de l'apprentissage<sup>2</sup> : il s'adresse à des élèves n'ayant pas de troubles de l'intelligence mais pour lesquels les interventions dans l'enseignement ordinaire ne suffisent pas. Il a pour finalité la réintégration dans l'enseignement ordinaire.

Ce type d'enseignement rassemble 40 % de la population scolaire de l'enseignement primaire spécialisé en 2015-2016<sup>3</sup>. Afin d'approcher la problématique de la réintégration, cet indicateur étudie les flux d'entrées et de sorties de l'enseignement spécialisé de type 8, et ce durant deux transitions scolaires : entre 2009-2010 et 2010-2011 d'une part et entre 2014-2015 et 2015-2016 d'autre part.

## Part des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2010-2011 et en 2015-2016 ; et distribution des élèves entrés pour la première fois en 2010-2011 et en 2015-2016 dans l'enseignement de type 8, selon leur position scolaire l'année précédente (fig. 15.1)

Ces graphes répondent à la question suivante : où étaient les élèves l'année scolaire précédant leur entrée dans l'enseignement de type 8 ?

Parmi les élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2010-2011, 27 % (1 859 élèves) le suivent pour la première fois. En 2015-2016, les entrants représentent 30 % de l'ensemble des élèves du type 8, soit 2 080 élèves.

En 2010-2011, près de 14 % des élèves entrant dans l'enseignement spécialisé de type 8 proviennent de l'enseignement maternel ordinaire. C'est le cas de 12 % des élèves qui arrivent dans le type 8 en 2015-2016.

En 2010-2011, l'entrée dans le type 8 avait plutôt tendance à diminuer au fil du parcours dans l'enseignement ordinaire. En 2015-2016, la provenance des élèves qui entrent dans le type 8 est moins linéaire. En effet, en 6 ans, on note qu'ils sont proportionnellement moins nombreux à venir d'une première primaire et plus nombreux à provenir d'une deuxième ou d'une quatrième primaire.

Par ailleurs, près de 4 % des élèves entrant dans l'enseignement de type 8 se trouvaient déjà dans l'enseignement spécialisé, mais dans un autre type d'enseignement.

## Distribution des élèves sortant de l'enseignement de type 8 en 2009-2010 et en 2014-2015 selon la position scolaire l'année suivante (fig. 15.2)

Ce graphique présente les destinations scolaires des élèves qui quittent l'enseignement spécialisé de type 8 et répond donc à la question : où vont les élèves après avoir fréquenté l'enseignement de type 8 ?

La principale destination scolaire de ces élèves est l'enseignement secondaire ordinaire : ils sont 46 % à le fréquenter en 2010-2011 et 39 % en 2015-2016. Vient ensuite l'enseignement secondaire spécialisé : environ un tiers y poursuivent leur scolarité après avoir quitté le type 8. En 2010-2011, 7 % des élèves sortent du type 8 pour entrer en primaire ordinaire ; c'est le cas de 17 % en 2015-2016. L'analyse de ces deux périodes révèle qu'un glissement s'opère : en 2015-2016, les élèves ont davantage tendance à poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement primaire ordinaire qu'auparavant, et l'enseignement secondaire ordinaire semble moins fréquenté par ces élèves.

## Zoom sur les élèves quittant le type 8 en 2009-2010 et en 2014-2015 et poursuivant leur scolarité l'année suivante dans l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire (fig. 15.3)

Les destinations scolaires en primaire ont évolué depuis 2010-2011. Parmi les 276 élèves concernés en 2010-2011, 55 % poursuivent leur parcours dans l'enseignement spécialisé en changeant de type. En 2015-2016, c'est le cas de 29 % des élèves. Aussi, une diminution de la fréquentation du type 1 est observée : ils représentent 27 % en 2010-2011 et 14 % en 2015-2016. Cette tendance s'observe également dans le type 3. De plus, la proportion d'élèves du type 8 entrant en primaire ordinaire est plus importante en 2015-2016 qu'en 2010-2011.

Parmi les élèves qui quittent le type 8, 1 315 élèves se retrouvent en secondaire en 2010-2011, et 1 499 en 2015-2016. La destination principale est l'enseignement ordinaire et plus particulièrement la première année différenciée (47 % en 2010-2011 et 45 % en 2015-2016). La poursuite des études dans l'enseignement spécialisé au niveau secondaire concerne 42 % d'élèves en 2010-2011 et 45 % en 2015-2016. Ils se répartissent majoritairement dans le type 1 et dans une moindre mesure, dans le type 3.

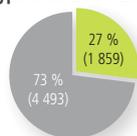
1 Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé – Art. 2 §1<sup>er</sup>.

2 Idem – Art. 8 §8. « Le type 8 est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire a conclu à des troubles des apprentissages. Ceux-ci peuvent se traduire par des difficultés dans le développement du langage ou de la parole et/ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait retard mental ou déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel. Ils doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles. »

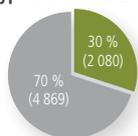
3 Voir l'indicateur 7 (*Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration*)

## 15.1 Part des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2010-2011 et en 2015-2016 ; et distribution des élèves entrés pour la première fois en 2010-2011 et en 2015-2016 dans l'enseignement de type 8, selon leur position scolaire l'année précédente

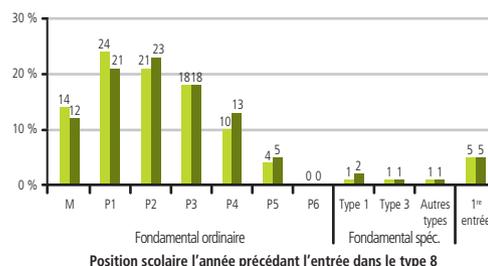
6 352 élèves dans le type 8 en 2010-2011



6 949 élèves dans le type 8 en 2015-2016

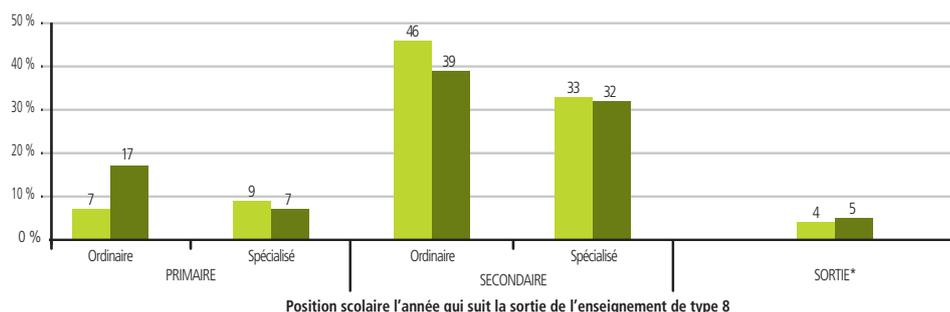


- Élèves entrés dans le type 8 en 2010-2011
- Élèves entrés dans le type 8 en 2015-2016
- Élèves maintenus dans le type 8



En 2010-2011, 1 859 élèves entrent pour la première fois dans le type 8. Ils représentent 27 % des élèves fréquentant l'enseignement de type 8. Parmi ces 1 859 élèves, 14 % étaient inscrits en maternelle ordinaire l'année scolaire précédente et c'est le cas de 12 % des 2 080 élèves entrant dans l'enseignement de type 8 en 2015-2016.

## 15.2 Distribution des élèves sortant de l'enseignement de type 8 en 2009-2010 et en 2014-2015 selon la position scolaire l'année scolaire suivante



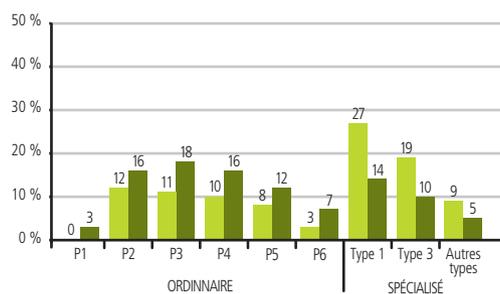
- Élèves sortis du type 8 en 2009-2010 (position scolaire en 2010-2011) - 1 665 élèves
- Élèves sortis du type 8 en 2014-2015 (position scolaire en 2015-2016) - 2 098 élèves

\* sortie = ensemble des élèves fréquentant l'enseignement de type 8 en 2009-2010 et en 2014-2015 et qui ne figurent plus dans la base de données de l'enseignement en FW-B l'année suivante.

En 2015-2016, 17 % des 2 098 élèves sortis de l'enseignement de type 8 se retrouvent dans l'enseignement primaire ordinaire et 39 % dans le secondaire ordinaire.

## 15.3 Zoom sur les élèves quittant le type 8 en 2009-2010 et en 2014-2015 et poursuivant leur scolarité l'année suivante dans l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire

### Entrée en primaire

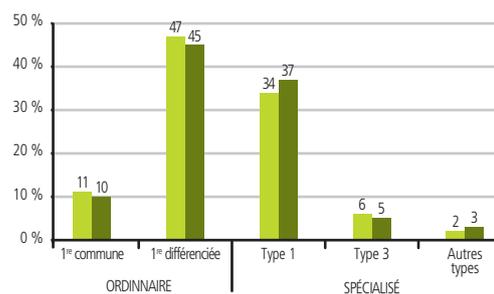


Position scolaire l'année qui suit la sortie de l'enseignement de type 8

- Élèves sortis du type 8 en 2009-2010 (position scolaire en 2010-2011) - 276 élèves
- Élèves sortis du type 8 en 2014-2015 (position scolaire en 2015-2016) - 502 élèves

En 2010-2011, 27 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau primaire se trouvent dans l'enseignement primaire spécialisé de type 1 ; c'est le cas de 14 % des élèves en 2015-2016

### Entrée en secondaire



Position scolaire l'année qui suit la sortie de l'enseignement de type 8

- Élèves sortis du type 8 en 2009-2010 (position scolaire en 2010-2011) - 1 315 élèves
- Élèves sortis du type 8 en 2014-2015 (position scolaire en 2015-2016) - 1 499 élèves

En 2010-2011, 47 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau secondaire se trouvent en 1<sup>re</sup> année différenciée et 34 % dans l'enseignement spécialisé de type 1.

La photographie des situations scolaires des élèves entrés dans le premier degré commun dévoile qu'environ six élèves sur dix fréquentent une troisième année de transition après 2 ans (t+2) et quatre élèves sur dix fréquentent une cinquième année de transition après quatre ans (t+4). Quatre ans après l'entrée dans le premier degré différencié, près d'un élève sur cinq ne fréquente plus l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet indicateur présente les situations scolaires de quatre cohortes d'élèves entrés dans le premier degré commun et différencié de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice<sup>1</sup>. La première cohorte rassemble 44 180 élèves entrés en 1A<sup>2</sup> en 2005-2006 (cohorte 1) et la deuxième cohorte comprend 44 687 élèves entrés en 1C en 2011-2012 (cohorte 2). La troisième cohorte rassemble 4 784 élèves entrés en 1B en 2005-2006 (cohorte 3) et la quatrième cohorte comprend 3 924 élèves entrés en 1D en 2011-2012 (cohorte 4). Pour chaque cohorte, on analyse les situations scolaires des élèves deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) après leur entrée dans le premier degré<sup>3</sup>. Le choix de ces deux périodes scolaires se base sur deux changements légaux ayant pris place entre ces périodes : la mise en place d'une régulation des inscriptions en 1<sup>re</sup> année de l'enseignement secondaire et la suppression de la deuxième année professionnelle<sup>4</sup>. La comparaison de ces cohortes montre des situations relativement différentes. Ces cohortes rassemblent uniquement les élèves inscrits l'année scolaire précédente dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé. Sont présentées dans les graphiques les situations pour lesquelles au moins 1 % de la cohorte est concernée. Les deuxième et troisième degrés sont déclinés selon les sections de transition et de qualification. La première section comprend la forme générale et la forme technique ou artistique de transition. La deuxième section comprend la forme professionnelle et la forme technique ou artistique de qualification<sup>5</sup>. La catégorie « Sortie » correspond aux élèves qui ne figurent plus dans la base de données des effectifs de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1<sup>re</sup> année du degré commun en 2005-2006 (44 180 élèves) et en 2011-2012 (44 687 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard (fig. 16.1)

L'année d'étude dans laquelle se trouvent les élèves entrés dans le premier degré commun en 2005-2006 (1A) et en 2011-2012 (1C) est identifiée après deux et quatre années scolaires (t+2 et t+4). Après deux années scolaires (t+2), environ 60 % des élèves de chaque cohorte entament une troisième année de transition. Les tendances diffèrent entre les deux cohortes en deuxième année du premier degré commun et en troisième année de qualification. En effet, ils sont 17 % de la cohorte 1 à suivre une deuxième année du degré commun (2C) contre 21 % des élèves de la cohorte 2. Les élèves entrés en 2011-2012 sont donc proportionnellement plus nombreux que les élèves entrés en 2005-2006 à recommencer une année au sein du premier degré commun. La suppression de la deuxième année professionnelle aurait engendré ces différences de parcours. Aussi, après deux ans, 21 % de la cohorte 1 suivent une troisième année de qualification contre 13 % de la cohorte 2. Après quatre années scolaires (t+4),

les variations entre les deux cohortes se marquent moins. Pour chacune des deux cohortes, un élève sur deux effectue son parcours scolaire sans redoubler. Environ 37 % de la cohorte 1 et 39 % de la cohorte 2 fréquentent une cinquième année de transition et environ 15 % de la cohorte 1 et 13 % de la cohorte 2 suivent une cinquième année de qualification. Par ailleurs, ce graphique montre qu'ils sont environ 40 % à être en retard scolaire. Au terme des 5 années observées, les sorties représentent 5 % des élèves, soit 1 élève sur 20.

#### Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1<sup>re</sup> année du degré différencié en 2005-2006 (4 784 élèves) et en 2011-2012 (3 924 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard (fig. 16.2)

Ces graphiques présentent la situation scolaire des élèves entrés dans le premier degré différencié en 2005-2006 et 2011-2012, deux ans (t+2) et quatre ans après (t+4). Après deux années (t+2), les élèves entrés en 2011-2012 sont proportionnellement plus nombreux à fréquenter le degré commun que les élèves entrés en 2005-2006, ce qui leur permet ainsi de renforcer les compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique. Cette situation semble également se répercuter sur la fréquentation de la troisième année de qualification : 59 % de la cohorte 4 sont en troisième qualification contre 73 % de la cohorte 3. Une hypothèse est que la suppression de la deuxième année professionnelle accroît le nombre des parcours au sein du premier degré commun. Après quatre ans (t+4), 22 % des élèves de la cohorte 3 et 28 % des élèves de la cohorte 4 fréquentent une quatrième année de qualification tandis qu'ils sont respectivement 21 % et 17 % à fréquenter une cinquième année de cette section. En d'autres termes, nous observons proportionnellement plus d'élèves en quatrième année de qualification et moins d'élèves en cinquième année de qualification pour la cohorte de 2011-2012 par rapport à celle de 2005-2006. Des analyses supplémentaires nous montrent que c'est la traduction d'un allongement des parcours pour les élèves de la cohorte la plus récente qui sont plus nombreux à passer par le degré commun. Parmi les élèves de la cohorte 4 inscrits dans le degré commun en t+2, 92 % sont orientés (en t+4) vers l'enseignement de qualification alors que cette orientation ne concernait que 81 % des élèves de la cohorte 3. Ce graphique montre qu'une très grande majorité des élèves entrés dans le premier degré différencié poursuivent leur scolarité uniquement dans la section de qualification, sans jamais être réorientés vers la section de transition. Un peu moins d'un élève sur six de chacune des deux cohortes s'inscrit dans l'enseignement en alternance. Au terme des cinq années observées, les sorties concernent environ 21 % et 17 % des cohortes 3 et 4.

1 Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de 1<sup>re</sup> année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de 2<sup>e</sup> année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.

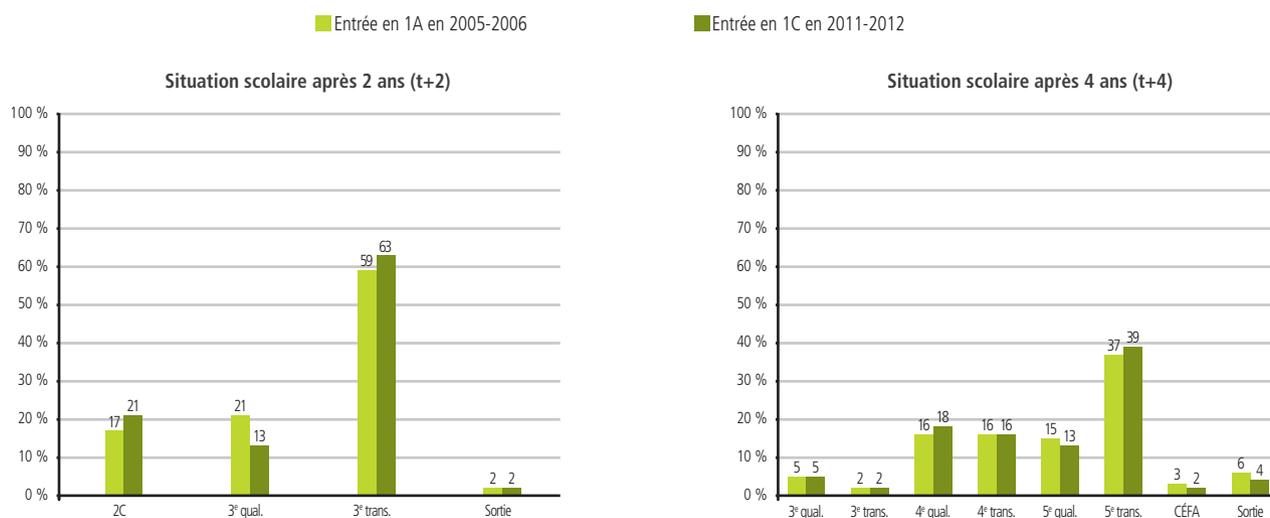
2 La 1A, ancienne appellation de la 1C actuelle, sera nommée dans cet indicateur « 1C ».

3 Pour la cohorte 1 : t = 2005-2006, t+2 = 2007-2008, t+4 = 2009-2010. Pour la cohorte 2 : t (entrée) = 2011-2012, t+2 = 2013-2014, t+4 = 2015-2016.

4 Mise en œuvre des décrets régulant les inscriptions scolaires à partir de 2007-2008 et application en 2009-2010 du décret du 30-06-2006 (modifié le 11-04-2014) relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire.

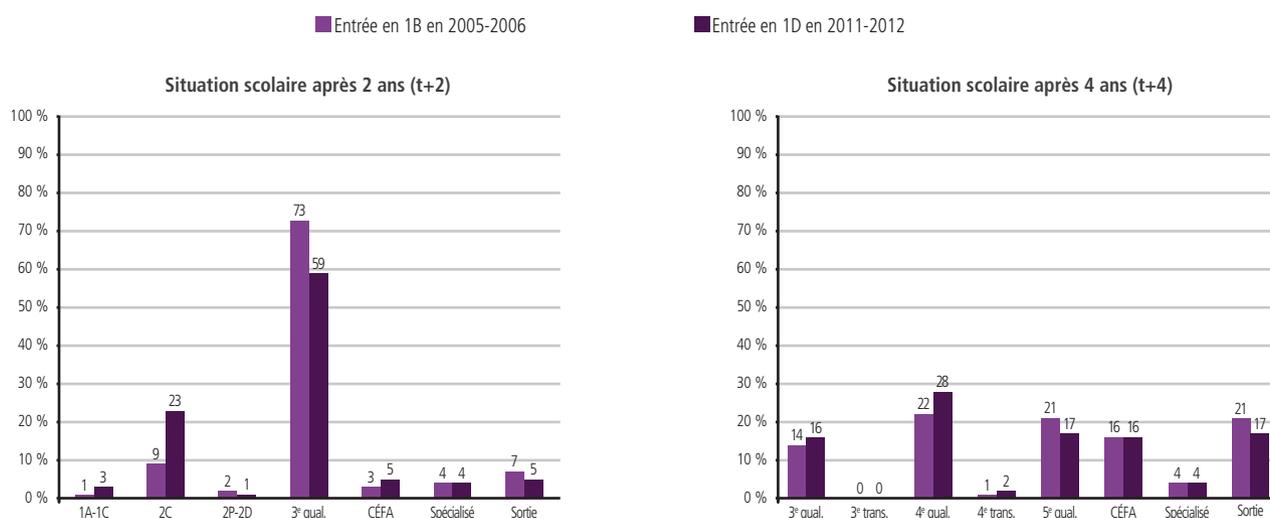
5 Les sorties peuvent être dues à différentes raisons, telles que, notamment, le décrochage scolaire, mais aussi le décès, le déménagement à l'étranger, l'inscription en dehors de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement supérieur ou de promotion sociale.

## 16.1 Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1re année du degré commun en 2005-2006 (44 180 élèves) et en 2011-2012 (44 687 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard



Deux ans après leur entrée en 1re année du 1er degré commun, environ 60 % des élèves de chaque cohorte entament une 3e année de transition. Deux ans plus tard (t+4), ils sont un peu moins de 40 % à fréquenter une 5e année de transition.

## 16.2 Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1re année du degré différencié en 2005-2006 (4 784 élèves) et en 2011-2012 (3 924 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard



Deux ans après leur entrée en 1re année du degré différencié, 9 % des élèves entrés en 2005-2006 suivent une 2e année commune contre 23 % des élèves entrés en 2011-2012. Deux ans plus tard (t+4), ils sont 22 % et 28 % à fréquenter une quatrième année de qualification. Quatre ans après leur entrée en 1re différenciée, environ un élève sur cinq ne fréquente plus l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi les élèves âgés de quinze à vingt-deux ans en 2015-2016 et qui fréquentaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en 2014-2015, 4,7 % ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ou en alternance (CÉFA), ni dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016. Ce taux de sorties prématurées était de 7 % en 2006.

Les taux de sorties prématurées ont diminué depuis 2006. Ils sont plus élevés pour les élèves domiciliés en région bruxelloise, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important.

Cet indicateur analyse le taux de « sorties prématurées » dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'approcher le phénomène d'« abandon scolaire précoce »<sup>1</sup>.

Le taux de sorties prématurées défini dans cet indicateur concerne les élèves qui, entre deux années scolaires, ne sont plus inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année scolaire suivante (ils ne se retrouvent donc pas dans la base de données). On s'intéresse uniquement aux élèves qui fréquentaient avant leur sortie, une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement ordinaire de plein exercice ; années d'études précédant l'année de certification de fin de secondaire (la sixième année). Ne sont pris en compte que les élèves âgés de quinze à vingt-deux<sup>2</sup> ans en 2015-2016. Le taux de sorties prématurées est calculé par rapport au nombre d'élèves présents dans les années d'études ciblées, dans le même groupe d'âge. Et, afin de situer ces résultats au niveau du territoire, les taux de sorties prématurées ont été calculés selon la zone<sup>3</sup> de domicile. Les élèves résidant en Flandre, dans les communes germanophones ou à l'étranger n'ont pas été pris en compte.

### Évolution du taux de sortie de 2006-2007 à 2014-2015, selon la région de domicile (fig. 17.1)

En dix ans, les taux de sorties prématurées sont passés de 7 % à 4,7 %. Ils présentent une tendance globale à la diminution, avec toutefois une stagnation du taux entre 2008 et 2011.

La Wallonie suit la courbe générale, avec des taux légèrement plus bas (de 6,3 % à 4,3 %). La région de Bruxelles-Capitale quant à elle montre une diminution quasi constante du taux de sorties mais avec un point de départ plus élevé (10,2 % en 2006) et un taux toujours supérieur à la moyenne des dix zones en 2015, à savoir 6,5 % (identique à celui de l'année précédente).

### Taux de sorties prématurées par zone de domicile en 2015-2016 (fig. 17.2)

Le taux de sorties varie fortement selon la zone de domicile des élèves. Il varie de 3,3 % en Brabant wallon à 6,5 % en région bruxelloise.

En Wallonie, les taux de sorties prématurées les plus élevés s'observent à Mons-Centre (5,2 %), Charleroi-Hainaut sud (5,0 %), Liège (4,5 %) et Hainaut-Occidental (4,2 %).

### Répartition par groupe d'âges des 7 624 élèves sortis en 2015-2016 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015 (fig. 17.3)

La porte de sortie la plus fréquente est l'enseignement professionnel avec des taux de sorties proches de 14 %. Parmi les 1 765 élèves sortis de la troisième année de l'enseignement professionnel, 1 011 sont âgés de dix-huit à vingt-deux ans et ont donc au moins trois ans de retard scolaire.

La forme technique de qualification présente également des taux supérieurs aux taux de sorties prématurées observés dans les formes de transition (autour de 3 %).

L'âge théorique en sixième secondaire étant de dix-huit ans, les élèves âgés de dix-huit à vingt-deux ans qui sont sortis prématurément de l'enseignement ordinaire de plein exercice sont en retard scolaire. Ces derniers représentent 72 % (5 502 élèves) de l'ensemble des sortis en 2015-2016.

### Comparaison des taux de sorties prématurées selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée (fig. 17.4)

Les taux de sorties de 2006 à 2015 diminuent constamment dans le temps quel que soit le critère : sexe, âge ou section fréquentée. Cette diminution est la plus forte pour les élèves âgés de quinze à dix-sept ans (le plus souvent à l'heure dans leur parcours scolaire) ; elle est également importante pour les élèves sortant de la section de transition ainsi que pour les garçons.

Des taux encore très élevés sont plus marqués pour les élèves âgés de dix-huit à vingt-deux ans (11,6 %) ainsi que pour les élèves sortant de la section de qualification (8,8 %).

Ces variables sont fortement liées puisque la section de qualification rassemble des élèves avec un taux de retard<sup>4</sup> ainsi qu'un pourcentage de garçons<sup>5</sup> plus importants.

1 Le critère de référence « abandon scolaire précoce » qui a été adopté au niveau européen porte sur la proportion de jeunes qui quittent de manière précoce l'éducation et la formation (« early school leavers » en anglais). Il concerne tant les systèmes d'éducation et de formation initiale que les dispositifs de formation professionnelle accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur ce sujet, consulter la présentation de Dieu Ph. et al. (2012) ainsi que la page <http://www.enseignement.be/index.php?page=27000>

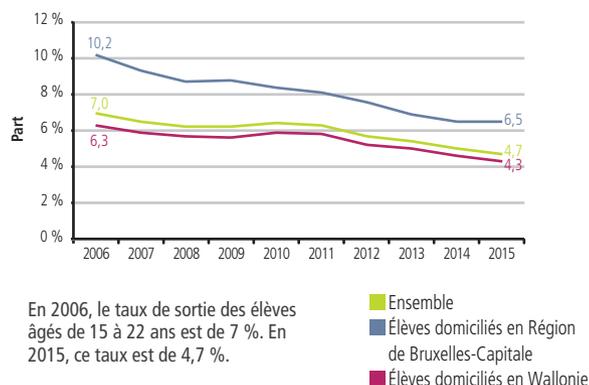
2 À partir de quinze ans (c'est-à-dire l'âge attendu en fin d'une troisième année), le jeune peut, par exemple, s'inscrire dans une formation en alternance organisée au niveau régional et donc sortir prématurément de l'école. Les sorties prématurées peuvent être également dues au décrochage scolaire, au décès, au déménagement à l'étranger, à l'inscription en dehors de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement de promotion sociale.

3 Les zones prises en compte sont les Bassins Enseignement Qualifiant-Formation Emploi (EFE) ; anciennement « zones d'enseignement » À l'origine, l'affectation des communes à une zone déterminée correspondait à la liste reprise dans Arrêté de l'exécutif de la Communauté française fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice – MB 29/04/1993 À partir de septembre 2015, quelques communes ont été réaffectées d'une zone d'enseignement, maintenant appelée bassin EFE, à une autre. Les dénominations des zones ont été revues (cf. Décret de la Communauté française du 11.04.2014 (...)) sur la mise en oeuvre des bassins EFE, ch. II.

4 Voir l'indicateur 10 (Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice)

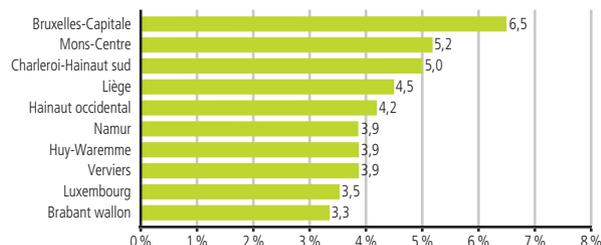
5 Voir l'indicateur 4 (Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire)

## 17.1 Évolution du taux de sortie de 2006-2007 à 2015-2016, selon la région de domicile



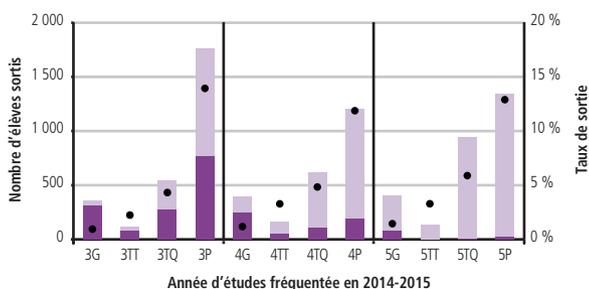
En 2006, le taux de sortie des élèves âgés de 15 à 22 ans est de 7 %. En 2015, ce taux est de 4,7 %.

## 17.2 Taux de sortie par zone de domicile en 2015-2016



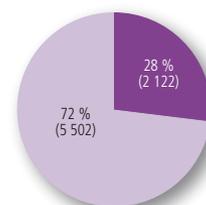
En 2015-2016, 6,5 % des élèves bruxellois inscrits l'année précédente en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire (de plein exercice) et âgés de 15 à 22 ans, ne fréquentent plus l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 17.3 Répartition par groupe d'âge des 7 624 élèves sortis en 2015-2016 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2014-2015



Répartition des élèves sortis selon l'âge

■ Élèves sortis de 18 à 22 ans  
■ Élèves sortis de 15 à 17 ans  
● Taux de sortie de l'ensemble des élèves



Parmi les élèves de 15 à 22 ans sortis de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 765 élèves étaient inscrits en troisième année de l'enseignement professionnel (3P). Ils représentent 14,1 % de l'ensemble des élèves de la même classe d'âge fréquentant la 3P en 2014-2015.

## 17.4 Comparaison des taux de sortie selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée

		Taux de sortie						Variation du taux de sortie
		2006	2009	2012	2013	2014	2015	entre 2006 et 2015
Sexe	Filles	5,8 %	5,2 %	4,8 %	4,5 %	4,2 %	4,0 %	-31 %
	Garçons	8,2 %	7,2 %	6,5 %	6,2 %	5,8 %	5,4 %	-35 %
Âge à la sortie	Entre 15 et 17 ans	3,3 %	2,7 %	2,3 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	-44 %
	Entre 18 et 22 ans	18,0 %	15,4 %	14,0 %	13,7 %	12,5 %	11,6 %	-35 %
Section fréquentée avant la sortie	Transition	2,5 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	1,7 %	1,6 %	-38 %
	Qualification	12,6 %	11,2 %	10,5 %	10,1 %	9,2 %	8,8 %	-30 %
<b>Ensemble des élèves</b>		<b>7,0 %</b>	<b>6,2 %</b>	<b>5,7 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>-33 %</b>

Le taux de sortie des élèves qui étaient en transition est de 12,6 % en 2006 et de 8,8 % en 2015, soit une diminution de 30 %.

# 18 Évaluation externe en vue de l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) – 2016

En 2016, 44 552 élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire, soit 91 % de l'effectif, ont réussi l'épreuve menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB). Cette épreuve est également réussie dans l'enseignement secondaire par 719 élèves en 1D et 714 en 2D. Dans l'enseignement spécialisé, 313 élèves obtiennent le CEB à la suite de l'épreuve.

Les résultats en français, en mathématiques et en éveil constituant l'épreuve varient selon le genre, le retard scolaire et l'indice socio-économique de l'implantation scolaire des élèves.

Chaque année depuis 2009, une épreuve externe commune portant sur le français, les mathématiques et l'éveil est organisée afin d'évaluer la maîtrise des compétences attendues à l'issue de la 2<sup>e</sup> étape de l'enseignement obligatoire. Les consignes de passation, les questions et les critères de corrections sont identiques pour tous les élèves qui la présentent. Cette évaluation externe commune menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)<sup>1</sup> est obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire, tous les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années différenciées<sup>2</sup> ainsi que ceux de l'année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire qui ne sont pas titulaires du CEB. L'épreuve est accessible au moyen d'une inscription individuelle à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre 2015 et n'appartenant pas aux catégories citées ci-dessus.

## Nombre d'épreuves réussies permettant l'obtention du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études (fig. 18.1)

En 2016, dans l'enseignement primaire ordinaire, 44 552 des 49 063 élèves ayant présenté l'épreuve externe menant à l'obtention du CEB l'ont réussie (91 %). Dans l'enseignement primaire spécialisé, ce taux est de 59 %, l'épreuve étant réussie par 153 élèves sur les 261 inscrits. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, 160 élèves ont réussi l'épreuve. De plus, 1433 élèves de l'enseignement secondaire, 719 de 1<sup>re</sup> année différenciée et 714 de 2<sup>e</sup> année différenciée, ont réussi l'épreuve du CEB. Enfin, 571 élèves, inscrits individuellement, ont obtenu le CEB à la suite de l'épreuve.

## Répartition des élèves de 6<sup>e</sup> année primaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques et éveil (fig. 18.2)

En français, près de 58 % des élèves de 6<sup>e</sup> primaire obtiennent un score global compris entre 70 et 89/100 et 4 % ont un score inférieur à 50/100. En éveil, la répartition est similaire, avec deux tiers des élèves ayant un score entre 70 et 89/100 et 1,5 % des élèves ayant un score inférieur à 50/100. En mathématiques, un score inférieur à 50/100 est obtenu par 7 % des élèves, tandis que 50 % des élèves ont un score compris entre 70 et 89/100. Les

pourcentages d'élèves obtenant un score compris entre 90 et 100/100 sont respectivement de 9 %, 12 % et 16 % pour le français, les mathématiques et l'éveil.

## Scores moyens des élèves de 6<sup>e</sup> année primaire en français, mathématiques et éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la classe de l'indice socio-économique<sup>3</sup> (ISE) de l'implantation scolaire fréquentée (fig. 18.3)

**Selon le sexe.** Les scores des filles sont légèrement plus élevés que ceux des garçons en français. Leur score moyen est de 75/100 à l'épreuve pour 73/100 chez les garçons. La situation s'inverse pour les mathématiques. Lors cette épreuve, les garçons récoltent des scores moyens de 74/100 contre 73/100 pour les filles. Les scores moyens en éveil sont de 79/100 pour les garçons et les filles.

**Selon le retard scolaire.** Les scores aux épreuves de français, de mathématiques et d'éveil des élèves ayant un retard scolaire sont plus faibles que ceux des autres élèves. Les élèves de 6<sup>e</sup> primaire avec un parcours scolaire sans redoublement obtiennent des scores moyens de 76/100 en français, 76/100 en mathématiques et 81/100 en éveil. Pour les élèves en retard scolaire d'un an, ces scores sont respectivement de 64, 61 et 72/100. Lorsque deux ans de retard sont accumulés, les scores chutent à 60, 57 et 69/100 respectivement pour le français, les mathématiques et l'éveil.

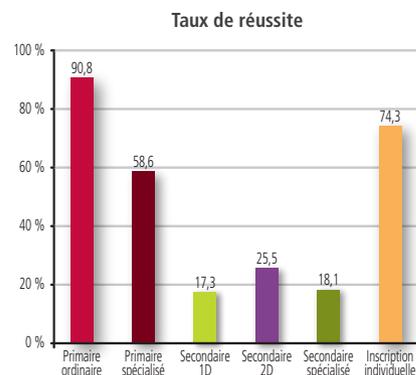
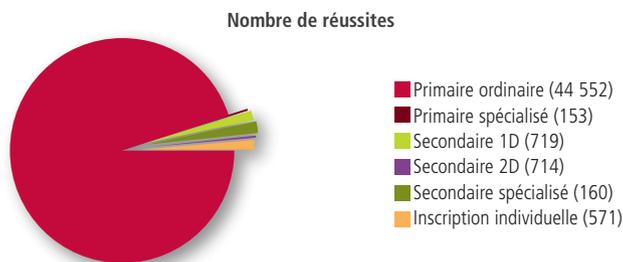
**Selon la classe de l'ISE de l'implantation.** Quelle que soit l'épreuve envisagée, le score moyen le plus bas est observé chez les élèves fréquentant une implantation dont la classe de l'ISE est faible (classes de 1 à 5). 11 points sur 100 séparent en moyenne les élèves des classes 1 à 5 et des classes 16 à 20 à l'épreuve de mathématiques. Pour le français et l'éveil, cet écart se réduit respectivement à 9 et 8 points. Les élèves issus d'implantations scolaires dont les classes sont comprises entre 6 et 10 ou entre 11 et 15 obtiennent des scores intermédiaires, avec toujours une supériorité de résultats pour la seconde catégorie précitée.

1 Le Certificat d'Études de Base est attribué obligatoirement aux élèves qui obtiennent au moins 50 % à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, sur base de leur dossier, les jurys d'école ou les conseils de classe peuvent le décerner aux élèves de sixième année primaire, du premier degré secondaire et de l'enseignement spécialisé. En cas de refus d'octroi du CEB, sous certaines conditions, un recours est possible. Décret du 2 juin 2006 : évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et Certificat d'Études de Base.

2 Depuis 2008-2009, les élèves inscrits en première année différenciée (1D) ont été soumis à l'épreuve. Ce n'est qu'à partir de 2009-2010 que la deuxième année du premier degré différencié (2D) a vu le jour parallèlement à la suppression de la deuxième année professionnelle.

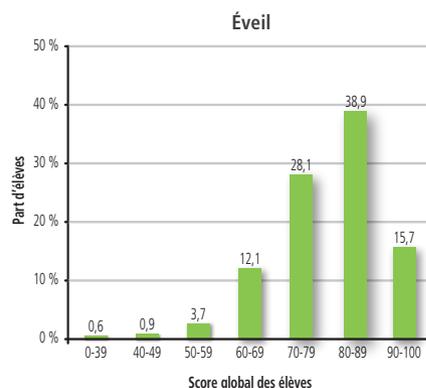
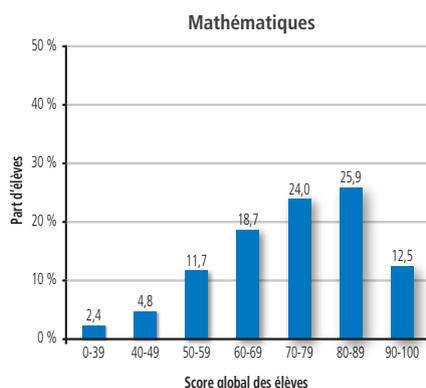
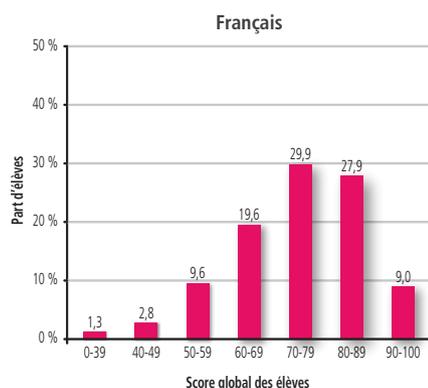
3 Un indice socio-économique du secteur statistique (ISE) est attribué à chaque élève selon le quartier dans lequel il réside (à condition d'être domicilié en Belgique). Voir à ce propos la note 3 de l'indicateur 8. L'indice socio-économique d'une implantation, quant à lui, est défini sur base de la moyenne des indices de sa population scolaire. Il permet de classer les écoles sur une échelle de 1 à 20, de la classe 1 (ISE le plus faible) à la classe 20 (ISE le plus élevé). Décret du 30 avril 2009 : décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

## 18.1 Nombre d'élèves ayant réussi l'épreuve leur permettant l'obtention du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études – 2016



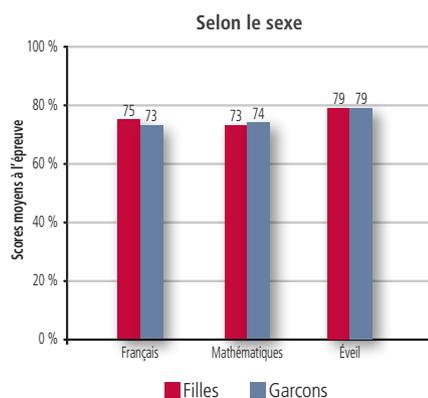
En 2016, 44 552 élèves de 6<sup>e</sup> primaire ont réussi l'épreuve permettant l'obtention du CEB sur un total de 49 063 inscrits, ce qui représente un taux de réussite de 91 %. Dans le secondaire spécialisé, cette épreuve est réussie par 160 élèves sur un total de 882 inscrits, représentant un taux de réussite de 18 %.

## 18.2 Répartition des élèves de 6<sup>e</sup> année primaire en fonction de leurs scores globaux en français, en mathématiques et en éveil – 2016

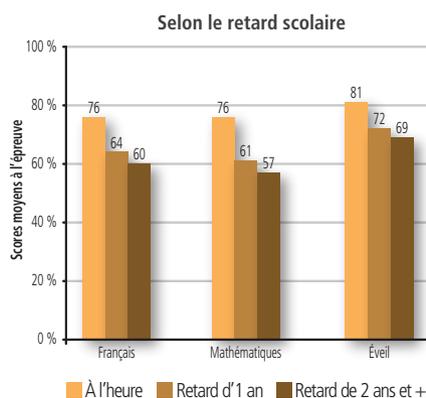


En 2016, 9,0 % des élèves obtiennent un score entre 90 et 100/100 en français. En mathématiques, 12,5 % sont dans cette situation. En éveil, cette proportion est de 15,7%.

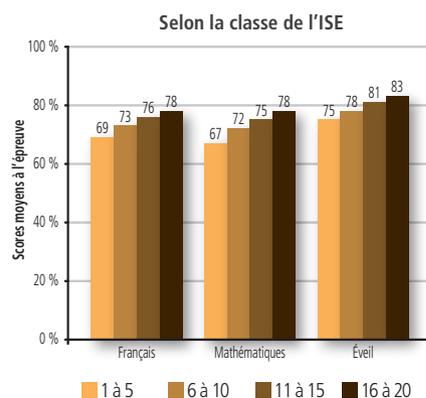
## 18.3 Scores moyens des élèves de 6<sup>e</sup> année primaire en français, en mathématiques et en éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la classe de l'ISE de l'implantation scolaire fréquentée – 2016



En français, les filles obtiennent un score moyen de 75/100 tandis que chez les garçons ce score est de 73/100.



En mathématiques, les élèves à l'heure obtiennent un score moyen de 76/100. Ce score est de 57/100 chez les élèves avec un retard scolaire de deux années et plus.



En éveil, un score moyen de 83/100 est observé chez les élèves fréquentant une implantation scolaire bénéficiant d'un ISE élevé (classes de 16 à 20).

À la fin de l'année scolaire 2014-2015, le taux d'obtention du certificat d'études de base (CEB) des élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire est de 95,7 %. Parmi la cohorte d'élèves inscrits en cinquième primaire en 2013-2014, 91,1 % obtiennent leur CEB en fin de parcours. Ils sont 2710 élèves à quitter l'enseignement primaire sans CEB, soit 5,5 % de la cohorte. Dans le premier degré, le CEB est octroyé à 6 % des élèves de première année différenciée, et à 46 % des élèves de deuxième année différenciée. Lors de l'obtention de ce certificat, ces élèves ont un âge moyen de 14 ans en première année différenciée et de 15 ans en deuxième année différenciée.

Dans l'enseignement ordinaire, le Certificat d'Études de Base (CEB) peut être octroyé en fin de sixième primaire ainsi qu'en première et deuxième années de l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement spécialisé, le CEB peut être délivré en fin de primaire ou au cours du premier degré différencié de l'enseignement secondaire. Depuis l'année scolaire 2008-2009, l'épreuve externe conduisant au CEB est obligatoire pour tous les élèves de sixième année primaire et de première année différenciée de l'enseignement secondaire. C'est également le cas pour les élèves inscrits en deuxième année différenciée depuis 2009-2010<sup>1</sup>. Si l'élève ne réussit pas ou ne passe pas l'épreuve, le conseil de classe peut délivrer le CEB en fondant sa décision sur les résultats scolaires et l'avis des enseignants concernés. En outre cette épreuve est accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé et à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve.

#### Nombre de CEB délivrés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études (fig. 19.1)

En 2015, 46 682 des élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire obtiennent le CEB. Dans le premier degré différencié de l'enseignement secondaire, c'est le cas pour 360 élèves de première année et 1306 élèves de deuxième année. L'enseignement spécialisé, quant à lui, délivre peu de CEB : 206 en primaire et 424 en secondaire.

#### Évolution du taux d'obtention du CEB<sup>2</sup> en 6<sup>e</sup> primaire (fig. 19.2)

De 1999 à 2009, le taux moyen d'obtention du CEB à l'issue de la sixième primaire est de 93,4 %. Il varie peu : l'écart le plus grand est de 2,1 points (94 % en 2004, 91,9 % en 2000). En 2010, ce taux atteint 96,8 % et est de 95,7 % en 2015.

#### Parcours d'une cohorte d'élèves inscrits en 5<sup>e</sup> primaire en 2013-2014 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans CEB (fig. 19.3)

L'obtention du CEB n'étant pas systématique en primaire, une analyse du parcours et de la certification des élèves inscrits en cinquième année primaire en 2013-2014 est présentée<sup>3</sup>. Suivre ces élèves jusqu'en 2015-2016 permet d'identifier leur trajectoire scolaire, de déduire<sup>4</sup> s'ils ont obtenu ou non leur CEB, et ainsi éclairer le phénomène lié à la certification 2015.

Parmi les 49 302 élèves de cette cohorte, 3,1 % sont maintenus, en fin d'année scolaire, en cinquième primaire et réalisent une année complémentaire, 94,2 % passent en sixième année, 0,3 % poursuivent leur scolarité dans le premier degré commun et 2,4 % dans le degré différencié.

L'analyse sur les élèves qui suivent une sixième année (46 426 élèves) en 2014-2015 montre que 96,3 % d'entre eux obtiennent leur CEB en fin d'année, et poursuivent leur scolarité dans le premier degré commun ; 2,7 % entame l'enseignement secondaire dans le premier degré différencié ; et 1 % sont maintenus en primaire.

Une part importante des élèves de la cohorte, soit 91,1 %, quitte l'enseignement primaire en disposant de leur CEB ; 5,5 % en sortent sans l'avoir obtenu et 3,4 % sont maintenus en primaire.

Le taux de certification obtenu en deux ans (ou moins) s'élève à 91,7 % ; le taux d'obtention du CEB en trois ans (ou plus) est de 4,8 %.

#### Obtention du CEB dans le 1<sup>er</sup> degré différencié, selon l'âge (fig. 19.4)

En 2015, 1666 CEB ont été octroyés aux élèves du premier degré différencié. Le taux d'obtention est de 6 % en première année différenciée et de 46 % en deuxième année différenciée. La répartition de l'obtention du CEB par âge et par année d'étude montre que 56 % des élèves de première année différenciée qui obtiennent le CEB sont âgés de quatorze ans, soit deux ans de retard sur l'âge habituel d'obtention de ce certificat (douze ans en fin de sixième primaire). En deuxième année différenciée, 60 % des élèves qui obtiennent le CEB ont quinze ans et 12 % ont seize ans.

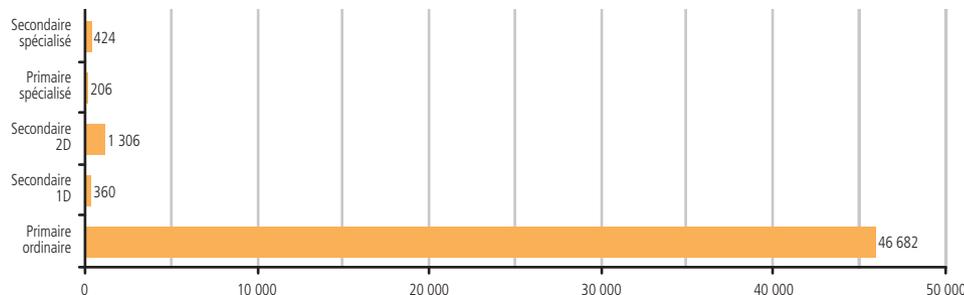
1 Depuis 2008-2009, les élèves inscrits en première année différenciée (1D), c'est-à-dire ceux n'ayant pas obtenu leur CEB en primaire, ont été soumis à l'épreuve. Ce n'est qu'à partir de 2009-2010 que la deuxième année du premier degré différencié (2D) a vu le jour parallèlement à la suppression de la deuxième professionnelle.

2 À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en sixième primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en sixième primaire au 15 janvier. Les données utilisées dans ce cadre-ci proviennent du Service des évaluations externes.

3 En 2014-2015 et 2015-2016, les élèves fréquentant une année scolaire inférieure à la cinquième primaire, l'enseignement spécialisé et ceux qui sont sortis ne sont pas comptabilisés dans la cohorte. La cohorte porte donc sur les élèves de cinquième année primaire en 2012-2013 et qui sont passés, les deux années suivantes, en cinquième ou sixième primaire, dans le degré commun ou différencié.

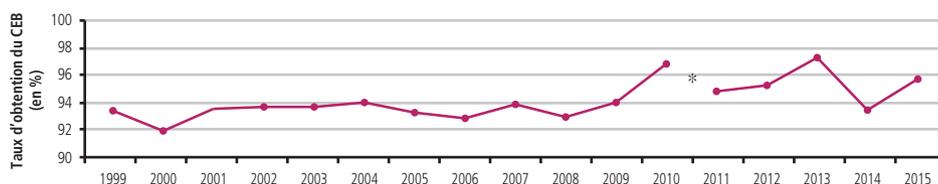
4 La base de données « Pilotage » recense l'ensemble des élèves en FW-B et permet l'analyse des parcours scolaire pour une période donnée. Cette base de données ne contient pas le champ « Obtention du CEB ». C'est pour cela que l'obtention du CEB est ici déduite de la trajectoire des élèves entre 2013-2014 et 2015-2016.

## 19.1 Nombre de CEB délivrés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études – Année de certification 2015



En 2015, 46 682 élèves de 6<sup>e</sup> primaire obtiennent le CEB. Dans le secondaire spécialisé, le CEB est délivré à 424 élèves.

## 19.2 Évolution du taux d'obtention du CEB en 6<sup>e</sup> primaire – Années de certification 1999 à 2015



En 2015, 95,7 % des élèves de 6<sup>e</sup> primaire obtiennent un CEB.

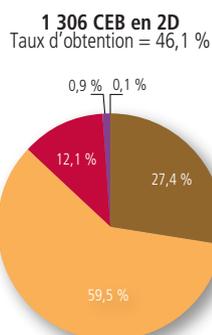
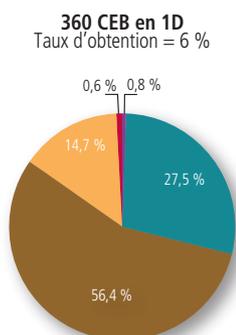
\* Voir note 2 p. 42

## 19.3 Parcours des élèves entrant en 5<sup>e</sup> primaire en 2013-2014 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans certificat d'études de base (CEB).

		2013-2014	2014-2015	2015-2016	
5 <sup>e</sup> primaire (49 302 élèves)	5 <sup>e</sup> primaire		1 545 (3,1 %)	6 <sup>e</sup> primaire	1 233 (2,5 %)
	6 <sup>e</sup> primaire	46 426 (94,2 %)		Degré commun	33 (0,1 %)
				Degré différencié	279 (0,6 %)
				6 <sup>e</sup> primaire	462 (0,9 %)
	Degré commun	44 721 (90,7 %)			
	Degré différencié	1 243 (2,5 %)			
Degré commun	143 (0,3 %)	Degré commun	143 (0,3 %)		
Degré différencié	1 188 (2,4 %)	Degré commun	330 (0,7 %)		
		Degré différencié	858 (1,7 %)		
<b>Total</b>		<b>49 302 (100 %)</b>		<b>49 302 (100 %)</b>	

■ Sortie du primaire avec CEB  
■ Sortie du primaire sans CEB

## 19.4 Obtention du CEB dans le 1<sup>er</sup> degré différencié, selon l'âge – Année de certification 2015



■ 13 ans et moins  
■ 14 ans  
■ 15 ans  
■ 16 ans  
■ 17 ans et plus

Parmi les élèves qui obtiennent le CEB en 2015 en fin de 1<sup>re</sup> année du degré différencié (1D), 56,4 % ont 14 ans. Quand ils obtiennent le CEB en fin de 2D, les élèves ont majoritairement 15 ans (59,5 %).

# 20 Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

En fin d'année scolaire 2014-2015, 74 % des élèves du deuxième degré et 86 % des élèves du troisième degré reçoivent l'attestation A (attestation de réussite). Les attestations B (attestations de réussite avec restriction) concernent 10 % des élèves du deuxième degré. Les attestations C (attestations d'échec) touchent 16 % des élèves du deuxième degré et 14 % des élèves du troisième degré.

Trois types d'attestations sont délivrés aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire : l'attestation de réussite (AOA), l'attestation de réussite avec restriction (AOB) et l'attestation d'échec (AOC). L'AOB permet à l'élève qui a terminé l'année ou le degré avec fruit d'accéder à l'année supérieure mais avec une restriction portant sur des formes d'enseignement, des sections et/ou des options. Le refus de l'AOB, par l'élève ou son tuteur, se traduit par le redoublement de l'élève. L'attestation B avec restriction est principalement délivrée au deuxième degré et ce, pour toutes les formes d'enseignement. Au troisième degré, l'attestation B ne peut être délivrée qu'au terme d'une cinquième année de l'enseignement technique de qualification.

## Répartition des attestations A, B et C par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2015 (fig. 20.1)

Les attestations A sont délivrées à une plus grande part d'élèves inscrits dans le troisième degré que dans le deuxième degré et ce, quelque soit la forme d'enseignement. Les attestations B ne sont quasi pas délivrées dans le troisième degré puisque ce dernier est un degré de détermination par opposition au deuxième degré qui est celui de l'orientation.

Des analyses portant sur la dimension genre ont montré que la part de filles obtenant l'attestation A est plus élevée que celle des garçons.

Globalement, c'est dans l'enseignement général que la part d'élèves qui obtiennent une attestation A est la plus élevée. Par ailleurs, on note que c'est en troisième année de l'enseignement professionnel que le pourcentage d'attestations C est le plus élevé. Une part importante des attestations B sont délivrées dans le deuxième degré de la section de transition.

## Répartition des attestations B dans le 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, et total des attestations B délivrées en 2015 par forme d'enseignement et par année d'études (fig. 20.2)

Une diversité d'attestations B peuvent être délivrées. Afin de mieux appréhender la répartition de ces attestations, un regroupement a été effectué : les attestations B1 sont celles qui interdisent l'accès au général, B2 celles qui interdisent l'accès à la section de transition, B3 celles qui ne donnent accès qu'à l'enseignement professionnel et B4 celles qui portent des restrictions sur

l'accès à certaine(s) option(s) et qui peuvent parfois être combinées à une restriction sur certaines formes ou sections.

Plus la forme d'enseignement laisse de possibilités d'orientation, plus la diversité des attestations B est grande. Ainsi, l'enseignement général délivre les quatre types d'attestations B tandis que l'enseignement professionnel ne délivre que des attestations B4.

Pour l'ensemble du deuxième degré (12 126 élèves), les attestations B1 représentent 11 % des attestations B, les attestations B2, 37 %, les attestations B3, 20 % et les attestations B4, 32 %.

Dans l'enseignement général, les attestations B2 sont celles qui sont le plus délivrées (44 %). En troisième année du général, l'attestation B2 représente 60 % des attestations délivrées, tandis qu'en quatrième année du général, l'attestation la plus délivrée est la B4 (47 %).

Dans l'enseignement technique de transition, la répartition des attestations B se présente comme suit : 63 % d'attestations B2, 15 % de type B3 et 21 % de type B4. Aussi bien pour la troisième que pour la quatrième année de l'enseignement technique de transition, l'attestation la plus délivrée est la B2.

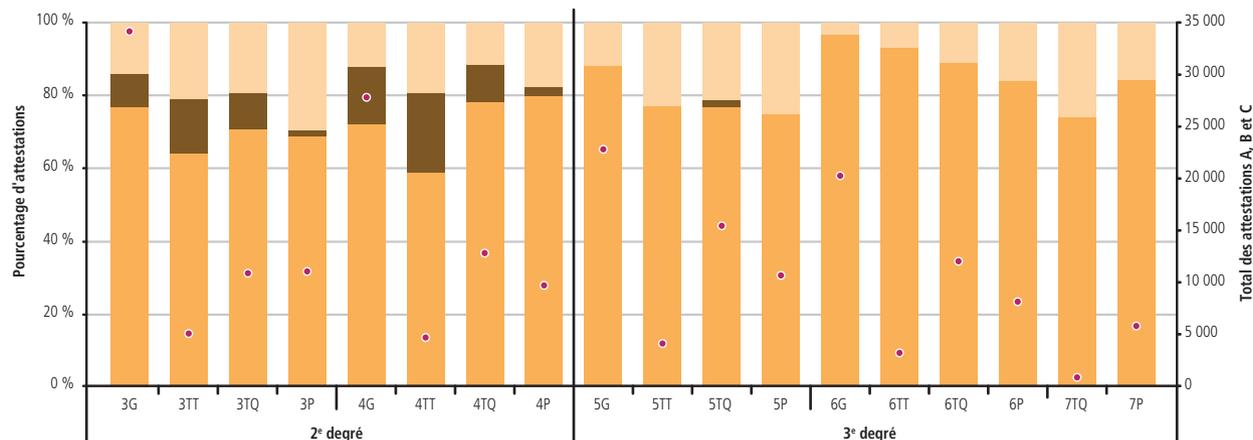
Dans l'enseignement technique de qualification, 71 % des attestations B sont de type B3 et 29 % de type B4. Parmi les élèves inscrits en 3TQ ayant reçu une attestation B, 77 % obtiennent une attestation B3. En 4TQ, ils sont 66 % à obtenir ce type d'attestations.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, 100 % des attestations B sont donc de type B4.

## GLOSSAIRE

- AOA : Attestation d'Orientation A ou attestation de réussite de l'année d'études délibérée.
- AOB : Attestation d'Orientation B ou attestation de réussite avec, pour le passage à l'année supérieure, restriction sur le choix de la section, de la forme ou de l'option.
- AOC : Attestation d'Orientation C ou attestation d'échec.
- B1 : AOB dont la restriction porte sur l'enseignement général.
- B2 : AOB avec restriction sur toute la section de transition.
- B3 : AOB donnant uniquement accès à l'enseignement professionnel.
- B4 : Autres AOB qui portent des restrictions sur une option et peuvent parfois être combinées avec une restriction sur certaines formes ou sections.

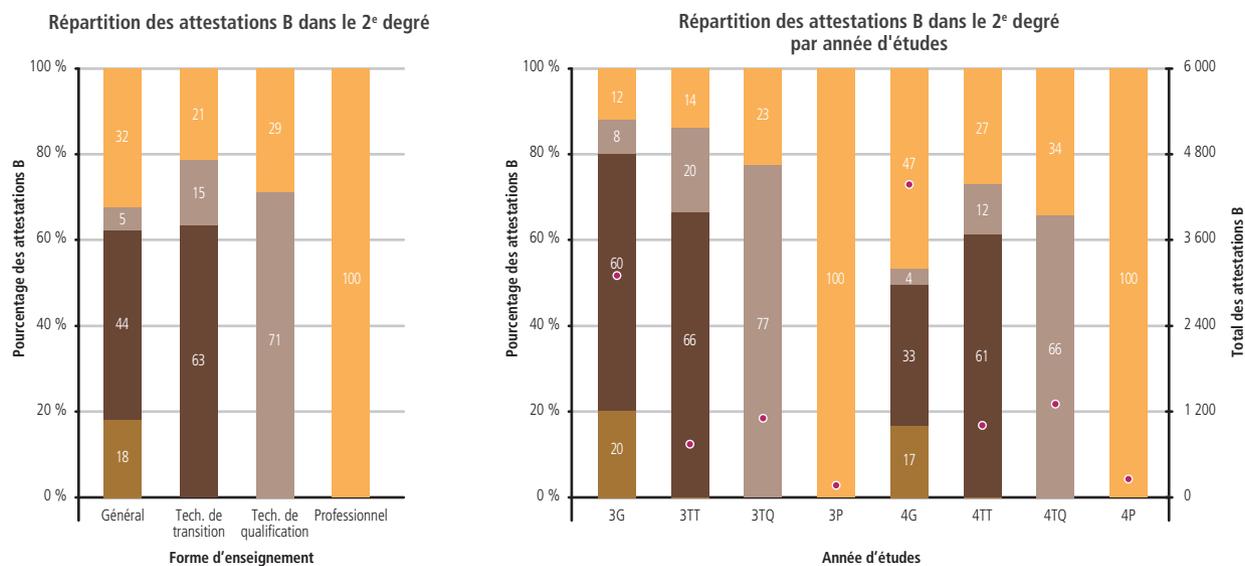
## 20.1 Répartition des attestations A, B et C par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2015



En 2015, 77 % des élèves inscrits en troisième année de l'enseignement général obtiennent une attestation A, 9 % une attestation B et 14 % une attestation C ; le total des attestations (A, B et C) étant de 34 167.

■ A  
■ B  
■ C  
• Total des attestations A, B et C

## 20.2 Répartition des attestations B dans le 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et total des attestations B délivrées en 2015 par forme d'enseignement et par année d'études



En 2015, dans l'enseignement général, 44 % des attestations B sont de type B2. Elles représentent 63 % dans l'enseignement technique de transition. Aussi, 3110 attestations B ont été délivrées aux élèves de troisième année de l'enseignement général : 20 % sont de type B1, 60 % de type B2, 8 % de type B3 et 12 % de type B4.

■ B1  
■ B2  
■ B3  
■ B4  
• Total des attestations B

En 2015, le taux de certification en sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice se situe aux alentours de 96 % pour l'enseignement général et autour de 81 % dans l'enseignement professionnel. Ce taux de certification est plus élevé chez les filles. La majorité des élèves de la section de qualification se dotent de la double certification (certificat de qualification, d'une part, et certificat d'études ou certificat d'enseignement secondaire supérieur, d'autre part). Un lien s'observe, tant en technique de qualification qu'en professionnel, entre la double certification et le retard scolaire : les élèves dits « à l'heure »<sup>1</sup> sont plus enclins à décrocher les deux certificats.

Le type de certificats varie selon la section et la forme d'enseignement que suivent les élèves. L'enseignement général, artistique de transition et technique de transition délivre le CESS. L'enseignement artistique et technique de qualification délivre le CESS et/ou un CQ6. L'enseignement professionnel permet d'obtenir un CE et/ou un CQ6.

En principe, ces certificats visent des finalités différentes : le marché de l'emploi pour les CQ6, l'enseignement supérieur pour le CESS, l'accession à la septième année professionnelle pour le CE. Quand un seul certificat est obtenu, il s'agit principalement du CE en professionnel et du CESS en technique de qualification.

#### Certification en sixième secondaire, par sexe et par forme d'enseignement (fig. 21.1)

En 2015, c'est dans l'enseignement général que le taux de certification<sup>2</sup> est le plus élevé (96 %), et dans la forme professionnelle qu'il est le plus faible (81 %).

La proportion de filles à être certifiées est systématiquement plus importante que celle des garçons.

#### Types de certificats obtenus en sixième année du secondaire, dans les formes qualifiantes selon le sexe : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2015 (fig. 21.2)

En sixième année de l'enseignement technique de qualification<sup>3</sup>, 37 % des filles obtiennent un CESS seul contre 22 % de garçons. Par contre, les CESS et CQ6 sont délivrés conjointement à une part plus importante de garçons que de filles. Si la majorité des élèves de cette section acquiert un certificat de qualification (CQ6), la quasi-totalité obtient un CESS permettant de poursuivre des études supérieures.

En sixième année de l'enseignement professionnel, les profils sont similaires à ceux des élèves fréquentant l'enseignement technique de qualification. En effet, une part plus importante de filles que de garçons obtient leur CE seul donnant accès à la septième année (respectivement, 30 % et 7 %). Par contre, une part plus importante de garçons que de filles décroche une double certification (CE + CQ6), à savoir 89 % et 67 %.

La délivrance du CQ6 seul ne concerne qu'une faible part d'élèves aussi bien en technique de qualification qu'en professionnel.

#### Types de certificats obtenus en sixième année du secondaire, dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2015 (fig. 21.3)

Dans l'enseignement technique de qualification, la double certification est obtenue par 61 % des filles à l'heure et 85 % des garçons à l'heure, par 62 % des filles en retard d'un an et 76 % des garçons en retard d'un an, et par 61 % des filles en retard de deux ans et plus et 70 % des garçons en retard de deux ans et plus.

Dans l'enseignement professionnel, 69 % des filles à l'heure et 94 % des garçons à l'heure obtiennent à la fois un CE et un CQ6. Cela concerne aussi 70 % des filles en retard d'un an et 91 % des garçons en retard d'un an, et 66 % des filles en retard de deux ans et plus et 86 % des garçons en retard de deux ans et plus.

Aussi bien en technique de qualification qu'en professionnel, les élèves en retard scolaire sont proportionnellement plus nombreux à recevoir un certificat du type CE ou CESS sans qualification que ceux « à l'heure ». Il est donc difficile de lier le retard scolaire à l'obtention préférentielle d'une qualification professionnelle. Tout au plus peut-on dire que les élèves ayant accumulé le plus grand retard ont, plus que les autres, tendance à n'obtenir qu'un seul certificat.

Quelle que soit la forme, on constate que l'obtention d'un CQ6 seul, en sixième secondaire, est rare.

#### GLOSSAIRE

CESS : Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur délivré en 6<sup>e</sup> de l'enseignement de transition ou de l'artistique et technique de qualification. Il donne accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long.

CE : Certificat d'Études de 6<sup>e</sup> professionnelle, sanctionnant une année d'étude réussie sans obtention du CQ6. Le CE donne accès à la 7<sup>e</sup> professionnelle.

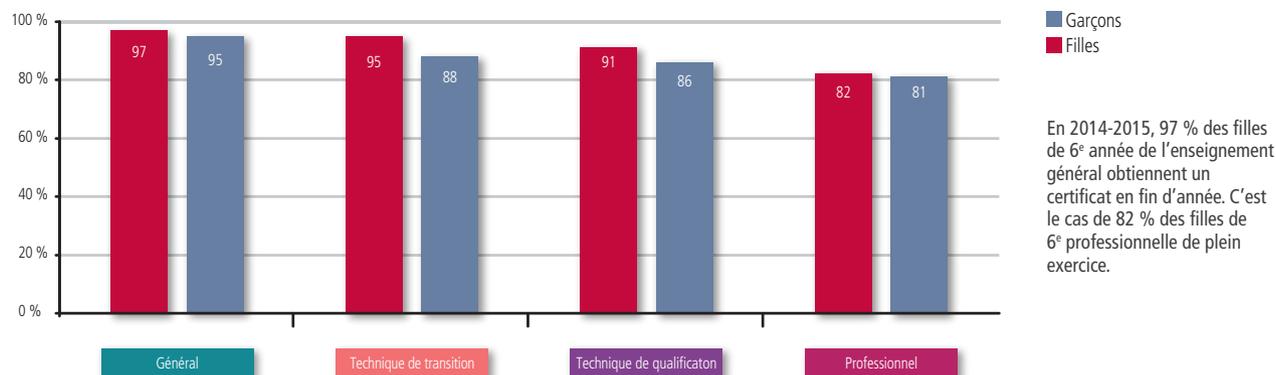
CQ6 : Certificat de Qualification obtenu au terme d'une 6<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification. Le CQ6 est spécifique à l'option choisie et peut être valorisé sur le marché de l'emploi. La présentation de l'examen qui le délivre est optionnelle.

1 Les élèves qui ont 18 ans ou moins l'année où ils reçoivent leur certificat de 6<sup>e</sup> sont dits « à l'heure », ceux qui ont 19 ans sont dits « en retard d'un an » et ceux qui ont plus de 19 ans « en retard de plus d'un an ».

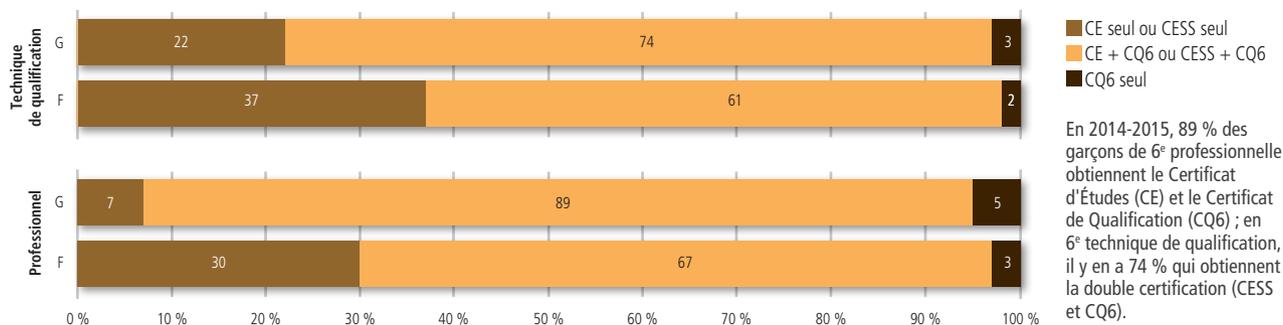
2 Le taux de certification est le rapport, exprimé en pourcents, entre le nombre de certificats obtenus et le nombre d'élèves inscrits en sixième année de l'enseignement ordinaire de plein exercice.

3 Quatre options dispensées dans l'enseignement technique de qualification ne donnent pas accès à un CQ6. Il s'agit des options « Arts plastiques », « Art et structure de l'habitat », « Techniques sociales » et « Aspirant en nursing ». Ces options, sans profil de qualification, donnent accès au seul CESS au terme de la 6<sup>e</sup> année. On compte 2 364 élèves dans ce cas (1 769 filles et 595 garçons).

## 21.1 Certification en 6<sup>e</sup> secondaire, par sexe et par forme d'enseignement – Année de certification 2015



## 21.2 Types de certificats obtenus en 6<sup>e</sup> année du secondaire, selon le sexe, dans les formes qualifiantes : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2015



## 21.3 Types de certificats obtenus dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2015



En 2014-2015, 85 % des garçons de 6<sup>e</sup> technique de qualification à l'heure obtiennent simultanément le CESS et le CQ6 ; ce taux est de 70 % pour les garçons qui accusent un retard de plus d'1 an.

# 22 Âge des enseignants et féminisation des personnels de l'enseignement ordinaire et spécialisé

La modification de la législation en matière de départ à la pension a ralenti le processus de rajeunissement de la population enseignante précédemment observée. Ce rajeunissement devrait toutefois redémarrer à l'avenir au regard des départs ainsi reportés et de l'accroissement de population scolaire attendue, en particulier dans l'enseignement secondaire. Le personnel enseignant se caractérise par une forte prédominance de femmes chez les jeunes et une présence masculine plus importante parmi le personnel plus âgé. L'enseignement poursuit sa féminisation, à tous les niveaux d'enseignement et plus particulièrement dans les fonctions d'inspection et de direction ou sous-direction ; toutefois la représentation des femmes y reste la moins importante, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire. La fonction de surveillant-éducateur est plus équilibrée et très stable depuis 10 ans.

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en « équivalents temps plein »<sup>1</sup> (ETP) rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup>. Elle concerne non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., soit 4 % des enseignants hors DPPR (départ précédant la pension de retraite)<sup>3</sup>.

## Pyramides des âges des enseignants (en ETP) en janvier 2017 dans l'enseignement ordinaire et spécialisé (fig. 22.1)

Les pyramides comparent les distributions des âges chez les hommes et chez les femmes pour chaque niveau d'enseignement. Les ETP relatifs aux personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite ont été identifiées séparément des autres. En 2017, le nombre d'enseignants toujours en activité au-delà de 55 ans est en forte augmentation à tous les niveaux d'enseignement. Ce phénomène est la conséquence logique du nouveau régime de DPPR entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, lequel ne permet plus, pour les enseignants nés après 1956, que des départs à temps partiel entre 55 et 58 ans, et ce dans une limite de temps stricte, variable en fonction de l'ancienneté.

**Au niveau maternel**, le personnel enseignant, à 97 % féminin, présente, en 2017, une distribution des âges assez élançée avec un maximum à 46 ans. Celui-ci correspond à un « pic » de la population scolaire maternelle observé entre 1993-1994 et 1995-1996. Un certain vieillissement se fait sentir chez ces enseignants : leur âge moyen hors DPPR est de 42,4 ans en 2017 contre 40,7 ans en 2016.

**Au niveau de l'enseignement primaire**, le personnel enseignant est majoritairement féminin (82 % en 2017). La distribution des âges présente deux creux, le premier au niveau des 49-51 ans et un second au niveau des 34-36 ans. Ceux-ci s'expliquent principalement par les fluctuations de la population scolaire, laquelle a connu ses niveaux les plus bas entre 1989-1990 et 1992-1993 et entre 2004-2005 et 2006-2007. À ce niveau, l'âge moyen hors DPPR a également augmenté : 41,0 en 2017 contre 39,7 en 2016.

**Dans l'enseignement secondaire ordinaire**, le personnel enseignant masculin représente 37 % en 2017. La pyramide des âges se rééquilibre avec les départs progressifs à la retraite des enseignants engagés massivement dans les années 1970, pour faire face aux besoins nés de l'augmentation démographique (baby boom) et de la mise en place de l'enseignement rénové. On observe deux concavités dans la pyramide 2017 : entre 48 et 51 ans d'une part, et entre 38 et 40 ans d'autre part. Celles-ci correspondent à des creux dans la population scolaire observés en 1992-1993 et en 1999-2000, mais également aux mesures de rationalisation de 1995-1996 et 1996-1997 qui ont pesé sur les recrutements. L'âge moyen hors DPPR de 43 ans en 2017 augmente sensiblement par rapport au 41,9 observé en 2016. Une diminution

de l'âge moyen devrait s'observer dans les années à venir, eu égard à l'accroissement de la population scolaire et aux départs à la retraite.

**Pour l'enseignement spécialisé**, la forme de la pyramide, dont la base ne cesse de s'élargir, reflète l'augmentation continue de la population scolaire depuis 1992-1993, ainsi que les différentes mesures volontaristes d'augmentation de l'encadrement qui ont suivi. Ce développement important a des répercussions sur l'âge moyen qui se situe en 2017 à 41,6, en augmentation par rapport à l'année dernière 40,3. Ici les femmes représentent, en 2017, 68 % des enseignants du spécialisé.

## Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé (fig. 22.2)

La représentation du personnel féminin paraît d'emblée très différente selon les principales catégories de fonction de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

**La fonction d'enseignant** est déjà fortement féminisée, quel que soit le niveau observé. Cette féminisation se poursuit lentement dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire aussi bien que dans l'enseignement spécialisé pour atteindre respectivement 82 %, 63 % et 68 % en 2017. Par rapport à 2015, les variations observées sont inférieures à 0,4 point. Le cas de l'enseignement maternel est toutefois atypique : longtemps exclusivement féminin, il occupe maintenant près de 3 % des hommes, ce qui est principalement dû à l'engagement progressif de maîtres de psychomotricité depuis 2003. Par rapport à 2016, la représentation masculine a toutefois diminué de 0,1 point.

**La fonction de surveillant-éducateur**, essentiellement présente au niveau secondaire, est plus équilibrée avec 58 % de femmes dans l'enseignement ordinaire et même 51 % dans l'enseignement spécialisé. Depuis 2007, l'accroissement s'est limité à 1,2 point.

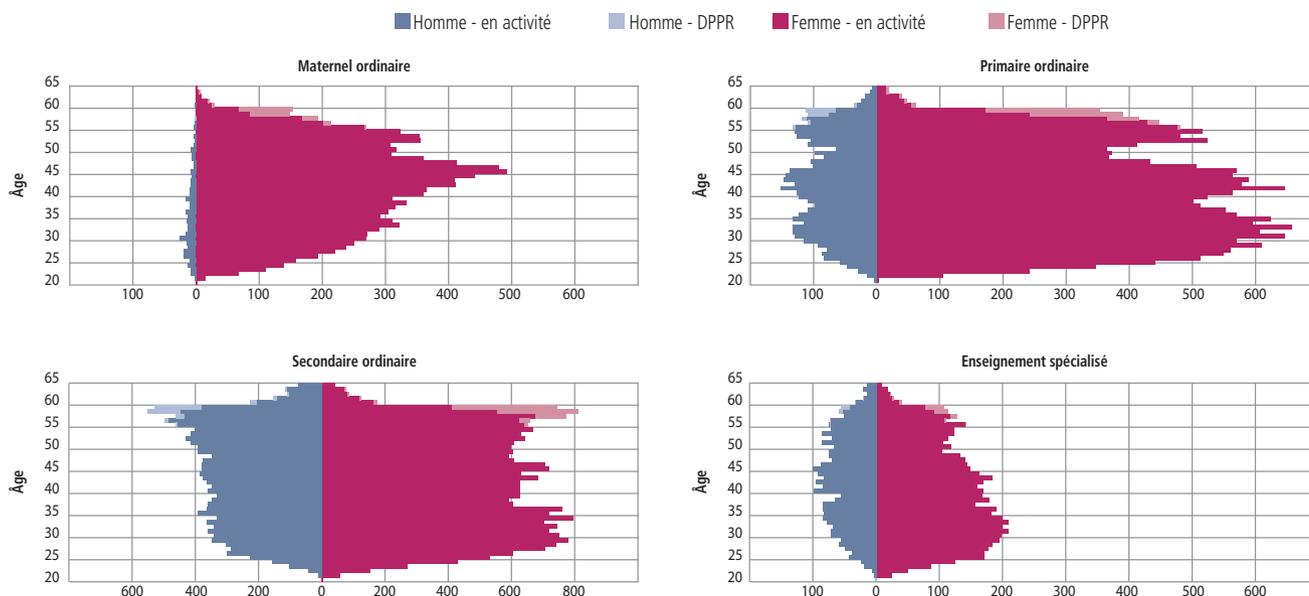
C'est dans **les fonctions d'inspection et de direction ou sous-direction** que la représentation féminine est la moins importante mais c'est aussi là que l'évolution est la plus significative. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la féminisation est la plus importante avec, actuellement, 55 % d'inspectrices et 64 % de directrices. Ces proportions étaient, en janvier 2007, respectivement de 51 % et 55 % ; les taux de croissance sur 10 ans s'élèvent donc respectivement à 7 % et 17 %. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, on observe actuellement 43 % d'inspectrices et 44 % de directrices ou sous-directrices alors que ces proportions étaient, en janvier 2007, de 35 % et 32 %, soit des taux de croissance sur 10 ans de 21 % et 38 %.

1 Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

2 Le nombre d'enseignants « équivalents temps plein » correspond au nombre de charges « équivalents temps plein » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier de l'année scolaire.

3 Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, telles que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984.

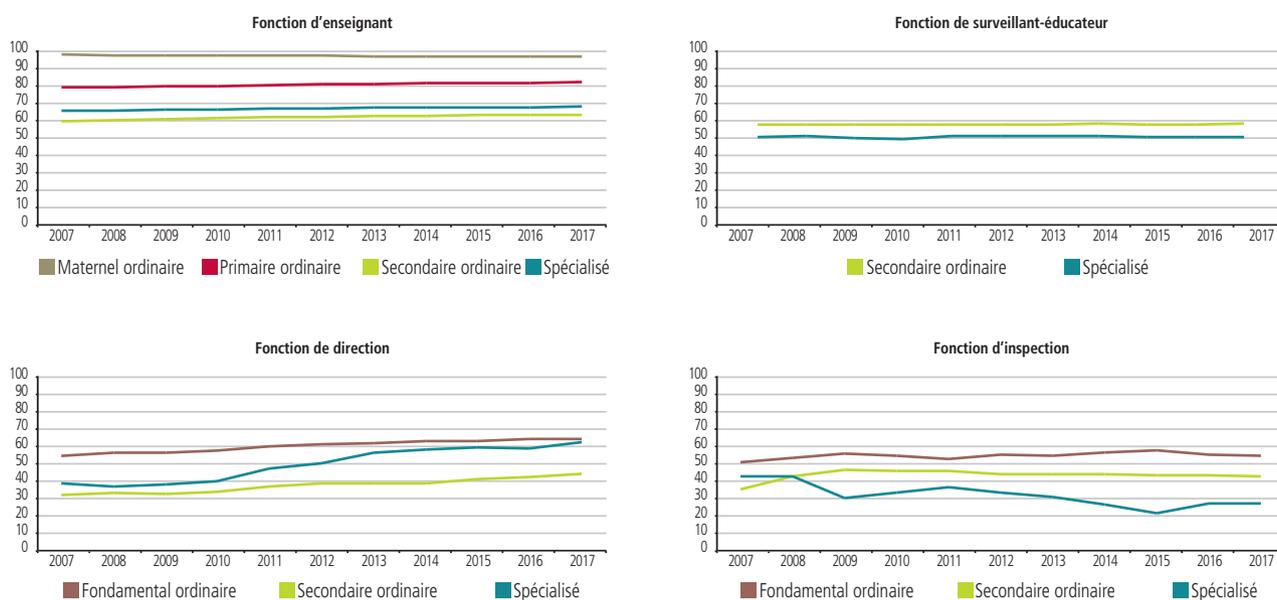
## 22.1 Pyramides des âges des enseignants (en ETP) en janvier 2017 dans l'enseignement ordinaire et spécialisé



En 2017, l'âge moyen\* des enseignants est de 42,4 ans au niveau maternel ordinaire, 41,0 ans au niveau primaire ordinaire, 43,0 ans au niveau secondaire ordinaire et 41,5 ans dans l'enseignement spécialisé.

\*Il s'agit de l'âge moyen des enseignants, pondéré par leur charge (ETP). Ainsi, un mi-temps compte-t-il pour ½ dans le calcul de la moyenne, alors qu'un temps plein compte pour 1.

## 22.2 Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé



En 2017, la proportion de femmes dans la fonction de direction de l'enseignement secondaire ordinaire est de 44 %, contre 32 % en 2007, soit un accroissement de près de 38 %.

Dans l'enseignement fondamental, parmi les nouveaux enseignants, les fonctions d'instituteur en immersion linguistique, maître de morale ou de religion, maître de seconde langue et maître de philosophie et citoyenneté présentent des proportions de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevées (>20 %). Dans le secondaire, les nouveaux professeurs de pratique professionnelle et, dans une moindre mesure, de cours techniques ont rarement un titre requis ou suffisant. Les titres de pénurie ou non listés sont également particulièrement fréquents (>25 %) au degré inférieur (DI) parmi les professeurs de langues modernes et au degré supérieur (DS) chez les professeurs de morale/religion, géographie, éducation physique, mathématiques et langues modernes.

La réforme des titres et fonctions, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016, a instauré un régime de fonctions et de titres pour un enseignement commun à tous les réseaux. À chaque fonction est désormais liée une liste de titres déclinés en titres requis (TR), suffisants (TS) et de pénurie (TP). Au primo-recrutement, il y a toujours priorité du TR sur le TS, puis du TS sur le TP. En l'absence de TR/TS/TP, il reste possible, à certaines conditions, de recruter un titulaire d'un autre titre, non listé (TNL).

À chaque combinaison « Fonction/Titre » correspond un barème, dégressif selon la catégorie et le niveau du titre.

Ces règles s'appliquent intégralement aux enseignants entrés en fonction à partir du 1/09/2016 ainsi qu'aux temporaires totalisant moins de 316 jours d'ancienneté répartis sur minimum 2 années scolaires au cours des 5 dernières années. Les autres enseignants bénéficient d'un régime transitoire qui garantit notamment le maintien de leur barème lorsqu'il est supérieur à celui de la réforme.

La figure 23.0 présente, à titre d'exemple<sup>1</sup>, le classement des titres pour les professeurs de cours généraux (CG).

Cet indicateur analyse, pour les principales fonctions de l'enseignement obligatoire, le classement des titres détenus par les enseignants exerçant au 1<sup>er</sup> mai 2017 et qui ne bénéficient pas du régime transitoire. Il est en effet possible pour cette catégorie d'enseignants d'établir des statistiques exhaustives. La proportion de nouveaux enseignants exerçant sur base d'un TP ou d'un TNL est en outre vraisemblablement un bon indicateur du degré de pénurie dans la fonction concernée.

### Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement fondamental selon le titre détenu (fig.23.1)

Dans l'enseignement fondamental, il est actuellement particulièrement difficile de recruter des enseignants titulaires du titre requis dans les fonctions d'instituteur maternel en immersion linguistique, maître de seconde langue, maître de morale ou de religion, maître de philosophie et de citoyenneté et instituteur primaire en immersion. La proportion de nouveaux enseignants qui n'ont qu'un titre de pénurie ou un titre non listé y atteint en effet respectivement 37 %, 35 %, 25 %, 22 % et 19 %.

À l'inverse, 98 % au moins des jeunes instituteurs maternels, instituteurs primaires, maîtres de psychomotricité et maîtres d'éducation physique possèdent le titre requis ou un titre suffisant.

### Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement secondaire inférieur selon le titre détenu (fig. 23.2)

Dans l'enseignement secondaire inférieur, seules les fonctions de professeur d'éducation physique, formation générale de base et sciences humaines/histoire/géographie comptent une proportion de nouveaux enseignants possédant un titre requis ou suffisant supérieure à 90 %. Les fonctions de pratique professionnelle et de cours techniques sont particulièrement touchées par la difficulté d'engager des titres requis, avec des taux de titres de pénurie ou non listés atteignant respectivement 70 % et 44 %. Il s'agit souvent de professionnels qui entrent dans l'enseignement sans titre pédagogique, le CAP étant éventuellement acquis par la suite.

Pour les cours généraux, la proportion de titres de pénurie ou non listés est particulièrement élevée chez les professeurs de langues (31 %), morale/religion (23 %), sciences (19 %), éducation plastique/musical (19 %), sciences économiques (18 %) et mathématiques (15 %).

### Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement secondaire supérieur selon le titre détenu (fig. 23.3)

Au secondaire supérieur, le constat concernant les professeurs de pratique professionnelle et de cours technique s'aggrave, avec à peine 21 % et 38 % de titres requis ou suffisants. De manière générale, les taux de titres de pénurie ou non listés sont systématiquement supérieurs à ceux observés au degré inférieur, aucune fonction n'atteignant 90 % de titres requis ou suffisants.

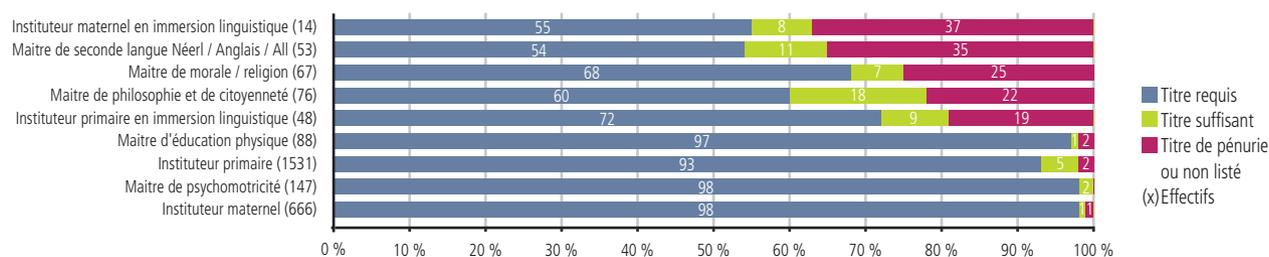
Des taux de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevés affectent les fonctions de professeur de morale ou de religion (45 %) et, dans les cours généraux, géographie (42 %), éducation physique (31 %), mathématiques (29 %), langues modernes (29 %), sciences économiques (20 %) et latin/grec (18 %), cette dernière fonction étant commune au DI et au DS. Les fonctions de professeur de français (17 % de titres de pénurie ou non listés), sciences (14 %), sciences humaines / sciences sociales (14 %) et histoire (13 %) sont également, dans une moindre mesure toutefois, touchées par la pénurie.

1 La liste complète des titres qui sont liés à chaque fonction est disponible via le moteur de recherche PRIMOWEB sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : Carrières dans l'enseignement/ Enseignants/ Réforme des titres et fonctions/Fonctions.

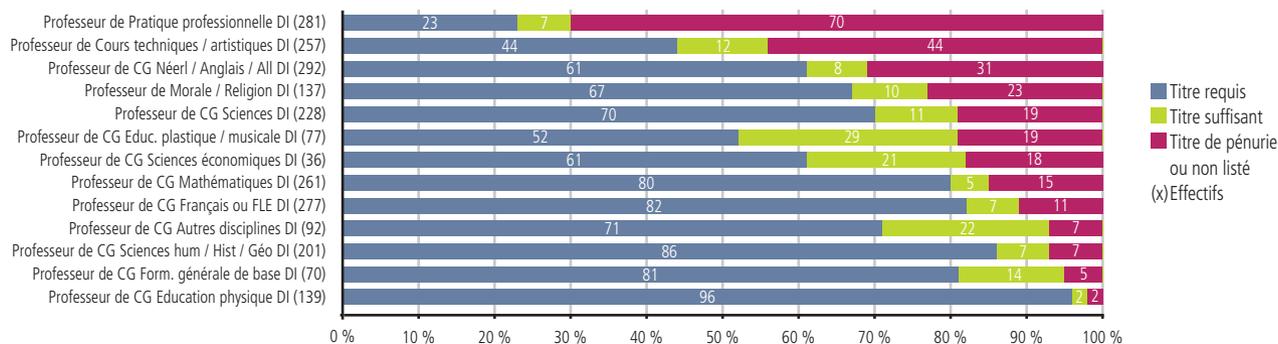
## 23.0 Classement des titres pour les professeurs de cours généraux (CG)

Niveaux	Catégorie	Titres
Secondaire inférieur	Requis	Bachelier-AESI de la discipline X ou Master de la discipline X + titre pédagogique + module DI
	Suffisant	Master de la discipline X ou discipline connexe + titre pédagogique sans module DI ou Bachelier d'une discipline connexe + titre
	Pénurie	Bachelier ou Master de la discipline X ou discipline connexe sans titre pédagogique
	Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie
Secondaire supérieur	Requis	Master de la discipline X + AESS/AESI/CAP
	Suffisant	Master de la discipline X sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe + AESS/AESI/CAP
	Pénurie	Bachelier de la discipline X avec ou sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe sans titre pédagogique
	Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie

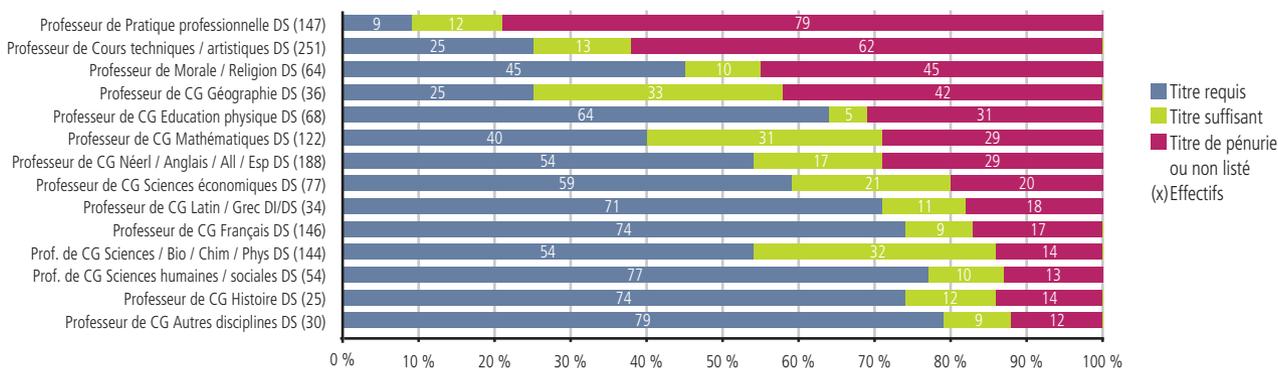
## 23.1 Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement fondamental selon le titre détenu – Situation au 1<sup>er</sup> mai 2017



## 23.2 Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement secondaire inférieur selon le titre détenu – Situation au 1<sup>er</sup> mai 2017



## 23.3 Répartition par fonction des nouveaux enseignants de l'enseignement secondaire supérieur selon le titre détenu – Situation au 1<sup>er</sup> mai 2017



Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur, au 1<sup>er</sup> mai 2017, parmi les nouveaux professeurs de CG Mathématiques (122 ETP), 40 % possèdent le titre requis, 31 % ont un titre suffisant et 29 % enseignent sur la base d'un titre de pénurie ou d'un titre non listé.

En janvier 2017, 98,9 % des enseignants de l'enseignement fondamental disposent d'un titre pédagogique, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. 58 % ont un diplôme d'instituteur primaire, 29,8 % un diplôme d'instituteur maternel, 7,9 % sont des AESI, et 2,5 % ont un diplôme de niveau master, pour la plupart en Sciences de l'éducation. Toutefois, 11,5 % des maitres de religion ou de morale, 10,1 % des maitres de philosophie et de citoyenneté et 8,2 % des maitres de seconde langue ne possèdent aucun titre pédagogique.

**Dans l'enseignement maternel**, 99,8 % des instituteurs maternels titulaires de classe disposent d'un titre pédagogique ; outre 95,1 % de bacheliers instituteurs maternels (sans master), on dénombre 2,6 % de bacheliers instituteurs primaires et 1,3 % d'AESI ; 0,8 % (83 ETP) sont titulaires d'un master en sciences de l'éducation, ce qui leur permet, depuis 2009, de bénéficier d'une échelle de traitement supérieure (barème 501).

La grande majorité des maitres de psychomotricité sont soit des instituteurs maternels (53,8 %), qui ont pour la plupart suivi une formation complémentaire en psychomotricité, soit des AESI en éducation physique (32,8 %). Cette fonction compte également 1,3 % d'instituteurs primaires, 9,3 % de bacheliers non pédagogique, dont la moitié sans titre pédagogique complémentaire, et 2,6 % de masters, principalement en éducation physique.

**Dans l'enseignement primaire**, 99,4 % des instituteurs primaires titulaires de classe ou maitres d'adaptation ont un titre pédagogique : 93,8 % ont un diplôme d'instituteur primaire (94,4 % en janvier 2016), 1,9 % sont instituteurs maternels, 1,1 % sont AESI, et 2,7 % (605 ETP) possèdent un titre de master, dans leur grande majorité en sciences de l'éducation en complément à leur formation initiale d'instituteur ou AESI.

Les maitres d'éducation physique (1 772 ETP) sont à 95,8 % des AESI formés dans cette discipline et 3,2 % sont titulaires d'un master, la plupart du temps en éducation physique (dans 86 % des cas accompagné d'un titre pédagogique). Des proportions similaires sont observées tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Au total, presque tous les enseignants sont détenteurs d'un titre pédagogique (1760 ETP soit 99,3 %).

En ce qui concerne les maitres de seconde langue, la répartition est plus diversifiée, avec une proportion globale de 8,2 % d'enseignants sans titre pédagogique. 70,3 % de ces maitres sont AESI (principalement en langues germaniques) et 11,5 % instituteurs primaires, pour moitié titulaires d'un certificat de connaissance approfondie de la langue enseignée ou d'un diplôme de la Communauté flamande. Les titulaires d'un master, représentant 7,4 % de l'ensemble, disposent pour plus de deux tiers d'un titre pédagogique. Enfin, 5,1 % possèdent un titre de bachelier non pédagogique, complété dans 2 cas sur 5 par un CAP, et 4,4 % n'ont qu'un diplôme de niveau secondaire, accompagné d'un titre pédagogique dans seulement 30 % des cas.

Les maitres de religion ou de morale se caractérisent quant à eux par une proportion particulièrement élevée (11,5 %) d'enseignants ne possédant aucun titre pédagogique reconnu par la Fédération.

Parmi les maitres de religion islamique (278 ETP), israélite (7 ETP) et protestante (125 ETP), la majorité a obtenu un CAER tandis qu'une part

relativement importante n'a pas de composante pédagogique, respectivement 36,8 %, 13,7 % et 21,5 %. Les maitres de morale et de religion catholique se distinguent par un taux de diplômés avec titre pédagogique nettement supérieur à la moyenne de ce groupe de fonctions, soit respectivement 95,3 % et 95,7 %.

Les maitres de philosophie et citoyenneté (270 ETP) sont majoritairement des instituteurs primaires (58,2 %) ; les détenteurs d'un master représentent 11,9 % de l'ensemble et les AESI 11,7 %. La proportion globale d'enseignants ayant un titre pédagogique est de 89,9 %.

La répartition des enseignants du fondamental selon le niveau du diplôme est, pour chaque fonction, relativement comparable dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire, à l'exception des maitres de psychomotricité et des maitres de seconde langue pour qui le nombre d'effectifs dans l'enseignement spécialisé est marginal.

## GLOSSAIRE

- AESI : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (régent)  
 AESS : agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master, ou master à finalité didactique  
 BACHELIER : terme générique désignant tous les diplômes de 1<sup>er</sup> cycle universitaire et supérieurs de type court (candidatures, graduats, régendats, bacheliers)  
 CA : cours artistiques (musique, danse...)  
 CAER : certificat d'aptitude à l'enseignement religieux, délivré par le chef de culte  
 CAP : certificat d'aptitude pédagogique, délivré en promotion sociale en complément à un master, bachelier, diplôme de niveau secondaire ou à une expérience professionnelle reconnue  
 CG : cours généraux ou de langues anciennes (français, mathématiques, langues modernes, sciences, histoire, géographie, latin, grec)  
 CS : cours spéciaux (éducation physique, éducation plastique, éducation musicale, sténodactylographie)  
 CT : cours techniques (électricité, mécanique, menuiserie...)  
 CTPP : cours techniques et de pratique professionnelle (habillement, économie sociale et familiale)  
 ER : cours nouveaux, qui ne sont pas classés CG, CS, CT, CTPP, PP ou RLMO  
 ETP : équivalent temps-plein rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des enseignants en DPPR  
 MASTER : terme générique désignant tous les diplômes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire et supérieurs de type long (licences, masters, ingénieurs,...)  
 PP : cours de pratique professionnelle (électricité, mécanique, menuiserie,...)  
 RLMO : cours de religion ou de morale

## 24.1 Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement fondamental (ETP) par fonction et niveau de diplôme – Situation en janvier 2017

Fonction	Niveau du diplôme le plus élevé détenu par l'enseignant	FONDAMENTAL ORDINAIRE + SPÉCIALISÉ				ORDINAIRE	SPÉCIALISÉ
		Avec titre pédagogique*	Sans titre pédagogique*	Total	Pourcentage	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique
Instituteur maternel	Master	80	3	83	0,8 %		
	Bachelier AESI	145		145	1,3 %		
	Bachelier Instituteur primaire	284		284	2,6 %		
	Bachelier Instituteur maternel	10 394		10 394	95,1 %	99,8 %	99,4 %
	Bachelier non pédagogique	2	4	6	0,1 %		
	Secondaire supérieur, autres	2	18	20	0,2 %		
	TOTAL	10 908	24	10 932	100 %		
Maitre de psychomotricité	Master	13	8	21	2,6 %		
	Bachelier AESI	262		262	32,8 %		
	Bachelier Instituteur primaire	10		10	1,3 %		
	Bachelier Instituteur maternel	430		430	53,8 %	94,0 %	94,1 %
	Bachelier non pédagogique	36	38	74	9,3 %		78,9 %
	Secondaire supérieur, autres	0	2	2	0,2 %		
	TOTAL	752	48	800	100 %		
Instituteur primaire	Master	571	34	605	2,7 %		
	Bachelier AESI	244		244	1,1 %		
	Bachelier Instituteur primaire	20 995		20 995	93,8 %	99,4 %	99,5 %
	Bachelier Instituteur maternel	426		426	1,9 %	99,4 %	99,5 %
	Bachelier non pédagogique	15	43	57	0,3 %		
	Secondaire supérieur, autres	10	47	57	0,3 %		
	TOTAL	22 260	124	22 384	100 %		
Maitre d'éducation physique	Master	48	8	56	3,2 %		
	Bachelier AESI	1 698		1 698	95,8 %		
	Bachelier Instituteur primaire	8		8	0,4 %		
	Bachelier Instituteur maternel	1		1	0,0 %	99,3 %	99,3 %
	Bachelier non pédagogique	0	1	1	0,0 %		99,5 %
	Secondaire supérieur, autres	5	3	8	0,5 %		
	TOTAL	1 760	12	1 772	100 %		
Maitre de seconde langue	Master	33	14	48	7,4 %		
	Bachelier AESI	451		451	70,3 %		
	Bachelier Instituteur primaire	73		73	11,5 %		
	Bachelier Instituteur maternel	9		9	1,4 %	91,8 %	91,8 %
	Bachelier non pédagogique	14	19	33	5,1 %		100,0 %
	Secondaire supérieur, autres	8	20	28	4,4 %		
	TOTAL	588	53	641	100 %		
Maitre de religion ou de morale	Master	67	35	102	7,8 %		
	Bachelier AESI	164		164	12,6 %		
	Bachelier Instituteur primaire	582		582	44,7 %		
	Bachelier Instituteur maternel	70		70	5,4 %	88,5 %	88,3 %
	Bachelier non pédagogique	49	54	104	8,0 %		90,0 %
	Secondaire supérieur, autres	220	60	280	21,5 %		
	TOTAL	1 152	149	1 301	100 %		
Maitre de philosophie et de citoyenneté	Master	20	12	32	11,9 %		
	Bachelier AESI	31		31	11,7 %		
	Bachelier Instituteur primaire	157		157	58,2 %		
	Bachelier Instituteur maternel	23		23	8,7 %	89,9 %	89,8 %
	Bachelier non pédagogique	5	10	16	5,8 %		90,7 %
	Secondaire supérieur, autres	5	5	10	3,7 %		
	TOTAL	242	27	270	100 %		
TOTAL	Master	833	114	947	2,5 %		
	Bachelier AESI	2 996		2 996	7,9 %		
	Bachelier Instituteur primaire	22 109		22 109	58,0 %		
	Bachelier Instituteur maternel	11 354		11 354	29,8 %	98,9 %	98,9 %
	Bachelier non pédagogique	121	169	291	0,8 %		98,9 %
	Secondaire supérieur, autres	251	153	404	1,1 %		
	TOTAL	37 664	437	38 100	100 %		

\* Titres pédagogiques : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER.

En janvier 2017, 99,4 % des instituteurs primaires disposent d'un titre pédagogique. 93,8 % ont au maximum un diplôme d'instituteur primaire, 2,7 % un diplôme de niveau Master, en général accompagné d'un titre pédagogique, 1,9 % sont instituteurs maternels, et 1,1 % sont AESI.

En janvier 2017, 87,2 % des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire et 81,7 % de l'enseignement spécialisé disposent d'un titre pédagogique. Ces pourcentages sont en augmentation par rapport à 2016 (respectivement 86,5 % et 80,2 %)<sup>1</sup>. Globalement, 36,1 % ont, comme titre le plus élevé, un diplôme de niveau master (dont une grande majorité avec titre pédagogique), 41,3 % sont AESI, 8,9 % possèdent un bachelier non pédagogique, et 11,2 % détiennent au maximum un diplôme de niveau secondaire, ces derniers pour la plupart se retrouvent dans les fonctions de cours techniques et de pratique professionnelle. Alors que c'est dans la fonction de pratique professionnelle qu'il y a la plus grande proportion d'enseignants sans titre pédagogique, respectivement 36,1 % et 32,3 % aux degrés inférieur et supérieur, les professeurs de cours généraux ont pour la plupart un titre pédagogique.

Le tableau 25.1 présente les données sur le niveau de diplôme le plus élevé détenu par les enseignants dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Ces données sont ventilées par degré d'enseignement : le degré inférieur comprend les trois premières années du secondaire toutes formes confondues ainsi que la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement qualification (Technique, Artistique et Professionnel) ; le degré supérieur comprend, lui, les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> années du secondaire toutes formes confondues ainsi que la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement de transition (Général, Technique et Artistique), et le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement professionnel complémentaire (EPSC).

**Au niveau secondaire inférieur**, parmi les professeurs de cours généraux<sup>2</sup> (18 046 ETP), 75,6 % sont bacheliers AESI, tandis que 12,8 % ont un diplôme de niveau master, 5,1 % sont issus d'une formation d'instituteur primaire, et 4,9 % sont titulaires d'un bachelier non pédagogique. Au total, 94,2 % de ces enseignants disposent d'un titre pédagogique.

Les professeurs de cours techniques et artistiques dans l'enseignement spécialisé sont plus souvent détenteurs d'un titre pédagogique que dans l'enseignement ordinaire, (respectivement 87,7 % et 80,6 %). Enseignements ordinaire et spécialisé confondus, les bacheliers AESI et non pédagogique représentent 66,1 % de ces enseignants, alors que les détenteurs, au maximum, d'un niveau de diplôme secondaire supérieur (683 ETP) sont plus élevés que les détenteurs d'un master (189 ETP).

La majorité des professeurs de pratique professionnelle sont, au maximum, porteurs d'un diplôme du secondaire supérieur (68,2 %). On dénombre également 15,8 % d'AESI, 12,3 % de bacheliers non pédagogiques et 2,7 % de masters. Cette fonction se caractérise par la proportion la plus élevée d'enseignants ne disposant pas de titre pédagogique, à savoir 36,8 % dans l'enseignement spécialisé et 35,3 % dans l'ordinaire.

La moitié des professeurs de religion ou de morale sont titulaires d'un bachelier AESI. Au total, 86,1 % disposent d'un titre pédagogique, avec toutefois d'importantes différences selon le cours philosophique dispensé. Les taux s'élèvent à respectivement 89,1 % et 72,1 % pour les cours de religion catholique et islamique et à 88 % pour la morale, mais ils descendent à 68,7 %, 44,3 % et 35,9 % pour les cours de religion protestante, orthodoxe et israélite.

**Dans l'enseignement secondaire supérieur**, les professeurs de cours généraux (11 400 ETP) détiennent dans leur grande majorité un diplôme de master (89,4 % soit 10 196 ETP). Ils sont 7,7 % à posséder un titre de bachelier AESI et 2,3 % un bachelier non pédagogique. Parmi ces derniers, 60,6 % ont également un titre pédagogique.

Les professeurs de cours techniques et artistiques sont titulaires d'un master dans 39,2 % des cas ; 26,7 % ont un bachelier non pédagogique. Globalement, 78,8 % disposent d'un titre pédagogique. Ce pourcentage est le même pour l'enseignement ordinaire, et est de 83,8 % pour l'enseignement spécialisé. Ce dernier taux plus élevé n'a pas d'influence sur le taux global car le nombre de professeurs de cours technique et artistique dans l'enseignement spécialisé est marginal par rapport au total.

Parmi les professeurs de pratique professionnelle (1 841 ETP), une majorité (54,8 %) ne détient, au mieux, qu'un diplôme du secondaire supérieur, avec un titre pédagogique dans deux tiers des cas ; 34,3 % possèdent un bachelier non pédagogique ; 7 % un master et 3,4 % un AESI. Seuls 67,7 % des enseignants de cette fonction disposent d'un titre pédagogique.

Les professeurs de religion ou de morale ont un master dans 82,6 % des cas, 10,8 % sont bacheliers AESI ; 3,6 % sont bacheliers non pédagogiques et 2,9 % possèdent au mieux un diplôme du secondaire supérieur. 84,9 % de l'ensemble dispose d'un titre pédagogique.

Globalement, la proportion la plus élevée d'enseignants sans titre pédagogique se trouve chez les professeurs de pratique professionnelle et la part la plus faible chez les professeurs de cours généraux. Dans le premier cas, il s'agit généralement de professionnels du métier qui viennent enseigner.

La proportion d'enseignants titulaires d'un titre pédagogique est plus élevée dans l'enseignement ordinaire (87,2 %) que dans le spécialisé (81,7 %) où il y a proportionnellement davantage de cours techniques et de pratique professionnelle. Dans les deux cas, les taux sont en augmentation par rapport à janvier 2016, où ils s'élevaient respectivement à 86,5 % et 80,2 %.

## GLOSSAIRE

- AESI : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (régent)
- AESS : agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master, ou master à finalité didactique
- BACHELIER : terme générique désignant tous les diplômes de 1<sup>er</sup> cycle universitaire et supérieurs de type court (candidatures, graduats, régentats, bacheliers)
- CA : cours artistiques (musique, danse...)
- CAER : certificat d'aptitude à l'enseignement religieux, délivré par le chef de culte
- CAP : certificat d'aptitude pédagogique, délivré en promotion sociale en complément à un master, bachelier, diplôme de niveau secondaire ou à une expérience professionnelle reconnue
- CG : cours généraux ou de langues anciennes (français, mathématique, langues modernes, sciences, histoire, géographie, latin, grec)
- CS : cours spéciaux (éducation physique, éducation plastique, éducation musicale, sténodactylographie)
- CT : cours techniques (électricité, mécanique, menuiserie...)
- CTPP : cours techniques et de pratique professionnelle (habillement, économie sociale et familiale)
- ER : cours nouveaux, qui ne sont pas classés CG, CS, CT, CTPP, PP ou RLMO
- ETP : équivalent temps-plein rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des enseignants en DPPP
- MASTER : terme générique désignant tous les diplômes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire et supérieurs de type long (licences, masters, ingéniorats...)
- PP : cours de pratique professionnelle (électricité, mécanique, menuiserie...)
- RLMO : cours de religion ou de morale

<sup>1</sup> Voir *Les Indicateurs de l'enseignement 2016*, Indicateur 26.

<sup>2</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions, les anciens cours spéciaux éducation physique, éducation plastique et éducation musicale sont désormais classés « cours généraux ».

## 25.1 Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement secondaire (ETP) par fonction et niveau de diplôme – Situation en janvier 2017

Fonction	Niveau du diplôme le plus élevé obtenu par l'enseignant	FONDAMENTAL ORDINAIRE + SPÉCIALISÉ				ORDINAIRE	SPÉCIALISÉ
		Avec titre pédagogique*	Sans titre pédagogique*	Total	Pourcentage	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique
Professeur de cours généraux	Master	1 800	511	2 310	12,8 %		
	Bachelier AESI	13 646		13 646	75,6 %		
	Bachelier Instituteur primaire	922		922	5,1 %		
	Bachelier Instituteur maternel	44		44	0,2 %	94,2 %	94,3 %
	Bachelier non pédagogique	504	373	878	4,9 %		93,2 %
	Secondaire supérieur, autres	78	167	246	1,4 %		
TOTAL	16 995	1 051	18 046	100 %			
Professeur de cours techniques et cours artistiques	Master	132	57	189	7,3 %		
	Bachelier AESI	1 167		1 167	44,9 %		
	Bachelier Instituteur primaire	5		5	0,2 %		
	Bachelier Instituteur maternel	3		3	0,1 %	81,5 %	80,6 %
	Bachelier non pédagogique	377	175	552	21,3 %		87,7 %
	Secondaire supérieur, autres	435	249	683	26,3 %		
TOTAL	2 118	481	2 599	100 %			
Professeur de pratique professionnelle	Master	53	29	82	2,7 %		
	Bachelier AESI	487		487	15,8 %		
	Bachelier Instituteur primaire	15		15	0,5 %		
	Bachelier Instituteur maternel	15		15	0,5 %	63,9 %	64,7 %
	Bachelier non pédagogique	214	165	379	12,3 %		63,2 %
	Secondaire supérieur, autres	1 181	918	2 099	68,2 %		
TOTAL	1 966	1 112	3 078	100 %			
Professeur de religion ou de morale	Master	298	119	417	27,5 %		
	Bachelier AESI	759		759	50,1 %		
	Bachelier Instituteur primaire	94		94	6,2 %		
	Bachelier Instituteur maternel	8		8	0,5 %	86,1 %	86,5 %
	Bachelier non pédagogique	90	64	155	10,2 %		84,3 %
	Secondaire supérieur, autres	55	28	83	5,5 %		
TOTAL	1 304	211	1 515	100 %			
Professeur de cours généraux	Master	8 973	1 223	10 196	89,4 %		
	Bachelier AESI	879		879	7,7 %		
	Bachelier Instituteur primaire	4		4	0,0 %		
	Bachelier Instituteur maternel	2		2	0,0 %	88,1 %	88,1 %
	Bachelier non pédagogique	156	101	257	2,3 %		83,4 %
	Secondaire supérieur, autres	24	38	61	0,5 %		
TOTAL	10 038	1 362	11 400	100 %			
Professeur de cours techniques et cours artistiques	Master	1 058	275	1 332	39,2 %		
	Bachelier AESI	581		581	17,1 %		
	Bachelier Instituteur primaire	3		3	0,1 %		
	Bachelier Instituteur maternel	3		3	0,1 %	78,8 %	78,8 %
	Bachelier non pédagogique	640	266	906	26,7 %		83,8 %
	Secondaire supérieur, autres	392	181	573	16,9 %		
TOTAL	2 677	721	3 398	100 %			
Professeur de pratique professionnelle	Master	91	38	128	7,0 %		
	Bachelier AESI	62		62	3,4 %		
	Bachelier Instituteur primaire	3		3	0,1 %		
	Bachelier Instituteur maternel	8		8	0,4 %	67,7 %	67,7 %
	Bachelier non pédagogique	410	222	631	34,3 %		100,0 %
	Secondaire supérieur, autres	675	335	1 009	54,8 %		
TOTAL	1 247	594	1 841	100 %			
Professeur de religion ou de morale	Master	668	120	789	82,6 %		
	Bachelier AESI	103		103	10,8 %		
	Bachelier Instituteur primaire	0		0	0,0 %		
	Bachelier Instituteur maternel	1		1	0,1 %	84,9 %	85,0 %
	Bachelier non pédagogique	18	17	35	3,6 %		67,9 %
	Secondaire supérieur, autres	21	7	27	2,9 %		
TOTAL	811	145	956	100 %			
TOTAL	Master	13 072	2 371	15 443	36,1 %		
	Bachelier AESI	17 683		17 683	41,3 %		
	Bachelier Instituteur primaire	1 047		1 047	2,4 %		
	Bachelier Instituteur maternel	84		84	0,2 %	86,7 %	87,2 %
	Bachelier non pédagogique	2 410	1 384	3 793	8,9 %		81,7 %
	Secondaire supérieur, autres	2 861	1 921	4 783	11,2 %		
TOTAL	37 157	5 676	42 833	100,0 %			

\* Titres pédagogiques : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER.

En janvier 2017, au degré inférieur, 94,3 % des professeurs de CG de l'enseignement ordinaire disposent d'un titre pédagogique ; ils sont 93,2 % à en disposer dans l'enseignement spécialisé. Au degré supérieur, 89,4 % des professeurs de CG ont un diplôme de Master, 7,7 % sont AESI et 2,3 % bacheliers non pédagogiques.

# 26 Nombre de charges enseignantes et ratios élèves / ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé

De 2006-2007 à 2016-2017, la population enseignante, exprimée en équivalents temps plein, a augmenté de 9,6 % dans l'enseignement maternel ordinaire, de 9,4 % au niveau primaire, de 1,9 % au niveau secondaire et de 26,6 % dans l'enseignement spécialisé. Les décrets portant sur l'amélioration de l'encadrement maternel et primaire, le renforcement de l'encadrement au 1<sup>er</sup> degré du secondaire, et l'encadrement différencié, ont produit leurs effets positifs sur l'encadrement, dans la mesure où les ratios « élèves / ETP enseignant » ont globalement diminué entre 2006 et 2011. Au cours des cinq dernières années, le ratio a continué de baisser dans l'enseignement maternel (de 15,9 en 2011 à 15,5 en 2016) mais s'est stabilisé à 14,2 au primaire et à 9,7 au secondaire.

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en « équivalents temps plein »<sup>1</sup> (ETP), rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup>. Il concerne non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., soit 3,8 % des enseignants hors DPPR<sup>3</sup>. Les personnes ayant opté pour une DPPR ne sont pas prises en compte dans les statistiques. Le rapport « élèves / ETP enseignant » proposé ci-dessous ne représente pas le nombre moyen d'élèves par classe. D'abord, l'horaire d'un élève nécessite plus d'un ETP enseignant. Ensuite, la détermination du nombre d'ETP n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'élèves, mais résulte d'une attribution de périodes ou d'emplois par paliers, les premières tranches d'élèves rapportant davantage d'encadrement<sup>4</sup> que les dernières. Enfin, dans le secondaire, où l'encadrement est calculé distinctement par degré et forme d'enseignement, les élèves du 1<sup>er</sup> degré et des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de qualification génèrent davantage d'encadrement que ceux des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de transition. Outre la population scolaire, la spécificité des réseaux et la structure des écoles ont donc une incidence non négligeable sur le nombre d'ETP.

## Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau (fig. 26.1)

Dans l'enseignement maternel ordinaire, le nombre d'enseignants est passé de 9 980 en 2006 à 10 941 en 2016, soit une augmentation de 9,6 %. Cette évolution s'explique par une hausse de 5,5 % de la population scolaire en 10 ans et par les mesures de renforcement de l'encadrement différencié en 2009 avec la création de 123 ETP. La croissance des effectifs enseignants depuis 2006 a été nettement plus élevée dans le réseau libre (+14,6 %) et dans le réseau W-BE (+13,4 %) que dans l'officiel subventionné (+5,9 %). L'évolution du nombre d'enseignants par rapport à 2011 est moins forte (+1,2 %) et peut, notamment, s'expliquer par une tendance à la baisse du nombre d'élèves depuis 2014, et dans une moindre mesure, des charges ETP depuis 2015.

Au niveau primaire, les effectifs globaux ont augmenté de 9,4 % pour atteindre 22 806 en octobre 2016. Cette hausse résulte en bonne partie des mesures visant à renforcer l'encadrement différencié à partir de 2009-2010 (+336 ETP). L'augmentation de la population scolaire au primaire depuis octobre 2006 (+7,5 %) contribue également à la croissance des charges.

Dans l'enseignement secondaire, en octobre 2016, le nombre d'enseignants s'élève à 37 840, ce qui constitue une augmentation de 1,9 % par rapport à 2006. Les décrets visant à améliorer l'encadrement au 1<sup>er</sup> degré du secondaire à partir de 2008-2009 et l'encadrement différencié à partir de 2009-2010 (+432 ETP) contribuent à cette augmentation. À noter que suite à une baisse du nombre d'élèves entre 2006 et 2011, une baisse des charges ETP s'observe également (de 37 130 ETP à 36 643 ETP). Suite à une croissance de la population scolaire depuis 2011 (+4,5 % par rapport à 2016), le nombre d'enseignants est reparti à la hausse (+3,3 %). L'évolution diffère toutefois de manière sensible entre les réseaux : en 10 ans, le nombre d'enseignants a augmenté de 4,7 % dans le réseau libre subventionné alors qu'il a diminué de 3 % dans l'officiel subventionné et de 0,5 % dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des tendances similaires s'observent naturellement au niveau des populations scolaires.

## Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement ordinaire par réseau (fig. 26.2)

Au niveau fondamental, les ratios mettant en regard les charges enseignantes et les populations scolaires ont globalement diminué depuis 2006 (-3,8 % au maternel et -1,7 % au primaire), même si leurs évolutions ne sont pas similaires. Au maternel, le ratio a diminué constamment de 2006 à 2016, pour atteindre 15,5 élèves par ETP en octobre 2016. Au niveau du primaire, le ratio global a d'abord diminué jusqu'en 2011-2012 puis s'est stabilisé à 14,2 élèves par ETP.

Dans l'enseignement secondaire, une légère diminution du ratio de 0,1 point a d'abord été observée entre 2006 et 2011 suivie d'une augmentation pour se stabiliser à 9,7 élèves par ETP en 2016. Le ratio est systématiquement supérieur dans l'enseignement libre subventionné. D'une part, au primaire et au secondaire, un seul cours philosophique est organisé dans le libre confessionnel, alors que dans l'officiel et le libre non confessionnel il peut y avoir jusque 6 cours différents, en fonction des demandes des parents. Ainsi, pour 100 élèves d'une même année d'études, on aura 4 groupes (8 périodes) dans le libre confessionnel, mais, le cas échéant, le double dans un autre réseau si les 6 cours sont organisés. Un autre facteur explicatif, au niveau fondamental, est la taille moyenne des implantations, plus élevée dans le réseau libre subventionné, ce qui, compte tenu du mode de calcul, génère des économies d'échelle par rapport à l'encadrement. En octobre 2016, on compte en moyenne 206 élèves par implantation dans le libre, contre 136 dans l'officiel subventionné et 179 dans le réseau W-BE. Enfin, au niveau secondaire, dans l'officiel subventionné, le ratio moins élevé s'explique par le poids des sections qualifiantes, qui bénéficient d'un meilleur encadrement : 54,5 % des élèves de ce réseau fréquentaient les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés de qualification (CEFA inclus) en octobre 2016, contre respectivement 27,3 % et 30,6 % dans le réseau de la Fédération et dans le libre subventionné.

## Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau (fig. 26.3)

C'est dans l'enseignement spécialisé que la hausse des effectifs a été la plus marquée : de 6 651 ETP enseignants en octobre 2006 à 8 420 ETP en 2016, soit une augmentation de 26,6 %. La croissance s'est élevée à 12,2 % de 2006 à 2011 et à 12,8 % de 2011 à 2016, conséquence logique d'une forte augmentation de la population scolaire (+7,9 % depuis 2011-2012)<sup>5</sup> couplée à un ensemble de mesures visant à améliorer l'encadrement.

## Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement spécialisé par réseau (fig. 26.4)

La mise en relation de l'évolution du nombre d'ETP enseignants à celle du nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé fournit un ratio qui passe de 4,7 à 4,4 élèves par ETP en 10 ans, résultant d'un accroissement de la population scolaire plus lent que celui de l'effectif enseignant (respectivement 18,3 % et 26,6 %). Contrairement à ce que l'on observe dans l'enseignement ordinaire, le ratio est ici le plus élevé dans l'enseignement officiel subventionné, soit 4,6 élèves/ETP, contre 4,3 dans le libre et 4,5 dans le réseau W-BE. Ces légères différences reflètent certaines spécificités, liées aux réseaux d'enseignement, concernant les niveaux, types et formes d'enseignement.

1 Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

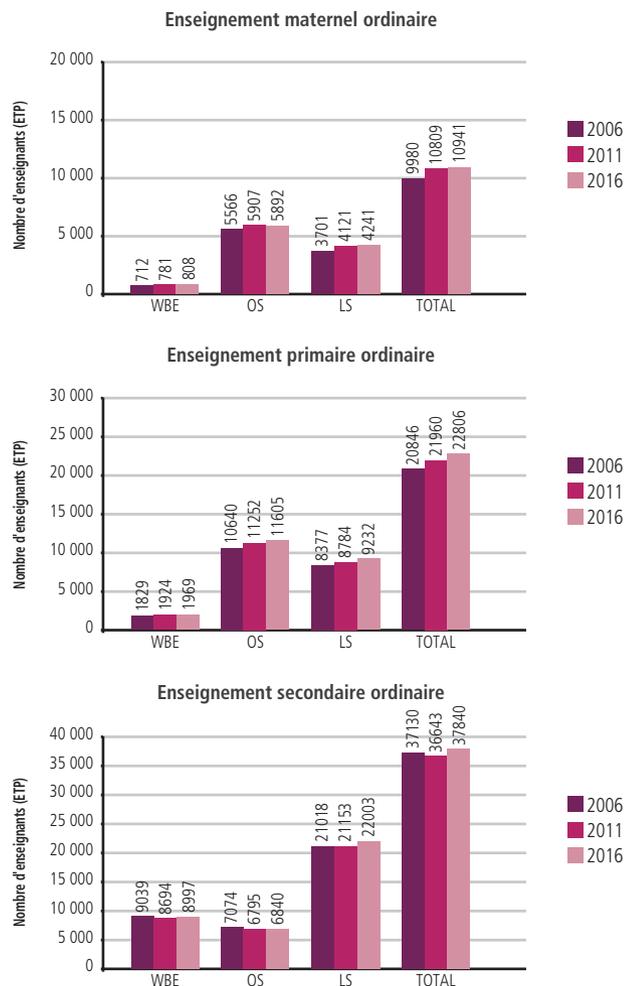
2 Le nombre d'enseignants « ETP » correspond au nombre de charges « ETP » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois d'octobre de l'année scolaire.

3 Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, telles que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté Royal du 31 mars 1984.

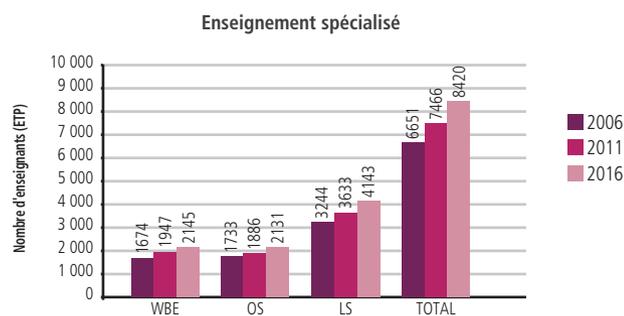
4 Au primaire et au secondaire ordinaire, l'encadrement pour une année scolaire est, en règle générale, calculé sur base de la population scolaire du 15 janvier précédent ; la variation des ETP enseignants suit dès lors avec 1 an de retard celle des élèves.

5 Voir l'indicateur 6 (*Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges*).

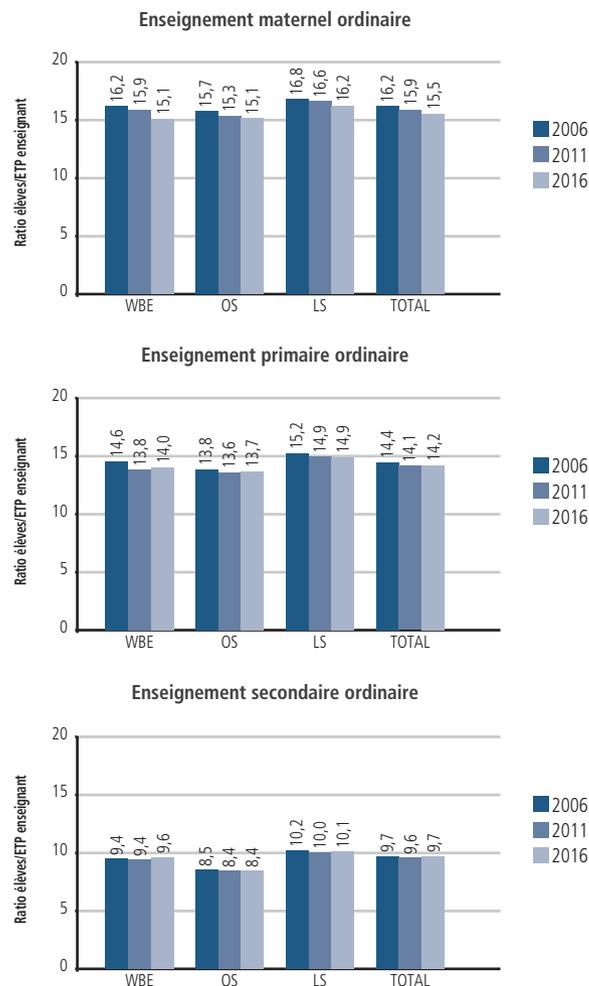
## 26.1 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau



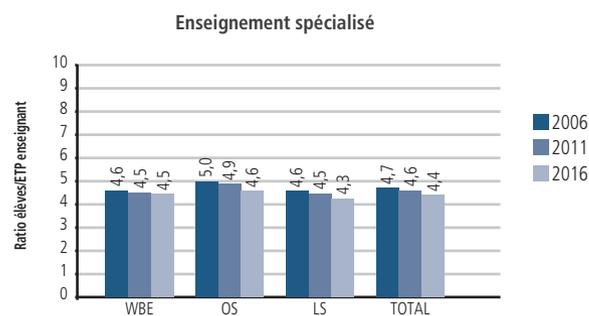
## 26.3 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau



## 26.2 Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement ordinaire par réseau



## 26.4 Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement spécialisé par réseau



En octobre 2016, dans l'enseignement secondaire ordinaire, le nombre d'équivalents temps-plein du personnel enseignant s'élève à 22 003 dans l'enseignement libre subventionné ; ce qui fournit un ratio « Elèves / ETP enseignant » de 10,1 contre 9,7 tous réseaux confondus.

# 27 Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire

La stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire est plus élevée dans le réseau libre subventionné que dans le réseau officiel. En Région de Bruxelles-Capitale seuls 17 % des établissements bruxellois présentent un taux de stabilité supérieur à 50 %, contre 24 % en Wallonie et 30 % en province de Namur. La taille de la structure pédagogique semble bien avoir un impact sur la stabilité de l'équipe pédagogique puisque une moins grande proportion de petites structures montre une stabilité supérieure à 50 %. Il en va de même pour les établissements à ISE faible. Comparativement à l'année scolaire 2013-2014, une baisse d'environ 2 points sur le taux de stabilité des équipes pédagogiques est observée en 2015-2016.

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques dans l'enseignement secondaire ordinaire est, pour chaque établissement<sup>1</sup>, la proportion d'enseignants qui exercent leur activité professionnelle de manière stable, par rapport à l'ensemble des enseignants. Il est exprimé en pourcents. Un enseignant est dit « stable » au sein de l'équipe pédagogique lorsque, au cours des cinq dernières années, sa charge moyenne<sup>2</sup> au sein de l'établissement était systématiquement supérieure à un dixième d'équivalent temps plein (ETP)<sup>3</sup> et était strictement croissante ou n'a pas varié de plus de 20 %<sup>4</sup>. Le présent indicateur étudie le taux de stabilité des équipes pédagogiques selon le réseau d'enseignement, la province de l'établissement, la taille des établissements et enfin, selon l'indice socio-économique (ISE) des établissements. Les graphiques de type « boîtes à moustaches » (fig. 27.1 à 27.4) présentent différentes valeurs statistiques relatives à la distribution du taux de stabilité des équipes pédagogiques. Ils permettent de comparer les distributions par la médiane, le premier et le dernier quartile et les valeurs extrêmes. Le tableau synthétique (fig. 27.5) présente les données chiffrées pour l'année scolaire 2015-2016, ainsi que la proportion des établissements dont le taux de stabilité des équipes pédagogiques est supérieur à 50 %.

## Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 (fig. 27.1)

C'est en fonction du réseau d'enseignement que le taux de stabilité des équipes pédagogiques présente les plus grands écarts. En 2015-2016, la situation est très comparable à celle observée il y a deux ans. La médiane s'élève actuellement à 46 % pour le libre subventionné (LS), ce qui signifie que dans ce réseau, 50 % des établissements ont un taux de stabilité inférieur à 46 %. La médiane s'élève à 40 % pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (W-BE), organisé par la FW-B et à 33 % pour l'officiel subventionné (OS) par la FW-B. Dans l'enseignement libre subventionné, 35 % des établissements présentent un taux de stabilité supérieur à 50 % (fig. 27.5) ; ce chiffre est respectivement de 8 % dans le réseau W-BE et 7 % dans le réseau officiel subventionné. Ces différences entre les réseaux d'enseignement sont à relativiser eu égard aux différences d'offres et de populations scolaires ainsi qu'aux différences de structure et aux spécificités des réseaux.

## Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 (fig. 27.2)

Les différences entre provinces sont moindres que celles identifiées entre les réseaux d'enseignement. Les médianes restent assez proches selon la province de l'établissement même si l'étendue des valeurs observées a légèrement augmenté, passant de 3,8 % (de 41,5 % à 45,3 %) en 2013-2014 à 4,5 %

(de 40,4 % à 44,9 %) en 2015-2016. Cette année, le taux médian le plus élevé s'observe en province de Namur et le plus faible à Liège. La médiane de la Région de Bruxelles-Capitale se situe à 42 %, comme celle de la Région wallonne. En 2015-2016, près de 17 % des établissements de la région de Bruxelles-Capitale présentent un taux de stabilité supérieur à 50 % (fig. 27.5) ; en Wallonie, cette proportion varie de 13 % en province de Luxembourg à 30 % en province de Namur. Globalement sur l'ensemble de la Wallonie, 24 % des établissements affichent un taux de stabilité supérieur à 50 %, ce qui représente une perte de 2 points par rapport à 2013-2014. Ce sont les provinces du Brabant-Wallon et de Luxembourg qui enregistrent les baisses les plus importantes, respectivement -7 et -11 points.

## Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 (fig. 27.3)

Les établissements ont été classés en trois catégories : les « petites » entités (le premier quart des structures triées par taille en ordre croissant), les « grandes » entités (le dernier quart des structures triées par taille en ordre croissant) et les entités « moyennes » (les structures restantes, soit 50 % des entités). En 2015-2016, les médianes sont de 41 % pour les petites entités, 43 % pour les entités moyennes et 41 % pour les grosses entités. Un taux de stabilité supérieur à 50 % (fig. 27.5) est obtenu par une plus faible proportion de petites entités (15 %, -1 point par rapport à 2013-2014). Près de 24 % des entités moyennes (-1 point par rapport à 2013-2014) et 24 % des grosses entités (-6 points par rapport à 2013-2014) affichent un taux de stabilité pédagogique supérieur à 50 %. Au vu de ces proportions, il semble bien que les petites structures souffrent d'une moins bonne stabilité pédagogique.

## Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socio-économique, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 (fig. 27.4)

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques est ici décliné selon l'indice socio-économique moyen des quartiers où vivent les élèves. Les 25 % des établissements qui présentent les ISE les plus faibles (« ISE faible ») sont comparés aux autres établissements (« ISE élevé »). En 2015-2016, le taux de stabilité médian des établissements « ISE élevé » est de 43 % (-1 point par rapport à 2013-2014) ; celui des établissements « ISE faible » est de 40 % (inchangé par rapport à 2013-2014). Seulement 13 % des établissements « ISE faible » ont un taux de stabilité supérieur à 50 % (15 % il y a 2 ans). Par contre, près de 25 % des établissements « ISE élevé » ont un taux de stabilité supérieur à 50 % (27 % il y a 2 ans) (fig. 27.5). Ces chiffres indiquent une moins bonne stabilité pédagogique dans les établissements à faible ISE comparativement aux autres établissements.

1 Cet indicateur porte exclusivement sur les établissements en activité depuis au moins 10 ans et n'ayant pas subi de restructuration au cours de cette période.

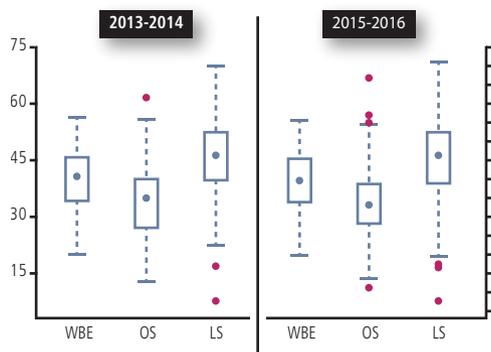
2 Les mois de juillet et août n'ont pas été pris en compte. La charge moyenne est donc obtenue en divisant la charge annuelle totale par 10.

3 Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire. Le nombre d'enseignants « équivalents temps plein » correspond au nombre de charges « équivalents temps plein » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4 La variation de 20 % tolérée est calculée par rapport au maximum de charge observé sur la période.

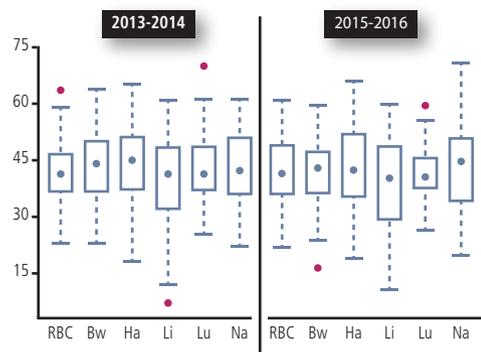
5 La médiane (représentée par ●) sépare les établissements en deux parties égales, selon les taux de stabilité, triés par ordre croissant : 50 % des établissements présentent une stabilité inférieure à cette valeur et 50 % présentent une stabilité supérieure. La boîte est délimitée par les premier et troisième quartiles : un quart de la population présente une stabilité inférieure au premier quartile et un autre quart, une stabilité supérieure au troisième quartile. Les valeurs « extrêmes », qui vont au-delà d'une fois et demie la longueur de la boîte, sont représentées par ●. Enfin, l'épaisseur de la boîte est proportionnelle à la taille de la population.

**27.1** Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016



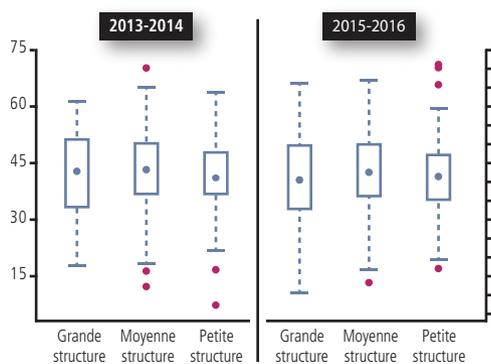
L'enseignement libre subventionné présente la médiane la plus importante : 50 % de ses établissements ont un taux de stabilité supérieur à 46 % en 2013-2014 comme en 2015-2016.

**27.2** Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016



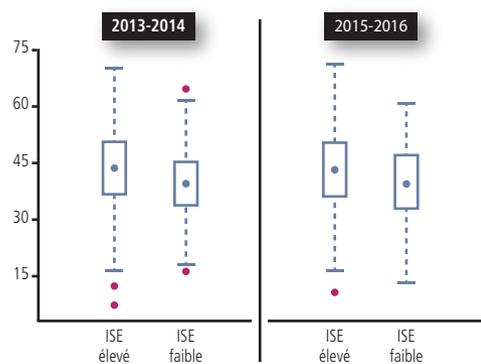
La province de Liège présente la médiane la plus faible (42 % en 2013-2014, 40 % en 2015-2016). Cela signifie que 50 % des établissements situés dans cette province ont un taux de stabilité pédagogique inférieur à 42 % en 2013-2014 et 40 % en 2015-2016.

**27.3** Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016



En 2015-2016, petites et moyennes structures présentent le même troisième quartile, soit 49 % ; cela signifie qu'un quart d'entre elles ont un taux de stabilité supérieur à 49 %.

**27.4** Distribution de la stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socio-économique, pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016



Le premier quartile des établissements « ISE faible » est de 34 %. Autrement dit, un quart des établissements « ISE faible » ont un taux de stabilité pédagogique inférieur à 34 %.

**27.5** Statistiques relatives aux distributions de la stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire en 2015-2016

Niveaux	Domicile	N	Mode	Minimum	Maximum	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile	Proportion des établissements dont la stabilité pédagogique est supérieure à 50 %
Réseau	Officiel subventionné	110	50,0	19,2	55,6	33,8	39,5	45,0	6,36 %
	Officiel organisé	75	33,3	10,7	67,0	27,9	33,0	38,6	9,33 %
	Libre subventionné	281	50,0	16,5	71,2	38,6	46,3	52,4	31,67 %
Localisation	Bruxelles-Capitale	101	50,0	22,0	61,1	36,3	41,7	49,0	16,83 %
	Wallonie	365	50,0	10,7	71,2	34,8	41,5	49,6	23,56 %
	Brabant wallon	31	33,6	16,5	59,6	36,4	43,1	47,5	19,35 %
	Hainaut	131	39,8	18,9	66,4	35,5	42,6	52,1	27,48 %
	Liège	104	35,3	10,7	60,2	29,7	40,4	48,6	20,19 %
	Luxembourg	38	43,8	26,5	59,7	37,9	40,8	45,5	13,16 %
Structure	Namur	61	55,6	19,7	71,2	34,4	44,9	51,0	29,51 %
	Grande	115	32,9	10,7	66,4	32,9	40,6	49,8	24,35 %
	Moyenne	241	50,0	13,1	67,0	36,3	42,5	50,0	24,07 %
ISE	Petite	110	50,0	16,9	71,2	35,3	41,4	47,2	15,45 %
	Élevé	349	50,0	10,7	71,2	36,3	43,1	50,4	25,21 %
	Faible	117	50,0	13,1	60,9	32,9	39,6	47,2	12,82 %

Dans l'enseignement obligatoire, les principaux flux d'enseignants convergent vers la Région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure vers la province du Brabant wallon. La quasi-totalité des enseignants domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale y travaillent, toutefois ceci ne suffit pas à répondre aux besoins puisque plus de la moitié des enseignants qui enseignent dans la Région de Bruxelles-Capitale n'y résident pas. À contrario, presque un enseignant sur deux de la province du Brabant wallon enseigne en dehors de la province, principalement à Bruxelles, alors qu'un tiers des enseignants du Brabant wallon n'y sont pas domiciliés. Dans les autres provinces, et particulièrement celle de Liège, il se conjugue un taux important d'enseignants qui y sont domiciliés avec une faible part d'enseignants venant de l'extérieur. Elles peuvent donc être qualifiées d'« autosuffisantes ». Ces particularités sont observées aussi bien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire que dans l'enseignement spécialisé.

Les enseignants pris en compte dans cet indicateur sont ceux qui ont été rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier 2017. Les personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite (DPPR)<sup>1</sup> n'ont pas été prises en compte dans ces statistiques.

#### Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile (fig. 28.1)

Si pour les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur plus de 80 % des enseignants sont domiciliés dans la province où ils enseignent (jusqu'à 96 % en province de Liège), dans la région de Bruxelles-Capitale près d'un enseignant sur deux n'y est pas domicilié. C'est également le cas d'environ un enseignant sur trois en province du Brabant wallon.

Dans les faits, sur les 20 844 enseignants qui travaillent en Région de Bruxelles-Capitale, 10 680 n'y résident pas. Parmi ces derniers, un tiers (3 513) vient du Brabant wallon ; près d'un autre tiers (3 411) vient d'une province flamande, essentiellement du Brabant flamand et un cinquième provient (2 285) de Hainaut.

En Brabant wallon, sur les 7 229 enseignants, 2 741 n'y sont pas domiciliés, et parmi ces derniers, près de 80 % viennent des provinces voisines : 1 199 (44 %) habitent la province de Hainaut, 737 (27 %) sont domiciliés dans la province de Namur et 284 (10 %) viennent de Flandre.

C'est la province de Luxembourg qui accueille la plus grande proportion d'enseignants étrangers : 3,9 % des enseignants, soit 23,1 % des enseignants qui ne résident pas dans la province. La province de Hainaut accueille également beaucoup d'enseignants d'Outre-Quévrain : 1,8 % des enseignants, soit 15,8 % des enseignants qui ne sont pas domiciliés en Hainaut.

Ces résultats sont stables par rapport aux années antérieures.

#### Rétention, mobilité et attractivité des enseignants (fig. 28.2)

Le taux de rétention d'une province est la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui y travaillent. Le taux de mobilité d'une province est son complémentaire, c'est-à-dire la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui travaillent dans une autre province. Le taux d'attractivité d'une province, quant à lui, est la part des enseignants qui y travaillent sans y habiter.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la Région de Bruxelles-Capitale (98,3 %) ainsi que les provinces de Liège (93,7 %) et de Luxembourg (93,0 %) ont un taux de rétention supérieur à 90 %. Si à ce niveau, les provinces de Hainaut (87,4 %) et de Namur (72,9 %) retiennent plus de deux enseignants sur trois, la province du Brabant wallon présente le taux de rétention le plus

faible avec seulement 55,4 % des enseignants qui y habitent et y enseignent également, en recul par rapport à l'année dernière (56,8 %). De ce fait, cette province héberge les enseignants les plus mobiles. Les constats observés pour l'enseignement fondamental ordinaire se répètent pour l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement spécialisé avec cependant des taux de rétention légèrement inférieurs dans toutes les provinces. Ainsi le taux de rétention de la province du Brabant wallon dans l'enseignement secondaire ordinaire est de 48,4 % et dans l'enseignement spécialisé de 30,9 %, également en recul par rapport à l'année dernière.

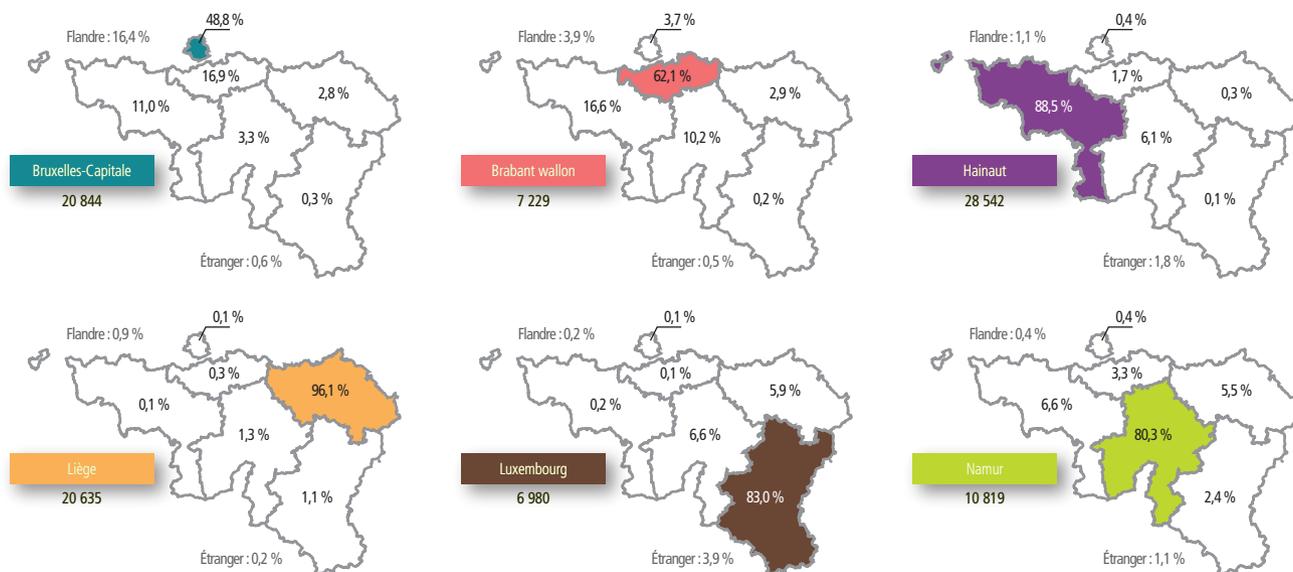
Malgré le fait que la quasi-totalité des enseignants domiciliés à Bruxelles y travaillent, la Région de Bruxelles-Capitale est le premier pôle d'attractivité avec plus d'un enseignant sur deux domicilié dans une autre province (52,4 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 48,3 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 58,9 % dans l'enseignement spécialisé), une attractivité supérieure à celle que l'on observait l'année dernière, pour l'enseignement ordinaire. À contrario, le Brabant wallon combine des taux de mobilité élevés (44,6 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 51,6 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 69,1 % dans l'enseignement spécialisé) à des taux d'attractivité relativement importants (31,0 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 43,2 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 49,3 % dans l'enseignement spécialisé), une situation également plus préoccupante que l'année dernière pour l'enseignement ordinaire. La province de Liège, qui combine de très forts taux de rétention (plus de 88 %) et des taux d'attractivité très faibles (moins de 5 %), peut être qualifiée de très « autosuffisante », et ce à tous les niveaux d'enseignement.

Ce taux d'attractivité doit être mis en relation avec l'offre d'emploi. Ainsi, moins de 8 % des enseignants travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon. Pourtant, 39,3 % des enseignants qui y résident vont enseigner à Bruxelles-Capitale, et 37,9 % des ressources nécessaires en personnel enseignant pour cette province habitent une autre province.

Si la forte densité de population de la Région de Bruxelles-Capitale et l'importance de son offre de formation peuvent expliquer les flux entrant, son taux d'attractivité élevé lié à son très important taux de rétention pose aussi la question du choix de résidence des enseignants qui travaillent à Bruxelles (prix du logement, facilité d'accès par les transports en commun, etc.), mais également de la croissance démographique, de la diversité des niveaux d'instruction de la population et de la pénurie des enseignants, ceci, quel que soit le niveau d'enseignement.

<sup>1</sup> Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, telles que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984.

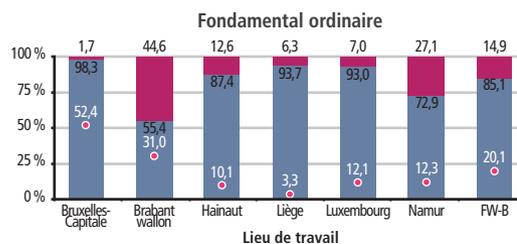
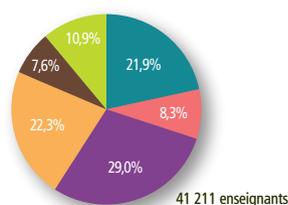
## 28.1 Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile



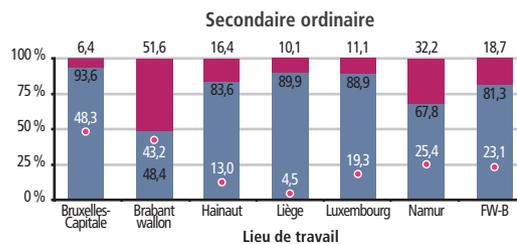
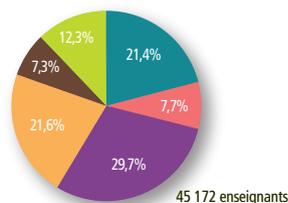
Sur les 20 844 enseignants de la région de Bruxelles-Capitale, 16,9 % sont domiciliés en Brabant wallon et 16,4 % en Flandre.

## 28.2 Rétention, mobilité et attractivité des enseignants

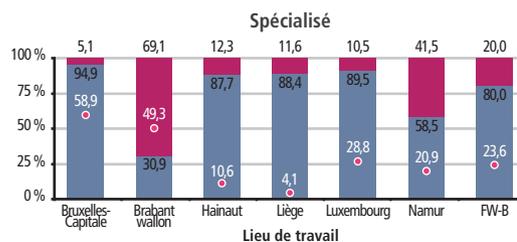
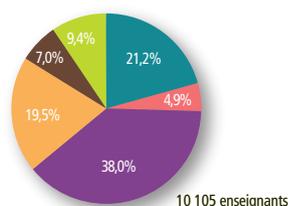
Bruxelles-Capitale Brabant wallon Hainaut Liège Luxembourg Namur Rétention Mobilité Attractivité



Sur 41 211 enseignants de l'enseignement **fondamental** ordinaire, 10,9 % travaillent dans un établissement de la province de Namur. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, 72,9 % des enseignants qui habitent en province de Namur y travaillent (taux de rétention). Cette même province de Namur va trouver 12,3 % de ses ressources en personnel enseignant dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale (taux d'attractivité).



Sur 45 172 enseignants de l'enseignement **secondaire** ordinaire, 7,7 % travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 48,4 % des enseignants qui habitent en province de Brabant wallon y travaillent. Cette même province du Brabant wallon va trouver 43,2 % de ses ressources dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale.



Sur 10 105 enseignants de l'enseignement **spécialisé**, 21,2 % travaillent dans un établissement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans l'enseignement spécialisé, 94,9 % des enseignants qui habitent en Région de Bruxelles-Capitale y travaillent. Cette même Région de Bruxelles-Capitale va trouver 58,9 % de ses ressources dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2015-2016, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé se répartit à parts quasi égales entre, d'une part, les réseaux officiels (enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui du réseau officiel subventionné) et, d'autre part, le réseau libre subventionné.

Cette répartition des effectifs entre les réseaux scolaires<sup>1</sup> varie en fonction des niveaux d'enseignement. Ainsi, dans les niveaux maternel et primaire de l'enseignement ordinaire, la part de l'enseignement officiel est plus élevée que celle de l'enseignement libre alors que dans le secondaire, la situation s'inverse. C'est par section des deuxième et troisième degrés que les spécificités s'expriment le plus.

En Belgique, l'enseignement est une compétence communautaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise un enseignement et elle subventionne l'enseignement organisé par différents pouvoirs organisateurs. Ainsi, les pouvoirs organisateurs sont d'une part, la Fédération elle-même, des personnes morales de droit public (les provinces, les communes et la Cocof) qui organisent l'enseignement officiel et d'autre part, des personnes morales de droit privé (associations, congrégations religieuses), qui organisent l'enseignement libre, confessionnel ou non confessionnel. Ce mode d'organisation découle de la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution qui garantit également aux parents le libre choix de l'école dans laquelle ils scolarisent leur enfant.

#### Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire (fig. 29.1)

Dans l'ensemble de l'enseignement ordinaire sans distinction de niveau, en 2015-2016, l'enseignement libre subventionné accueille 50 % des élèves, l'enseignement officiel subventionné 36 % et l'enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille 14 %.

Dans l'enseignement maternel ordinaire, l'enseignement officiel subventionné scolarise plus de la moitié des élèves (53 %). Ce taux diminue faiblement dans l'enseignement primaire (49 %) puis de manière significative dans l'enseignement secondaire (16 %). Dans le secondaire ordinaire, le réseau libre subventionné accueille plus de la moitié des élèves (61 %).

#### Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé (fig. 29.2)

La population scolaire de l'enseignement spécialisé se répartit comme suit entre les trois réseaux : l'enseignement libre subventionné accueille 48 % de cette population, l'enseignement officiel subventionné 26 % et l'enseignement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles 26 %.

Au niveau du maternel spécialisé, le réseau libre scolarise 47 % des élèves. Ce taux diminue au niveau du primaire (43 %). Il représente plus de la moitié des élèves (53 %) dans l'enseignement secondaire spécialisé. L'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à tous les niveaux, est proportionnellement plus fréquentée dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire.

#### Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés dans l'enseignement ordinaire (y compris les élèves de 7<sup>e</sup> année) (fig. 29.3)

Dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, le réseau libre subventionné rassemble près de deux tiers des élèves de la section de transition (65 %). Ce taux est encore de 55 % dans l'enseignement de qualification et dans l'enseignement en alternance, il est plus bas, soit 49 %.

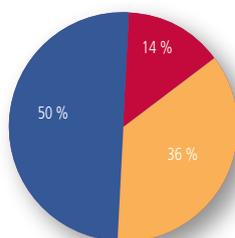
Le réseau officiel subventionné scolarise un faible taux d'élèves dans la section de transition, à savoir 10 %. Il scolarise un nombre plus élevé d'élèves dans l'enseignement de qualification, soit 25 % dans la section de qualification de plein exercice et 31 % dans la section de qualification en alternance (CÉFA), prenant ainsi une part plus importante dans l'enseignement qualifiant que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire.

<sup>1</sup> Cette répartition est relativement stable dans le temps. À ce sujet, voir l'indicateur 33 de l'édition 2014 ainsi que l'évolution de la population scolaire de 1994-1995 à 2010-2011 dans l'édition de 2012.

## 29.1 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2015-2016

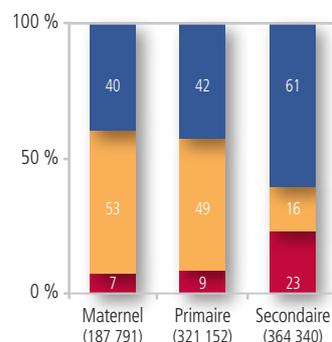
■ Fédération Wallonie-Bruxelles ■ Libre subventionné ■ Officiel subventionné

**Répartition par réseau**  
(873 283 élèves)



En 2015-2016, l'enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble 14 % de la population scolaire de l'enseignement ordinaire, soit 126 508 élèves.

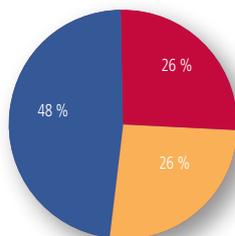
**Répartition par niveau**



En 2015-2016, l'enseignement maternel ordinaire organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 53 % des élèves de ce niveau.

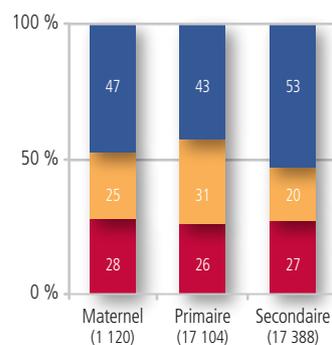
## 29.2 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016

**Répartition par réseau**  
(35 612 élèves)



En 2015-2016, l'enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble 26 % de la population scolaire de l'enseignement spécialisé, soit 9 414 élèves.

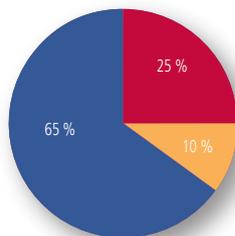
**Répartition par niveau**



En 2015-2016, l'enseignement maternel spécialisé organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 25 % des élèves de ce niveau.

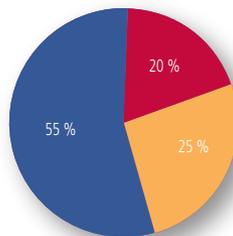
## 29.3 Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés dans l'enseignement ordinaire en 2015-2016

**Section de transition**  
(125 170 élèves)



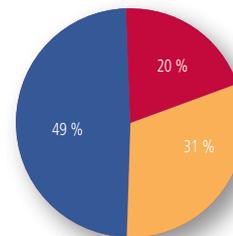
En 2015-2016, l'enseignement libre rassemble 65 % des élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de la section de transition, soit 81 494 élèves.

**Section de qualification de plein exercice**  
(107 567 élèves)



En 2015-2016, l'enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble 20 % des élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de la section de qualification, soit 21 150 élèves.

**Section de qualification en alternance (CÉFA)**  
(9 376 élèves)



En 2015-2016, l'enseignement organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 31 % des élèves participant à l'enseignement en alternance (CÉFA), soit 2 873 élèves.



# Sources des indicateurs

## SOURCES COMMUNES

Concernant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur hors université en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1993-1994 À 1998-1999

Service des Statistiques. *Annuaire statistiques*, Bruxelles : Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, Communauté française de Belgique.

### DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1994-1995 À 2003-2004

Service général de l'informatique et des Statistiques. *Annuaire statistiques*, Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique.

### DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1996-1997 ET SUIVANTES AGE (DGEO, DGENORS et ARES) et ETNIC

## SOURCES SUPPLÉMENTAIRES PAR INDICATEUR

### INDICATEUR 1

Statbel – Direction générale Statistique – Statistics Belgium.

### INDICATEUR 2

Bureau Fédéral du Plan et le SPF Economie – Direction Générale Statistique. *Perspectives démographiques 2016-2060*. Bruxelles.

### INDICATEUR 3

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2003-2012). *Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles*.

### INDICATEUR 8

DEMEUSE M. (2000). « La politique de discrimination positive en Communauté française de Belgique : une méthode d'attribution des moyens supplémentaires basée sur des indicateurs objectifs ». *Les Cahiers du Service de Pédagogie expérimentale*, 1-2, 115-135

### INDICATEUR 17

DIEU Ph., GHAYE B., JAUNIAUX N., MAINGUET C. (2012), Les critères de référence du Processus « Éducation et formation 2020 » et leur traduction en Belgique francophone. Présentation réalisée dans le cadre du *Séminaire Éducation & Formation 2020* organisé par la Direction des Relations Internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Liège, décembre 2012).

### INDICATEURS 22, 27 ET 28

ETNIC, Service des Statistiques, fichiers historiques de la cellule de calcul des traitements.



Les indicateurs présentés dans la présente brochure n'auraient pu être réalisés sans la collaboration de nombreuses personnes : les auteurs, les membres du groupe du projet ainsi que les membres de la Commission de Pilotage du Système éducatif.

### AUTEURS DES INDICATEURS

Elsa ALBARELLO,  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Julien DANHIER  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Philippe DIEU,  
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC/  
mis à disposition de la Direction des relations  
internationales  
Alain DUFAYS,  
Service général de Coordination, de Conception et  
des Relations sociales – Direction de l'exploitation  
des données  
Nathalie JAUNIAUX,  
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur  
Emilie MARTIN  
Service général du Pilotage du Système éducatif  
Direction des Évaluations externes  
Brigitte MORUE,  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Jean TAYMANS,  
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

### MEMBRES DU GROUPE DU PROJET

Elsa ALBARELLO,  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Marc ANNOYE,  
Service général de l'Inspection  
Celine CAYTAN,  
Service général de Coordination, de Conception et  
des Relations sociales – Direction de l'exploitation  
des données  
Julien DANHIER  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement

Claude DELSAUT,  
Service général du Pilotage du Système éducatif  
Philippe DIEU,  
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC/  
mis à disposition de la Direction des relations  
internationales  
Alain DUFAYS,  
Service général de Coordination, de Conception et  
des Relations sociales – Direction de l'exploitation  
des données  
Nathalie JAUNIAUX,  
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur  
Jean-Pierre LESUISSE,  
Service général de l'Inspection  
Stephan MASSY,  
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC  
Brigitte MORUE,  
Service général du Pilotage du Système éducatif –  
Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Denis OLIVIER  
Service général des Affaires transversales  
Direction d'Appui – Service des Affaires générales et  
intergouvernementales  
Sacha PILS  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement  
subventionné – Direction de Pilotage et des Affaires  
générales  
Jean TAYMANS,  
Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
Administration générale de l'Enseignement  
Service général du Pilotage du Système éducatif – Service des Indicateurs de l'Enseignement  
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES  
www.fw-b.be – 0800 20 000  
Graphisme : Olivier VANDEVILLE - olivier.vandeville@cfwb.be  
Juillet 2018

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR  
0800 19 199  
courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Lise-Anne HANSE, Administratrice générale a.i.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution